

N^o 5.

SÉANCES DU MARDI 12 DÉCEMBRE 1939.

VERGADERINGEN VAN DINSDAG 12 DECEMBER 1939.

SEANCE DU MATIN
OCHTENDVERGADERING

SOMMAIRE :

CONGES :

Page 64.

PROPOSITION DE LOI (Prise en considération) :

Proposition de loi complétant l'article 2 de la loi du 18 août 1887 et l'article 43bis de la loi du 25 mars 1876, p. 64.

MOTION D'ORDRE :

M. Sasserath, p. 64.

INTERPELLATION (Discussion) :

De M. Bouilly à M. le ministre des communications : 1° sur les conditions défavorables dans lesquelles les troupes ont été transportées par chemin de fer; 2° sur celles, inconsiderées, dans lesquelles la Société nationale et les Chemins de fer vicinaux transportent les permissionnaires; 3° sur celles qui sont faites aux usagers par la suppression intempestive de trains sur les lignes principales dont le rendement, malgré les circonstances, est indiscutable. *Orateurs* : MM. Bouilly, Marck, p. 64.

BUDGETS (Discussion) :

1. DÉFENSE NATIONALE :

Budget du ministère de la défense nationale pour l'exercice 1940;

2. GENDARMERIE :

Budget du corps de la gendarmerie pour l'exercice 1940;

3. DÉFENSE ACTIVE DU TERRITOIRE :

Budget de la défense active du territoire contre le péril aérien pour l'exercice 1940;

4. PROTECTION AÉRIENNE PASSIVE :

Budget de la protection aérienne passive pour l'exercice 1940. Discussion générale. *Orateurs* : MM. Vanhonsbrouck, Hanquet, Fernand Demets, Leysen, René Desmedt, Olyff, Nihoul, p. 68.

RAPPORT (Dépôt) :

M. Denis : Emploi des langues à l'armée, p. 75.

ANN. PARLEM. SÉNAT. — SESSION ORDINAIRE DE 1939-1940.
PARLEM. HAND. SENAAAT. — GEWONE ZITTIJD 1939-1940.

INHOUDSOPGAVE :

VERLOF :

Bladzijde 64.

WETSVOORSTEL (Inoverwegingneming) :

Wetsvoorstel tot aanvulling van artikel 2 der wet van 18 Augustus 1887 en van artikel 43bis van de wet van 25 Maart 1876, blz. 64.

ORDEMOTIE :

De heer Sasserath, blz. 64.

INTERPELLATIE (Behandeling) :

Van den heer Bouilly tot den minister van verkeerswezen : 1° over de ongunstige voorwaarden van het troepenvervoer per spoor; 2° over de onbezonnen voorwaarden van het vervoer der verlofgangers door de Buurtspoorwegen; 3° over het nadeel berokkend aan de reizigers door het afschaffen van treinen met onbetwistbaar gunstige rendement. *Sprekers* : De heeren Bouilly, Marck, blz. 64.

BEGROOTINGEN (Behandeling) :

1. LANDSVERDEDIGING :

Begroting van het ministerie van landsverdediging voor het dienstjaar 1940;

2. RIJKSWACHT :

Begroting der Rijkswacht voor het dienstjaar 1940;

3. ACTIEVE VERDEDIGING TEGEN LUCHTGEVAAR :

Begroting van de actieve verdediging van het grondgebied tegen luchtgevaar voor het dienstjaar 1940;

4. PASSIEVE LUCHTBESCHERMING :

Begroting van de passieve luchtbescherming voor het dienstjaar 1940. Algemeene behandeling. *Sprekers* : De heeren Vanhonsbrouck, Hanquet, Fernand Demets, Leysen, René Desmedt, Olyff, Nihoul, blz. 68.

VERSLAG (Indiening) :

De heer Denis : Gebruik der talen bij het leger, blz. 75.

PRESIDENCE DE M. GILLON, PRÉSIDENT.

VOORZITTERSCHAP VAN DEN HEER GILLON, VOORZITTER.

MM. Fernand Demets et Hanquet, secrétaires, prennent place au bureau.

De heeren Fernand Demets en Hanquet, secretarissen, nemen plaats aan het bureau.

Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.

De notulen van de jongste vergadering worden ter tafel gelegd.

La séance est ouverte à 10 heures.

De vergadering wordt geopend te 10 uur.

CONGÉS.

MM. Barnich, Bologne, Leurquin, baron Gendebien, pour raison de santé, demandent un congé.

— Ces congés sont accordés.

MM. Van Dieren, Coois, Coole, retenus par des devoirs professionnels, s'excusent de ne pouvoir assister aux réunions de ce jour.

— Pris pour information.

VERLOF.

Vragen verlof : de heeren Barnich, Bologne, Leurquin en baron Gendebien.

— Dit verlof wordt toegestaan.

Verontschuldigen zich, daar zij wegens beroepspligten heden niet aanwezig kunnen zijn : de heeren Van Dieren, Coois en Coole.

— Voor kennisneming.

PROPOSITION DE LOI. — WETSVORSTEL.

Prise en considération. — inoverwegingneming.

M. le président. — L'ordre du jour appelle la discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Ronse, complétant l'article 2 de la loi du 18 août 1887 et l'article 43bis de la loi du 25 mars 1876.

Conformément aux dispositions de l'article 48 du règlement, cette proposition de loi a été soumise à la commission de la justice, dont le rapport conclut à la prise en considération.

Personne ne demandant la parole, je déclare les conclusions du rapport adoptées.

— La proposition de loi est prise en considération; elle sera imprimée, distribuée et renvoyée à la commission de la justice.

MOTION D'ORDRE. — ORDEMOTIE.

M. Sasserath. — J'ai l'honneur de demander au Sénat de bien vouloir discuter aujourd'hui même la proposition de loi de MM. Demets et consorts, modifiant la loi de 1919 établissant l'Œuvre nationale des orphelins de la guerre, loi qui expire le 31 décembre 1939.

En effet, si le Sénat adopte la proposition, comme tout permet de le supposer, il convient de laisser à la Chambre le temps de la discuter et de la voter à son tour, afin que l'Œuvre nationale puisse continuer sa mission patriotique et généreuse.

M. le président. — La proposition de loi faisant l'objet de la motion de M. Sasserath revêt un caractère indiscutable d'urgence, puisque la loi en vigueur expire le 31 de ce mois et que la Chambre doit encore se prononcer.

Cette proposition, étant le dernier objet inscrit à l'ordre du jour, ne pourrait, normalement venir en discussion aujourd'hui. La motion de M. Sasserath tend donc simplement à intervertir l'ordre du jour, et je pense qu'il conviendra au Sénat de discuter la proposition de loi de M. Demets cet après-midi, à 14 heures. (*Assentiment unanime.*)

M. Sasserath. — Je vous remercie, monsieur le président.

INTERPELLATION DE M. BOUILLY A M. LE MINISTRE DES COMMUNICATIONS : 1° SUR LES CONDITIONS DEFAVORABLES DANS LESQUELLES LES TROUPES ONT ÉTÉ TRANSPORTÉES PAR CHEMIN DE FER; 2° SUR CELLES, INCONSIDÉRÉES, DANS LESQUELLES LA SOCIÉTÉ NATIONALE ET LES CHEMINS DE FER VICINAUX TRANSPORTENT LES PERMISSIONNAIRES; 3° SUR CELLES QUI SONT FAITES AUX USAGERS PAR LA SUPPRESSION INTÉMPÉSTIVE DE TRAINS SUR LES LIGNES PRINCIPALES DONT LE RENDEMENT, MALGRÉ LES CIRCONSTANCES, EST INDISCU- TABLE.

INTERPELLATIE VAN DEN HEER BOUILLY TOT DEN MINISTER VAN VERKEERSWEZEN : 1° OVER DE ONGUNSTIGE VOORWAARDEN VAN HET TROEPENVERVOER PER SPOOR; 2° OVER DE ONBEZONNEN VOORWAARDEN VAN HET VERVOER DER VERLOFGANGERS DOOR DE BUURT-SPOORWEGEN; 3° OVER HET NADEEL BEROKKEND AAN DE REIZIGERS DOOR HET AFSCHEFFEN VAN TREINEN MET ONBETWISTBAAR GUNSTIGE RENDEERING.

M. le président. — L'ordre du jour appelle l'interpellation de M. Bouilly à M. le ministre des communications.

La parole est à M. Bouilly.

M. Bouilly. — Mesdames, messieurs, j'aurais voulu, pour maintes raisons, vous épargner cette interpellation. C'est parce que mes interventions n'ont pas été couronnées de succès et que l'on est resté sourd à mes objurgations, que j'ai résolu d'user de cette tribune, dans l'espoir, cette fois, d'être entendu.

Pour la clarté de ma démonstration, qui sera brève, et surtout pour l'édification du Sénat, il faudrait que je situe exactement les faits et qu'indirectement je mêle l'armée au débat.

Soucieux de n'être pas indiscret, je n'apporterai pas ces précisions, dont, en d'autres temps, j'aurais largement usé.

Je veux d'abord me plaindre de l'utilisation pour le transport des troupes, de wagons fermés, dont l'état de vétusté est incontestable.

Ces wagons sont condamnés à disparaître ou doivent subir de sérieuses réparations.

Afin d'éviter leur emploi pour le transport des marchandises, on les a marqués d'un signe distinctif : un grand carré peint en rouge, ajouté à cette inscription odieuse que l'on devrait faire disparaître : 8 chevaux, 40 hommes.

C'est dans ces wagons rebutés et dans des conditions inadmissibles d'insécurité, que l'on a transporté la troupe.

Dira-t-on que nous manquons de voitures?

C'est une réponse que nous ne pourrions admettre, car, dans un petit pays comme le nôtre, qui possède un réseau ferré remarquable, on ne pourrait comprendre qu'on ne puisse, quand les circonstances l'exigent, distraire une partie du matériel « voyageurs » pour l'affecter au transport des hommes chargés de la mission la plus haute, à mon sens, celle de garder nos frontières. (*Très bien!*)

M. Harmegnies. — Très juste!

M. Bouilly. — Et qui ne comprendra combien il est contraire aux intérêts de l'armée, de ne pas transporter les troupes avec le maximum de confort, aussi bien qu'avec le maximum de sécurité?

Tout démontre que ce fut le cadet des soucis des dictateurs de la Société nationale.

La presse, dès le début de la mobilisation, s'est occupée des plaintes des permissionnaires au sujet de leur transport par voie ferrée et la question retint l'attention des autorités, mais au lieu de porter remède au mal, on l'a laissé s'aggraver.

Depuis lors, les permissionnaires se voient interdire, comme à des manants, l'accès des trains rapides, quelque motif qu'ils puissent invoquer. Il en résulte pour eux des inconvénients sérieux.

On m'a cité le cas de soldats partis tôt matin de leur cantonnement qui n'arrivaient à leur domicile qu'à cinq heures du soir.

J'ai vu l'autre jour dans une gare hennuyère des soldats qui s'étaient mépris sur l'heure de départ d'un train auquel ils avaient accès.

Comme on leur interdisait de prendre place dans plusieurs autres trains en partance vers Bruxelles et qu'ils n'avaient pas d'argent pour payer le supplément exigé, ils ne gagnèrent une ville flamande que tard dans la soirée et comme il n'y avait plus de vicinal pour les acheminer vers leur cantonnement, force leur fut d'effectuer une vingtaine de kilomètres à pied.

Il y a quelque temps, le père d'un soldat m'écrivait :

« Monsieur le sénateur,

» M'est-il permis de vous signaler que le 15 octobre, mon fils devait rejoindre son cantonnement à Z...

» A la gare de X..., on lui renseigna un train partant de M..., à 13 heures. Arrivé là, il s'est de nouveau informé. Le train était supprimé.

» Vers 14 heures, il prit un train semi-direct qui lui permettait de gagner à temps son cantonnement, mais on l'obligea à payer 20 fr. 50 c.

» Il eut beau expliquer à quoi ou à qui était dû ce contretemps, rien n'y fit.

» Les règlements, si stupides soient-ils, sont appliqués avec autant de sévérité que si le soldat regagnait son cantonnement par plaisir ou dans son seul intérêt. »

Ce n'est, hélas! que trop vrai. (*Nombreuses marques d'approbation.*)

Des instructions sévères ont été données au personnel commis au contrôle, à l'entrée des stations et aux chefs de trains, leur enjoignant d'empêcher l'accès de ceux-ci aux permissionnaires.

N'ai-je pas vu un directeur de groupe monter la garde sur les quais et faire descendre d'un train en partance vers Bruxelles, des soldats qui, sans avoir suscité — et pour cause — la moindre protestation des usagers, y avaient pris place?

Ce directeur trop zélé avait lui aussi perdu de vue le facteur psychologique qui doit tout dominer aujourd'hui. (*Très bien!*)

Je pourrais citer de nombreux cas où nos pauvres soldats flamands ou wallons ont été victimes soit de cette application à outrance de la réglementation, soit du manque d'initiative de la haute direction de la Société nationale.

La réglementation outrancière? Parlons-en!

Ces messieurs de la Société nationale, qui se déplacent de préférence en automobile, ont décidé que, quelles que fussent les affluences et les circonstances, on ne déclasserait plus, sauf à payer une dime. Et les soldats, pas plus que les autres usagers, n'échappent à cette rigueur.

On ne peut se défendre d'un sentiment de révolte lorsqu'on voit infliger ce traitement à ceux qui, demain peut-être, devront verser leur sang pour sauver le pays, y compris les chemins de fer. (*Très bien! très bien!*)

Certains jours, des soldats prirent place à Mons, dans un train dit « trottinette », dans lequel je me trouvais. Le compartiment de troisième classe, ainsi qu'il est de règle, était bondé. Plus une place, pas même « debout », n'était disponible. Les permissionnaires qui avaient accompli un long trajet voulurent s'installer dans le compartiment de seconde classe, où nous n'étions que quelques-uns.

Ce compartiment dispose de 20 places.

Survint le chef de train, qui, en application d'une autre réglementation outrancière qui blesse nos sentiments, exigea, outre 1 fr. 20 c. pour le prix supplémentaire du trajet, 3 francs de surtaxe.

Je vous fais grâce, messieurs, des réflexions plutôt amères qu'ont faites les défenseurs du pays envers lesquels le chef de train avait dû, la mort dans l'âme, appliquer cette mesure révoltante.

Passiez-moi cette parenthèse : On croirait vraiment qu'en chemin de fer on vit en des temps moyenâgeux.

Il faut non seulement payer le prix du transport, mais encore une dime, et l'on est puni parce que l'on change de classe.

Il y a mieux. Les chemins de fer ont leur Gestapo, composée de contrôleurs, soi-disant « discrets », qui voyagent en civil, munis, souvent, de faux titres de transport et qui n'ont d'autre mission — mission déshonorante s'il en fut — que de traquer un personnel d'élite.

Ce sont des mœurs intolérables dans un pays de droiture comme le nôtre.

Mais, vous le persez, messieurs, si, dans ces conditions, le personnel s'en tient à la lettre et à l'esprit des règlements et les applique, si désagréable que ce soit.

Il en résulte de la colère chez les soldats, et déjà des incidents se sont produits, profondément regrettables à tous points de vue.

Les dirigeants de la Société nationale invoqueront, sans doute, qu'il ne faut pas déranger la clientèle qui paye, — comme si les soldats voyageaient sans qu'il en coûtât au Trésor, — qu'il ne faut pas encombrer les trains ordinaires et quoi encore qui explique leur manque de psychologie.

Qu'ils sachent donc que les usagers, qui sont les frères ou les pères de nos soldats, ne se plaindront jamais d'être un peu gênés et céderont volontiers, au contraire, leur place aux gardiens de nos frontières. (*Très bien!*)

La Société nationale serait-elle seule à n'avoir pas compris que le soldat s'est créé un droit de priorité dans la nation et que devant lui doit s'effacer la rigueur des règlements? (*Nombreuses marques d'approbation.*)

Mais que je vous parle maintenant de l'organisation même des trains de permissionnaires.

Il n'y a pas longtemps, j'ai été témoin du fait que voici : des permissionnaires qui montent la garde quelque part, où ils n'arrivent qu'après un long et pénible voyage, se présentent vers 7 heures du soir à la gare de M..., où ils devaient emprunter un train renseigné sur leur permission.

On leur communiqua, tout simplement, que le train n'existait pas. Il m'a été signalé que des trains partis d'une gare proche d'un cantonnement à destination d'une gare hennuyère ont stationné quarante minutes à Everlé.

J'ai vu partir, un soir, d'une ville flamande que je ne citerai pas, mais dont le nom commence par la première lettre de l'alphabet, un train composé d'une quinzaine de voitures, pleines à craquer. Tellement, que des retardataires avaient dû prendre place dans le fourgon et durent — certains — rester assis à même le plancher, les jambes hors du fourgon, dont on n'avait pu fermer les portes. Et ils parcoururent, dans cette position, par une nuit des plus froides, quelque 80 à 100 kilomètres.

Dans une autre grande gare, des voitures étaient si lourdement chargées, que les ressorts pliaient et qu'une catastrophe se fût certainement produite, si les chefs militaires eux-mêmes n'avaient parlementé pour qu'on allégeât la charge du train.

N'a-t-on pas vu, certain soir aussi, débarquer en gare de Bruges des permissionnaires qui comptent parmi les électeurs de M. Sap — à moins que ce ne soient ceux de mon ami Debonne — et qui durent passer la nuit devant les tableaux qui ornent la nouvelle et magnifique salle d'attente. On avait omis de prolonger l'horaire du train!

Vous dirai-je qu'il y a quelques jours, arrivait de B... L..., le soir encore, dans une gare que connaît bien l'honorable M. Dessain, et à destination du Hainaut, — donc après avoir fait un long et inutile crochet, — un train que personne n'attendait.

Le millier de permissionnaires qu'il transportait durent attendre que l'obligeant mais fort embarrassé personnel de cette gare eût trouvé le moyen d'évacuer le convoi.

M. Harmegnies. — Ce qui pourrait provoquer des catastrophes.

M. Bouilly. — Evidemment, c'est la raison pour laquelle j'insiste.

Dans certains trains, comportant un nombre insuffisant de voitures, les soldats rentrant pour vingt-quatre heures dans leur foyer ont dû, d'aucuns, prendre place dans les W. C., d'autres, dans la guérite des serre-freins!

J'ai vu partir des trains auxquels on imposait le chemin des écoliers, mais dont la composition a fait éprouver un réel sentiment de crainte.

Leur charge d'abord et puis la vétusté des voitures, récupérées voici vingt ans, qui les composaient, faisaient redouter le pire.

J'en passe, mais je demande si, vraiment, le gouvernement n'a pas le droit de contraindre ces messieurs de mettre à la disposition de ce qu'il y a, à l'heure actuelle, de meilleur et de plus précieux dans la nation, je veux dire nos soldats et leurs officiers, le matériel le plus confortable. (*Très bien! très bien!*)

Certes, il est indécent de laisser sur les quais des soldats ne disposant que d'un bref congé ou qui rentrent dans leurs cantonnements, mais il ne l'est pas moins de les encaquer dans des wagons à bestiaux ou dans des voitures antédiluviennes qu'on avait honte d'utiliser pour le transport des écoliers et des abonnés à la semaine, en général, si peu généreusement traités.

Nous n'admettons pas en tout cas que nos fils et nos frères qui sont aux armées soient traités comme des usagers indésirables, des désorganisateur de service, des gens encombrants, qui dérangent tout. (*Très bien! très bien!*)

Lorsqu'ils sont au service de la patrie, ils défendent aussi bien les chemins de fer que le sol patrial.

M. Harmegnies. — Et le traitement des gros fonctionnaires des chemins de fer également.

M. Bouilly. — Cela dit, n'avons-nous pas également le droit de nous inquiéter de savoir ce qui adviendrait si les événements s'aggravaient?

Je me rassure, quant à moi, à la pensée qu'alors, l'état de mobilisation ferait place à un autre et que les responsabilités changeraient de camp. Et qu'il en serait fini de cette mentalité bureaucratique et de ces préoccupations sordides qui commandent bien des actes de nos fermiers généraux du rail.

A l'heure actuelle, ce qui compte, c'est de porter au maximum la défense du pays et de tout faire, tout, messieurs, pour garder intact le moral de nos soldats.

Et maintenant, qu'il me soit permis de parler du sort qui est réservé aux usagers ordinaires.

Sous le couvert des prestations qu'elle doit assurer pour l'armée, la Société nationale a supprimé des dizaines de trains sur tout le réseau, même ceux dont la clientèle était le mieux assurée.

Il faudrait des heures pour exprimer, ici, les doléances des voyageurs, qu'ils soient de Mons, de Liège, d'Ostende ou du Luxembourg; qu'ils appartiennent à la petite bourgeoisie ou à la classe ouvrière.

Tous mes collègues, hormis peut-être ceux de Bruxelles et d'Anvers, pourraient monter à la tribune pour élever une protestation contre le je-m'en-fichisme et la mauvaise volonté dont témoigne la Société nationale.

Certes, dès le début de la mobilisation, il s'est produit quelque désarroi inévitable et compréhensible. Mais depuis des mois la vie normale s'est en partie rétablie, et bien des trains, s'ils fonctionnaient, seraient assurés d'une clientèle, c'est-à-dire d'un rendement.

La Société nationale considère qu'elle a tout gagné lorsqu'elle a fait l'économie de la mise en marche de quelques trains jugés déficitaires.

Elle estime également qu'elle a bien servi ses intérêts lorsque, par exemple, elle oblige des ouvriers qui se déplacent à vingt kilomètres pour gagner leur vie, à voyager à quatre-vingts dans une voiture conditionnée pour en transporter soixante.

Il y a quelques jours, je recevais du secrétaire du Syndicat des mineurs de Jemappes une lettre me disant :

« Les ouvriers borains travaillant au puits du Charbonnage de Beaulieu, à Havré, se plaignent : le train arrivant à 4 heures moins vingt à Havré, pour les ramener au Borinage, est déjà archicomble. Les ouvriers sont pressés comme des figues. A Mons, ils changent de train et prennent une « trottinette ». Les mêmes conditions s'y représentent.

» N'y aurait-il pas moyen que tu introduisisses une réclamation auprès de qui de droit? »

Depuis l'annonce de mon interpellation, j'ai reçu de partout, de Liège, de Charleroi, du Centre, notamment, des lettres me demandant de dénoncer te, ou tel abus.

On comprendra que je ne veuille pas prendre le temps du Sénat pour exprimer dans le détail toutes ces doléances.

Plusieurs de mes collègues et moi-même ne manquerons pas de le faire lors de la discussion du budget, si satisfaction ne nous a pas été donnée.

Ce qui est exaspérant, c'est de constater avec quelle incompréhension des points de vue moraux ou des aspects économiques la Société nationale traite ces questions.

Je lui ai récemment signalé que des centaines d'ouvriers mineurs occupés au Charbonnage d'Hautrage doivent attendre une heure et demie l'arrivée d'un train qui les ramène au Borinage. Croyez-vous que l'on m'ait communiqué que l'on allait examiner la question avec le désir de la résoudre favorablement? Pas du tout.

Il m'a été répondu par une fin de non recevoir en règle, et les mineurs, au lieu de pouvoir rentrer chez eux, continueront de perdre leur temps dans les cabarets voisins de la gare.

La Société nationale ne voit pas le tort qu'elle se fait et le préjudice qu'elle cause au pays, soit du point de vue économique, soit du côté moral, lequel n'est pas à sous-estimer, en s'enfermant dans une étroite préoccupation de rendement des trains et de rentabilité des lignes.

Je dis, quant à moi, qu'en agissant ainsi, la Société manque à ses obligations les plus élémentaires. (*Très bien!*)

L'exploitation des chemins de fer est un service public qui doit être assuré dans des conditions rationnelles, certes, mais irréprochables.

La Société nationale abuse incontestablement du fait que ni le ministre ni le parlement — encore que le gouvernement détienne la majorité des actions au sein du conseil d'administration — ne peuvent s'immiscer dans la gestion même de la société.

S'il en était autrement, on n'aurait pas à déplorer des décisions aussi contraires aux intérêts généraux, telles la suppression massive de trains et la désorganisation partielle du réseau.

J'ai peine à croire, au surp'us, que de telles décisions, si graves de conséquences, soient portées, avant d'être prises, à la connaissance du ministre intéressé, que l'on place souvent, j'en suis convaincu, et afin d'éviter ses observations et peut-être aussi ses avis opposés, devant le fait accompli.

Ces agissements et d'autres portent à croire que certains éléments de la Société nationale ont des arrière-pensées en défendant mal le patrimoine qui leur est confié.

Peut-être veut-on nous faire entendre ou au gouvernement l'une de ces chansons au moyen desquelles on arrive à ses fins?

Quoi qu'il en soit, je crois pouvoir dire que ceux-là font fausse route et se réservent des désillusions, qui s'imaginent que nous obéirons à cette musique-à. (*Très bien!*)

La Société nationale a une si mauvaise presse dans le pays, que s'il plaisait à l'honorable ministre de vouloir la brider par la voie législative, il obtiendrait facilement gain de cause. (*Nombreuses marques d'approbation.*)

Pour ce qui me concerne, je ne puis pardonner à ceux qui ont la responsabilité d'organiser nos transports par fer — et je n'excepte pas la Société nationale des vicinaux, à laquelle j'aurais aussi bien des reproches à adresser — de n'être pas autrement pénétrés de la gravité des heures que nous vivons, du rôle considérable, j'oserais dire total, que joue l'armée, que l'on a, à juste titre, comblé d'éloges, ici même, ces jours derniers.

Je ne fais pas de différence entre le temps de guerre et la mobilisation et j'estime qu'aujourd'hui, devant l'armée, tout doit s'effacer. Il importe qu'on le sache : nous rendrons, le cas échéant, les dirigeants responsables des maheurs que nous aurions à déplorer qui seraient dus à leur incurie. (*Très bien!*)

Je ne déposerai pas d'ordre du jour, le gouvernement, en fait, n'est pas en cause.

Mais si, messieurs, en d'autres temps, il est loisible de laisser à l'honorable ministre le soin de se défendre contre les agissements des dirigeants de la Société nationale, nous manquerions, nous, à tous nos devoirs, si nous ne prions qu'on veuille bien rappeler à ces messieurs que l'exploitation des chemins de fer doit s'exercer en fonctions des intérêts généraux du pays. (*Très bien!*)

Mon but, qui était, sinon de jeter un cri d'alarme, tout au moins de donner un avertissement, est atteint.

Il le sera tout à fait quand, à son tour, l'honorable ministre aura rappelé quelles sont les obligations impérieuses de la Société nationale et souligné que l'armée et le pays ont des droits indiscutables et sacrés, que le gouvernement entend faire respecter. J'ai dit. (*Vifs applaudissements sur les bancs socialistes.*)

M. Marck, ministre des communications. — Messieurs, le ministre des communications n'est pour rien, mais absolument pour rien dans les nombreux faits que l'honorable M. Bouilly vient d'exposer et de critiquer.

M. Moulin. — C'est cependant le ministre des transports qu'on doit interpellier.

M. Marck, ministre des communications. — C'est moi qui ai la parole. Il vous sera loisible d'intervenir tout à l'heure si vous le jugez utile.

M. Moulin. — Si vous commencez par dire que cela ne vous intéresse pas!

M. Marck, ministre des communications. — Je ne puis tout dire à la fois. Je répète que je ne suis pour rien dans tous les faits que l'honorable M. Bouilly vient d'exposer et de critiquer, et non pas que ces faits me laissent indifférent. Il s'agit, en effet, de mesures d'exploitation de la Société des chemins de fer. Or, le service de l'exploitation échappe complètement à l'autorité du ministre. Rien dans la loi ne lui permet d'y intervenir, et s'il le fait, la société tient compte de ses interventions si bon lui semble. En d'autres termes, je transmets vos réclamations. La société les accepte ou ne les accepte pas. Telle est exactement la situation. Quand on me signale des faits du genre de ceux que M. Bouilly a critiqués, je fais plus. Je fais procéder à des enquêtes par mes fonctionnaires; mais, dans la suite, je me trouve toujours devant le texte de la loi, qui m'interdit toute action directe en cette matière.

M. Harmegnies. — Mais vous pouvez rattraper ailleurs les dirigeants de la société. Il est question de modifier les tarifs. Punissez-les en n'autorisant plus les augmentations de tarif!

M. Marck, ministre des communications. — Il ne s'agit pas en ce moment d'une question de tarifs. Lorsque cette question sera posée, je l'examinerai dans le cadre de la situation financière de la société.

M. Harmegnies. — J'ai voulu dire que vous êtes tout de même armé.

M. le président. — Je vous en prie, monsieur Harmegnies, laissez M. le ministre s'expliquer.

M. Marck, ministre des communications. — J'ai examiné la situation faite aux militaires transportés par la société ainsi que celle faite aux permissionnaires, de même que la question de la suppression de trains réguliers. Je dois vous avouer qu'en ce qui concerne l'organisation du transport de troupes, je n'ai pas été consulté une seule fois. Ce transport a été organisé complètement à mon insu...

M. Bouilly. — C'est un scandale!

M. Marck, ministre des communications. — ... par la Société des chemins de fer et par l'autorité militaire. J'ignore tout des mesures qui ont été prises dans ce domaine.

M. Moulin. — C'est bien regrettable.

M. Marck, ministre des communications. — D'ailleurs, dans ce domaine, c'est l'autorité militaire qui, en premier lieu, doit agir. Tout ce que j'ai pu faire, c'est une enquête. Celle-ci a révélé qu'il est, en effet, exact que le transport des unités constituées de l'armée, avec charroi, matériel et bagages, s'effectue parfois en wagons fermés.

M. Bouilly. — Et quels wagons fermés!

M. Marck, ministre des communications. — La Société nationale, interpellée par moi à cet égard, déclare — je donne sa réponse — qu'il s'agit de rames préparées à l'avance, d'accord avec l'armée, et disséminées dans de nombreux points du pays ou des transports urgents doivent pouvoir s'effectuer dans un délai très court.

M. Bouilly. — C'est exact, mais le département de la défense nationale ignore que le matériel est tellement défectueux, j'en suis sûr.

M. Marck, ministre des communications. — Mais alors, c'est tout de même à l'armée de se plaindre si elle constate que le matériel est défectueux.

Voilà tout ce que je puis répondre à M. Bouilly pour ce qui concerne le transport de troupes.

Quant aux trains de permissionnaires, j'ai été consulté une seule fois, mais ce n'est pas pour ce qui regarde l'organisation des trains, c'est uniquement au sujet de l'indemnité à payer à la Société nationale pour ce transport. (*Rires*.)

M. Harmegnies. — Question de gros sous!

M. Marck, ministre des communications. — On est venu me demander de l'argent.

M. Moulin. — Inévitablement!

M. Marck, ministre des communications. — Parce qu'il s'agissait de soldats permissionnaires, j'ai fait un effort en ce qui concerne mon budget et j'ai insisté vivement auprès du gouvernement pour qu'on s'efforçât d'accorder, en tout état de cause, la gratuite du parcours aux permissionnaires quel que soit le lieu où ils se rendent en congé. Le gouvernement a compris la chose et il a immédiatement accordé à la Société nationale une indemnité de 3 millions par trimestre. Par après, il a été démontré que le nombre de permissionnaires étant très considérable, cette indemnité était insuffisante. J'ai moi-même proposé — afin d'obtenir que la Société nationale continue à transporter gratuitement ces militaires — de porter l'indemnité à 10 millions par trimestre, de sorte que la Société nationale reçoit en ce moment 40 millions par an pour le transport des permissionnaires.

Il paraît que cette indemnité deviendra encore insuffisante et devra à nouveau être augmentée. J'ajoute que nous payons, d'autre part, une indemnité trimestrielle d'un million à la Société nationale des Chemins de fer vicinaux.

Mais pour ce qui est de l'organisation elle-même des trains de permissionnaires, j'ignore tout; on ne m'a jamais demandé mon avis à cet égard. Et lorsque j'ai interpellé la S. N. C. F. B., elle m'a répondu: Tout cela a été arrangé d'accord avec l'autorité militaire.

On m'a dit aussi que, pour pallier à certains inconvénients, la société a dû organiser pour les permissionnaires un service journalier de trains spéciaux à marche accélérée dans les principales directions, trains qui, aux points de coïncidence, assurent la correspondance vers les diverses destinations. Le nombre de ces trains est actuellement de 44. Leurs horaires ont été établis, m'affirme la société, en plein accord avec l'autorité militaire et sont basés sur les départs des cantonnements à 15 et à 18 heures.

Si des trains de la série de 15 heures sont légèrement encombrés sur certaines sections du parcours, par contre, d'autres trains, appartenant à la série de 18 heures, ont une utilisation insignifiante. Cela provient de ce que la grande majorité des militaires sont libérés à 15 heures, contrairement aux prévisions de l'autorité militaire.

Le nombre des permissionnaires est essentiellement variable. A un moment donné, on a tablé sur une moyenne journalière de 15,000 à 25,000, alors que, par après, on en a dénombré, à certains jours, plus de 53,000. La société m'a affirmé que, au cours de la dernière

quinzaine de septembre, 240,000 hommes ont obtenu un congé de détente. On se rend compte tout de suite que, en présence d'un afflux de permissionnaires aussi important, aucune organisation courante ne peut résister et que, par le fait même, je dois le reconnaître, la situation dont se plaignent les permissionnaires n'est pas toujours imputable à la société elle-même. Mais ce sont donc des cas exceptionnels où soit la société, soit l'autorité militaire, s'est trompée.

On m'a signalé, notamment, quelques faits: il y a peu de temps, 1,200 hommes du cantonnement de Malines arrivent à la gare sans préavis. Voilà la société obligée de les écarter par ses trains ordinaires, où il a bien fallu les entasser. Deux heures plus tard arrive un nouveau contingent de 1,200 hommes, dont la venue n'avait pas davantage été annoncée à la société, non plus qu'au chef de gare. Il a fallu également leur faire prendre place dans les trains ordinaires. J'ai fait contrôler ce fait, qui est parfaitement exact et dont on ne peut cependant pas rendre la société responsable.

M. Bouilly. — Et la Société nationale des Chemins de fer ne signale pas de tels faits au département de la défense nationale, qui devrait cependant prendre des dispositions pour qu'ils ne se reproduisent plus. Il est inimaginable que 1,500 soldats arrivant à Malines ne puissent pas être embarqués.

M. Marck, ministre des communications. — Vous trouvez regrettable que la Société nationale des Chemins de fer ne signale pas semblables faits au département de la défense nationale. Pouvez-vous affirmer qu'elle ne l'a pas fait? Je crois, quant à moi, qu'elle aura signalé ce cas-ci tout au moins à l'autorité militaire.

J'ai fait vérifier un autre cas, celui d'un train ordinaire de 600 places...

M. Bouilly. — Avez-vous vérifié, monsieur le ministre, les allégations de la Société nationale?

M. le président. — Je vous rappelle, monsieur Bouilly, que le règlement vous octroie encore dix minutes pour répondre au ministre.

M. Bouilly. — M. le ministre se fait l'avocat du diable.

M. Marck, ministre des communications. — Je me borne à exposer très objectivement les faits.

M. Bouilly. — Tels qu'on vous les a rapportés.

M. Marck, ministre des communications. — Si vous vous étiez donné la peine de me faire connaître d'avance tous les griefs dont vous avez parlé à cette tribune, j'aurais pu les faire vérifier, mais vous me mettez en présence d'une série de faits que je veux bien considérer comme exacts...

M. Bouilly. — Je l'espère bien!

M. Marck, ministre des communications. — ... mais que je ne puis pas discuter séance tenante. D'autres faits qui m'ont été signalés, et que j'ai fait examiner par mes services, m'ont permis de faire certaines constatations.

Ainsi, on m'a signalé le cas d'un train normal de 600 places pris d'assaut récemment par un groupe de 2,000 permissionnaires. Répondant à une demande, la Société nationale avait fait canaliser en gare d'Anvers tous les permissionnaires vers un quai où devait accoster un train de déboulement mis en circulation à leur intention. Les hommes se sont rués, à travers les voies et au risque de se faire écraser par un train électrique en partance, vers le train réservé aux voyageurs ordinaires, alors que le train de déboulement qui leur était réservé n'a pas été occupé.

J'admets, je vous le répète, que certains faits exposés ici par M. Bouilly méritent une enquête approfondie. Je suis convaincu, d'autre part, que si, dans certains cas, la Société nationale des Chemins de fer a fait preuve d'une trop grande sévérité...

M. Bouilly. — Très bien!

M. Marck, ministre des communications. — ... sa tâche est très difficile. Mais la société n'a pas le droit de se montrer plus sévère pour les permissionnaires, puisqu'il ne s'agit pas, je vous l'ai dit, d'un transport gratuit. Quand bien même il le serait, comme il s'agit d'un transport de militaires, la Société nationale des Chemins de fer belges devrait en prendre autant de soin que des voyageurs de première classe.

Quoi qu'il en soit, je suis fermement décidé à faire examiner par les contrôleurs de mon service tous les faits signalés par l'honorable M. Bouilly et, dans la mesure où je le pourrai, je veillerai à ce qu'à l'avenir des faits de ce genre ne se représentent plus.

En ce qui concerne la suppression des trains, voici la situation:

De tous côtés, des plaintes me sont parvenues. On a dit que le ministre avait supprimé tel train d'ouvriers, par exemple, et que, de ce fait, douze cents travailleurs du Limbourg ne peuvent pas se rendre à leur besogne. On m'a reproché d'autres faits encore.

J'ai constaté, il est vrai, que des trains avaient été supprimés, car, à un moment donné, je me suis rendu dans une gare de Bruxelles pour y prendre un train, et j'ai constaté qu'il ne circulait plus. J'ai pu rester sur le quai.

Un autre jour, j'étais dans un train en partance, avec d'autres voyageurs, lorsque le garde est venu nous dire qu'il fallait descendre parce que le train ne partait plus.

M. Harmegnies. — C'est bien fait! (*Rires.*)

M. Marck, ministre des communications. — Cela vous amuse? Et bien, cela ne m'amuse pas!

M. Bouilly. — Si cela arrivait plus souvent, on porterait remède à la situation.

M. Marck, ministre des communications. — Voici l'explication, qui n'est pas si amusante que cela. J'ai constaté, après enquête, que la Société nationale avait supprimé 1,100 trains sur 3,700. (*Exclamations.*)

M. Bouilly. — C'est ce que je vous ai dit.

M. Marck, ministre des transports. — Or, cette suppression a été faite sans mon autorisation et complètement à mon insu. J'avoue que, comme tout le monde, j'ai reçu le supplément de *l'Indicateur* mentionnant les trains supprimés.

M. Bouilly. — C'est édifiant!

M. Marck, ministre des communications. — Il s'agit là cependant d'un intérêt économique important. J'ai examiné, dans la loi, quels étaient mes droits. J'ai consulté les services compétents de mon département sur cette question. On m'a répondu qu'il n'y avait rien à faire, que la société était libre de supprimer des trains sans me consulter, pourvu qu'elle maintienne par ligne un nombre de trains déterminé à l'aller et au retour.

J'en ai été réduit à devoir demander à la Société nationale de bien vouloir me faire connaître, huit jours d'avance, les suppressions envisagées. La Société nationale m'a répondu qu'elle voulait bien m'avertir, mais qu'elle ne pouvait pas garantir les huit jours de préavis, certaines décisions devant être appliquées d'urgence.

Il est certain que le trafic voyageurs a diminué considérablement, et que la suppression de certains trains se justifie pleinement; mais il est tout à fait certain, d'autre part, que la suppression de 1,100 trains sur 3,700, même sur des lignes rentables, est difficile à justifier.

La société invoque sa situation financière, et je suis le premier à reconnaître que celle-ci est loin d'être bonne. Mais ce n'est pas un motif pour supprimer tous ces trains sans en avoir référé au ministre.

Ce que je veux vous dire, comme conclusion à mon intervention, c'est que j'estime que le moment est venu d'examiner la question de savoir s'il n'y a pas lieu de reviser la loi sur la Société nationale des Chemins de fer. (*Très bien!*)

M. Harmegnies. — D'accord, et le plus tôt possible.

M. Marck, ministre des communications. — Non pas que j'estime que le ministre des communications doit intervenir dans le service de l'exploitation, — car ce serait une erreur grave, — mais il faudrait tout de même qu'il eût un droit de veto lorsqu'il s'agit de décisions intéressant l'économie, l'intérêt général du pays.

M. Bouilly. — Très bien!

M. Marck, ministre des communications. — Laissez-moi vous citer un exemple. L'an passé, c'est par les journaux que j'ai appris que la Société nationale des Chemins de Fer avait l'intention de congédier 3,000 ouvriers temporaires, d'un coup. Elle n'avait même pas cru nécessaire de m'aviser de cette intention, alors que celle-ci pouvait avoir une importance très considérable pour le pays. Je pourrais citer d'autres faits récents.

Je répète qu'il est temps de reprendre cette question et de tâcher de trouver une solution tendant à sauvegarder les intérêts de la Société nationale, mais nous permettant aussi d'avoir un droit de regard plus sérieux et une autorité plus grande lorsqu'il s'agit d'intérêts nationaux. (*Très bien!*)

M. Bouilly. — Madame, messieurs, le Sénat remarquera que je n'ai rien reproché à l'honorable ministre, dont je comprends la situation, laquelle résulte de la loi sur la reprise des chemins de fer. Mais cette loi peut être modifiée. Nos prédécesseurs se sont trompés ou ils ont péché par excès de confiance. Il faut donc légiférer pour remédier au mal que nous avons signalé.

M. Moulin. — Il faut reviser la loi de 1926.

M. Bouilly. — Parfaitement. Je remercie M. le ministre d'avoir reconnu la véracité des faits que j'ai signalés et de ne pas avoir mis

ma parole en doute. Il peut faire procéder à une enquête. Je le prie de croire que je n'ai en rien exagéré et que les faits que j'ai apportés à cette tribune sont probants.

Puisqu'il ne peut faire autrement, j'espère qu'il agira par persuasion pour amener les dirigeants de la Société nationale à modifier sa réglementation, par trop sévère, et son organisation même du réseau de manière à nous donner satisfaction.

Je répète que nous vivons des jours particulièrement graves pour le pays et qu'il faut comprendre quels sont les droits des soldats et nos sentiments à leur égard.

Je crois avoir fait besogne utile en portant cette interpellation à la tribune, car je suis convaincu que, après les révélations de M. le ministre, il y aura quelque chose de changé aux chemins de fer. (*Très bien!*)

M. le président. — Il n'y a plus d'orateurs inscrits. L'incident est clos.

BUDGET DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE POUR L'EXERCICE 1940; BUDGET DU CORPS DE LA GENDARMERIE POUR L'EXERCICE 1940; BUDGET DE LA DÉFENSE ACTIVE DU TERRITOIRE CONTRE LE PÉRIL AÉRIEN POUR L'EXERCICE 1940; BUDGET DE LA PROTECTION AÉRIENNE PASSIVE POUR L'EXERCICE 1940.

Continuation de la discussion.

BEGROOTING VAN HET MINISTERIE VAN LANDSVERDEDIGING VOOR HET DIENSTJAAR 1940; BEGROOTING DER RIJKSWACHT VOOR HET DIENSTJAAR 1940; BEGROOTING VAN DE ACTIEVE VERDEDIGING VAN HET GRONDGEBIED TEGEN HET LUCHTGEVAAR VOOR HET DIENSTJAAR 1940; BEGROOTING VAN DE PASSIEVE LUCHTBESCHERMING VOOR HET DIENSTJAAR 1940.

Voortzetting van de behandeling.

M. le président. — Nous reprenons la discussion.

Het woord is aan den heer Vanhonsebrouck.

De heer Vanhonsebrouck. — Mijnheer de minister, mijne heeren, ik sluit mij volmondig aan bij de hulde die de vorige sprekers hebben gebracht aan onzen zeer geachten heer minister en ik feliciteer ons land omdat, in de tegenwoordige kritieke omstandigheden, zijn departement van landsverdediging onder het wijze en opperste gezag staat van een man zooals generaal Denis.

Verders zal ik heel kort zijn, want ik heb niet de bedoeling te willen handelen over de algemeene politiek van onze landsverdediging; meer bevoegde stemmen hebben het reeds gedaan, en, anderzijds, wij, katholieke Vlamingen, kunnen ons gansch aansluiten bij de verklaringen door onzen achtbaren collega M. De Boodt in zijn uiteenzetting gedaan.

Mijn tusschenkomst is van lokalen aard, maar gezien de ligging van Limburg, hebben zelfs lokale situaties groot belang. Wij, Limburgers, hebben het niet benijdenswaardig voorrecht te wonen in een kritieke zone, en beter dan wie ook begrijpen en aanvaarden wij het grootste deel der militaire maatregelen die getroffen worden ter verdediging van het Albertkanaal. Ik zeg het grootste deel omdat er toch zaken zijn die ons onbegrijpelijk voorkomen. Ge zult me antwoorden: Gij hoeft die niet te verstaan, de militaire overheid draagt zijn verantwoordelijkheid en is aene bevoegd. Wij kunnen dat aannemen voor zoover die maatregelen niet rechtstreeks indruischen tegen ons economisch leven; de maatregelen die men van zin was en misschien nog van zin is te treffen in den sector van Hasselt en waarmee reeds een aanvang is gemaakt, zijn van dien aard dat zij het bestaan van de stad Hasselt diep kunnen treffen.

Gij kent de lijdensgeschiedenis van het Albertkanaal bij Hasselt; ik hoef dar niet op terug te komen; ten andere, dat zou hier misplaatst zijn; alleen als blijvende illustratie van die geschiedenis is daar die onderbreking van de schoone verbinding van het Zuiden met het Noorden van de provincie. Nochtans, die verbinding was toch eenigszins verzekerd door twee smalle neven elkander liggende noodbruggen van het systeem Algrain. Nu, vóór enkelen tijd, rijpte in het hersenbrein van ik weet niet welke militaire overheid het gedacht dat het overbodig was het Zuiden van Limburg in 't algemeen en de stad Hasselt in 't bijzonder nog verbonden te laten met het Noorden en de mijnstreek van Genck, en zonder voorkennis of zonder genk welke bespreking met de burgerlijke overheid begon men de noodbruggen af te breken; men heeft eerst het onzinnige van dat projekt ingezien wanneer de eerste brug reeds opgebroken was.

De toestand waartegen ik hier ten zeerste protest aanteeiken is dus de volgende: een smalle noodbrug moet tegenwoordig dat gansche druk verkeer regelen, hetgeen gepaard gaat met dagelijkse moeilijkheden van allen aard, die zelfs in die mate kunnen verergeren (bij voorbeeld door een mogelijk vriezen en ijzel) dat alle vervoer uitgeschakeld wordt. Een gedeelte van het verkeer

word omgelegd langs Gotscheid; ongerekend dat die wegen niet aangelegd zijn voor oat verkeer, bestaat er dat groot gevaar dat alle voertuigen moeten gaan over een brug die hoogstens twee tot drie ton kan dragen; alhoewel een paal aanwijst het maximum vervoer van drie ton, komt er dagelijks militair gerij over met ladingen van verschillende tonnen boven dat maximum. Wij hebben al genoeg bruggenmizerie in Hasselt zonder dat die van Gotscheid nog moet instorten.

Wij hebben in Hasselt tweemaal per week een druk bezochte markt; ik vraag u, heer minister, of het de bedoeling is van de militaire overheid die markten stil te willen leggen? Het is een levensnoodzakelijkheid voor Hasselt en het Zuiden van de provincie met het Noorderlijk gelegen industrieel gedeelte van Limburg normale betrekkingen te kunnen hebben.

Zooals de toestand nu is, bestaat er gevaar de twee gedeelten van onze provincie van elkander afgesneden te zien. De dienst van bruggen en wegen heeft ook protest aangeteekend en wij vragen met hem dat in dien toestand zou verhoopen worden. Wij vragen dat men de opgebroken brug zou terugplaatsen, en wil de militaire overheid verder gebruik maken van de brug van Gotscheid, dat zij dan bevel geeft aan het korps van de genie die brug zoodanig te verstevigen dat zij een hooger tonnage kan dragen en geen blijvend gevaar meer daarstelt.

Om te eindigen, mijnheer de minister, sluit ik mij ten volle aan bij de uiteenzetting van onze achtbare collega's heeren Sobry en De Boodt, waar zij handelen over de taaltoestanden in het leger en over de opeischingen. Met hen vraag ik u, heer minister, onverwijld maatregelen te nemen voor het verstevigen van het kader van het Vlaamsch officierenkorps; de toestand zou aldus moeten verbeteren dat ieder overste de taal van zijn soldaten en verstaat en gebruikt. Wat de opeischingen betreft, ik herinner u, heer minister, aan de herhaalde beloften door uw departement gedaan aangaande de regeling ervan; mag ik u erop wijzen dat, wat de stad Hasselt betreft, wij nog altijd de betaling verwachten voor de opeischingen gedaan in September 1938. Menige belofte is mij desaangaande gedaan in September 1938? Menige belofte is mij desaangaande waarvan velen in nood verkeerden, die met verklaarbaar ongeduld wachten naar de uitbetaling.

Ik dank u, heer minister, voor de maatregelen die gij wel zult willen treffen om aan de hieraangehaalde toestanden te verhelpen.

M. Hauque. — Monsieur le ministre de la défense nationale, je suis quelque peu confus, en ce moment où tant de soucis accaparent votre temps, de venir vous entretenir, pendant quelques instants, de questions qui peuvent paraître d'ordre mineur; c'est tout de même votre département qui motive aujourd'hui mon intervention.

J'apprenais hier que la brigade de gendarmerie de Visé, la coquette cité wallonne, allait être, dans quelques jours, bilinguisée, c'est-à-dire que son chef, qui est un Flamand de naissance, allait devoir passer un examen sur la langue flamande et que les autres éléments qui ne connaîtraient pas le flamand devraient déménager, d'où quelques frais et quelques complications pour l'Etat, comme aussi bien des soucis dans la localité.

Cette transformation, qu'annonçait votre dépêche du 20 novembre dernier, se base, nous dit-on, sur la loi du 30 juillet 1938 relative à l'emploi des langues à l'armée. Cela nous dit immédiatement qu'il y a encore dans vos bureaux, monsieur le ministre, certaines personnes qui ont du temps de trop.

Cette transformation est également décidée pour d'autres brigades, notamment pour celle de Landen, mais, là, la mesure est fondée, parce que, en réalité, la brigade de Landen exerce son activité dans un nombre de communes en majorité flamandes. Au contraire, la brigade de Visé ne comprend qu'une seule commune qui a été abusivement qualifiée, aujourd'hui, de flamande; c'est la commune de Moulana.

Cette qualification dont, a maintes reprises, mon honorable prédécesseur, M. le baron van Zuylen, et moi-même avons entretenu périodiquement la Haute Assemblée, est une tout autre affaire.

En effet, cette commune est, en réalité, wallonne; tout l'indique et notamment, si l'on s'en réfère à la plus ancienne consultation populaire, qui date de 1922. A ce moment-là, on a interrogé la population sur le point de savoir en quelle langue devaient être prises les décisions administratives. Les habitants ont tous réclamé l'emploi de la langue française comme langue administrative. C'était d'ailleurs la pratique courante, car les bourgmestres qui ont régné, si je puis dire, pendant quarante et un ans sur la commune ont toujours employé exclusivement le français. C'est en quelque sorte l'Enghien des bords de la Meuse, et si l'on veut se référer aux dernières élections, qui se sont faites sur la question linguistique, on se rendra compte que la très grande majorité des habitants s'est prononcée pour la langue française. Quant au dernier recensement économique, qui a été en quelque sorte un referendum, on constate une proportion de quarante réponses en langue flamande contre cent quarante en langue française.

Je prévois votre réponse, monsieur le ministre. Vous allez me dire : « Ceci m'intéresse assez peu. En pareille matière, je ne suis que le serviteur de la loi, et cette loi, c'est vous-même qui l'avez votée! »

Je voudrais vous citer l'exemple d'un de vos collègues, M. Marck, qu'il y a un instant, je pouvais encore saluer ici. Vous ne suspecterez certes pas le zèle qu'il apporte à la défense de sa langue maternelle en toutes circonstances.

M. Marck s'est trouvé un jour dans la nécessité d'appliquer la loi. Il s'agissait de détacher cette seule commune, dite flamande, d'une circonscription postale wallonne. Pour cela, il fallait compliquer le service, occasionner des retards dans la remise de la correspondance. Nous avons informé le ministre des communications de ces difficultés existant dans la commune. Entre parenthèses, lorsqu'il s'agit d'obtenir un extrait cadastral, il faut se rendre à Hasselt, ce qui occasionne une journée de déplacement, mais cela, c'est une autre histoire. M. Marck nous a fait la réponse que voici : « Nous allons attendre le résultat du prochain recensement, qui aura lieu en 1940. »

Il y a quelques jours, nous avons entendu votre honorable prédécesseur, M. Devèze, nous dire, avec énergie et avec une affirmation du menton volontaire que nous connaissons bien, qu'il ne nommerait pas le bourgmestre d'Enghien avant le prochain recensement, quel que soit l'enthousiasme de ses concitoyens pour le candidat.

Eh bien, monsieur le ministre de la défense nationale, nous vous demandons d'appliquer ici cette même jurisprudence. Elle est simple, elle n'a rien de révolutionnaire. Nous vous demandons d'attendre le résultat du prochain recensement, c'est-à-dire les premiers mois de 1940, avant de procéder en fait à la bilinguisation de la gendarmerie de Visé, dont la circonscription est exclusivement wallonne. Cette solution, si vous alliez la précipiter, ne ferait que du tort aux habitants, ne simplifierait rien et modifierait un état de choses très respectable, qui, j'en suis convaincu, sera prochainement confirmé par ce recensement.

En ce moment où la Belgique doit gagner sa paix à l'extérieur, mais où il convient qu'elle la conquière d'abord à l'intérieur, cette mesure apparaîtrait comme un mauvais et inattendu réveil de nos querelles linguistiques dans ce qu'elles ont de moins noble. (*Très bien! très bien! à droite et sur divers bancs.*)

M. F. Demets, rapporteur. — Mesdames, messieurs, votre commission a dû, cette année, répondre à la question : Convient-il, dans les circonstances présentes, alors que l'armée est presque entièrement mobilisée, de discuter en détail le budget de la défense nationale? Convient-il, à cette occasion, de soumettre à la discussion publique ou d'imprimer dans le rapport les suggestions et les critiques qui, pour des opérations de grande envergure, auraient naturellement pu être très nombreuses? La réponse a été nettement négative.

Il est évident que, en répondant ainsi, la commission n'a pas entendu renoncer au droit de contrôle du parlement. Mais elle a estimé que ce droit pouvait s'exercer de façon différente. C'est ainsi que de nombreuses questions ont été posées à l'honorable ministre, soit directement au cours de séances auxquelles il a assisté, soit par l'entremise du président ou du rapporteur. Ce système présente, en dehors d'autres avantages sur lesquels il ne paraît nécessaire d'insister, celui d'être permanent.

C'est dans cet esprit, mesdames, messieurs, que je compte n'ajouter que quelques paroles au bref rapport que j'ai eu l'honneur de déposer au nom de la commission de l'armée.

Je compte proposer à celle-ci de siéger à date fixe pendant toute la période de mobilisation. J'ai la conviction que M. le ministre assistera aux réunions ou y déléguera son compétent et obligé chef de cabinet chaque fois que ce lui sera demandé. Puis-je, pour ceux qui ne seraient pas convaincus, montrer, par un exemple, l'inconvénient de discussions publiques en ce moment?

Au cours des séances de la commission, notre honorable collègue M. De Boodt, appuyé par d'autres membres, a signalé que les chevaux de l'armée ne recevaient pas toujours les soins désirables et a chargé le rapporteur de poser certaines questions à ce sujet. Il s'agissait de savoir combien de chevaux sont morts depuis le 1^{er} septembre dernier. Bien entendu, le rapporteur s'est acquitté de cette mission, comme il le fait toujours d'ailleurs. Il pourra, au cours d'une prochaine séance de la commission, donner des renseignements complets à ce sujet et dire, notamment, le chiffre des pertes en chevaux dans chaque unité, et indiquer les mesures prises pour mettre fin à une situation regrettable, résultant d'un manque de soins que le ministère de la défense nationale ne songe pas à dénier.

M. R. Desmedt. — La mortalité est considérable.

M. F. Demets. — Je le sais.

Au cours de la séance de jeudi dernier, M. De Boodt a cru devoir, devant le Sénat, renouveler les critiques qu'il avait émises devant la commission. Il m'a ainsi amené à citer le chiffre des chevaux

morts depuis le début de septembre. Mais ce chiffre ne dira pas grand'chose s'il est cité seul. En effet, le chiffre de mille est énorme si le total des chevaux employés par l'armée est de 5,000; il est minime, si l'armée emploie 100,000 chevaux. Il conviendrait donc de citer d'autres chiffres, et ceci peut présenter des inconvénients.

Je répète donc que je traiterai devant la commission un certain nombre de questions, notamment celle entamée ici aussi par MM. De Boodt et Sobry et qui concerne le recrutement des officiers de réserve, dont les connaissances linguistiques ne doivent cependant pas primer les connaissances tout court, comme la réponse donnée par M. le ministre à une question de M. le député Lefebvre, du 28 juin dernier, le fait craindre :

« Il en sera de même des candidats à l'examen A, qui méritent quelque indulgence, étant donné les circonstances dans lesquelles ils ont dû préparer cet examen.

J'aurai également l'honneur d'interroger l'honorable ministre sur la retenue de 10 p. c. sur le traitement des militaires subalternes de carrière, célibataires, retenue qui ne paraît pas se justifier lorsque l'armée est en campagne, sur le fait que le règlement sur l'avancement des sous-officiers, annoncé par l'article 15 du statut de 1934, n'a pas encore été publié.

Je lui demanderai aussi d'autoriser les sous-officiers de l'armée en campagne à constituer des mess et à obtenir une amélioration en ce qui concerne le transport des militaires en congé, trop souvent brimés par la Société nationale des Chemins de fer.

Enfin, je lui recommanderai un examen de la situation des premiers sergents-majors assimilés au grade d'adjudant-chef de peloton, et de celle des officiers de réserve n'ayant plus d'obligations militaires et qui remplissent d'importantes fonctions dans le cadre des spécialistes, de même que l'octroi d'indemnités familiales aux officiers de réserve de toutes catégories.

Cette énumération, qui n'est nullement limitative, me dispense d'en dire plus long en ce moment. J'ai la conviction que l'honorable ministre et ses dévoués collaborateurs continueront à fournir à votre commission tous les renseignements que celle-ci pourra leur demander. Pour ma part, je serai toujours heureux, chaque fois que les circonstances l'exigeront, de servir d'intermédiaire, et je suis de même à la disposition de tous les membres du Sénat qui pourraient s'intéresser à l'une ou à l'autre question touchant l'armée.

En ce qui concerne le régime des réquisitions, je compte déposer une proposition de loi modifiant l'article 4, litt. E, de la loi du 12 mai 1927 dans un sens plus équitable. Je pense qu'il ne sera pas de trop de consacrer à l'étude et à une solution définitive de cette question toute une séance de notre commission de l'armée. En effet, le nombre de citoyens gravement lésés est très sérieux, et les intérêts de l'Etat ne le sont pas moins, pour le règlement des réquisitions de vieux véhicules, laissé aux soins de quelque 500 commissions régimentaires, qui agissent souvent sans compétence dans ce domaine particulièrement délicat et qui exige une grande expérience.

Par la même occasion, pourra être examinée la question de la réparation des camions automobiles. Il est surprenant d'apprendre que ces réparations sont confiées à des ateliers militaires, dits A. R. C. A., naturellement équipés de façon rudimentaire, alors que les ateliers civils spécialisés chôment. Il y a là, semble-t-il, une économie à rebours.

Il semble que bien des règlements militaires ont été prévus soit pour le temps de guerre, soit pour le temps qui est, somme toute, normal.

Mais nous nous trouvons à un moment, qui pourrait se prolonger, où l'armée se trouve sur pied de guerre en temps de paix. Situation nouvelle et imprévue à laquelle il importe que nous adaptions nos règlements dans le plus bref délai possible, à peine de voir léser gravement et les intérêts des citoyens et ceux de l'Etat.

Mais je m'excuse d'avoir déjà trop longuement énuméré des points qui doivent être débattus avec l'honorable ministre. Dans les circonstances présentes, il eût été désirable que le rapporteur montrât l'exemple en se taisant. Car il est d'autres parlements, dans des pays qui ne sont pas en guerre et sont seulement menacés, qui adoptent le budget de la défense nationale sans débat.

De heer E. Leysen. — Mevrouwen, mijne heeren, na de tusschenkomst van de heeren Sobry en De Boodt, zou ik, in dit belangrijk debat, aan het woord kunnen verzaken, ware het niet dat in zake opeischingen en schade de toestand heel wat zwartgalliger is dan hij door mijn achtbare collega's werd afgeschilderd.

Te meer, door deze tribune te betreden, vervul ik een plicht tegenover de honderden landbouwers uit de Zuider-Kempen, welke mij in de laatste weken, in woord en schrift, hun meest bittere klachten hebben geuit.

Wij hadden de eer, mijnheer de minister, aan ued., alsmede aan den achtbaren heer minister van landbouw, tientallen van hemelstergende gevallen van willekeurige opeischingen, gedaan in het kanton Westerlo en elders, aan te klagen.

Wel kregen wij als antwoord, dat het leger zijn benodigdheden in den handel zou aanschaffen telkens wanneer de markt voldoende is voorzien, doch er komt geen beternis, en wij kennen korpsoversten, die beslist weigeren zich tot de vrije markt te wenden, gezien het gemakkelijker is haver, hooi en stroo, noodig voor de legerbehoefte, ter plaatse aan te schaffen, en dan nog onder de marktprijzen.

Het wil er bij ons niet in, mijnheer de minister, dat men, bv., al het stroo bij een arme weduwe weghaalt, zonder toestemming van harentwege en zonder betaling.

Het is onzinnig ongedorschen stroo op te eischen tot legerstede voor de soldaten.

Het is nog minder geoorloofd het weinige meegevoerde hooi en stroo bij de geëvacueerde landbouwers uit de overstromde gebieden weg te nemen en hen aldus te verplichten hun laatste stuk vee te verkoopen.

Was onze spreektijd niet beperkt, dan zouden wij deze droeve gevallen tot in het oneindige kunnen vermenigvuldigen.

Wij meenen insgelijks dat, met wat goeden wil, de schade tot een minimum kan worden beperkt.

Wij zouden u hier kunnen spreken over het onder water zetten van honderden hectaren weilanden en labouvelden, over het omwoelen van graanvelden bij het maken van loopgrachten en versterkingen, over de vernieling van talrijke bosschen en boomgaarden en over de moeilijkheden welke de eigenaars ondervinden bij de vaststelling der schade.

Doch, al begrijpen wij nog dat er ter verdediging van ons duurbaar vaderland er onvermijdelijk schade dient berokkend, dan wil het er echter bij ons niet in waarom er zoolang getalmd wordt, alvorens er van een vergoeding wordt gesproken.

Wij weten het zeer goed, dat de schade nu onmogelijk bepaald kan worden geschat, noch de vergoeding geregeld, doch wij meenen dat aan de meest beproefden onzer medeburgers van de overstromde gebieden een voorschot kan worden verleend. De regering mag niet wachten tot de algemeene verbittering loskomt. Het vraagstuk is ernstig en vergt een onmiddellijke oplossing.

In zake seizoenverloven en splitsing der ontsappingsverloven, kunnen wij ons volledig aansluiten bij de wenschen welke hier reeds werden vooropgesteld. Wij durven echter verder gaan en drukken de oprechte meening uit dat, indien de mobilisatie één of meer jaren duren moet, de regering zal moeten overgaan tot tijdelijke demobilisatie, niet enkel van talrijke landbouwkrachten, maar ook van de bedrijfshoofden uit onze industrie en zelfs van andere geschoolde arbeiders, zooniet gaan landbouw en nijverheid fataal ten gronde.

Er gezien ik het hier heb over demobilisatie, durf ik mij slechts voor een enkel oogenblik op een ander terrein gewagen :

Meent de achtbare heer minister niet dat het wenschelijk ware — al is het slechts voorloopig — een aantal onderwijzers, en vooral schoolbestuurders, te demobiliseeren?

Op financieel gebied zou het groote besparingen daarstellen, gezien de Staat thans 100 t. h. uitbetaalt aan de interimarissen en 50 t. h. aan de gemobiliseerde leerkrachten.

Doch, bij het stellen dezer vraag gaat mijn kommer vooral naar het welzijn en den bloei van het volksonderwijs. Op dit gebied stellen wij waarlijk de meest droeve feiten vast.

Ter illustratie, citeer ik den achtbaren heer minister den toestand in mijn eigen gemeente. Drie vastbenoemde leerkrachten en een waarnemend onderwijzer werden onder de wapens geroepen. Thans fungeert er aan de gemeenteschool van Houtvenne nog één vrouwelijke leerkracht, in 1939 gediplomeerd.

De leerlingen van het 4^e, 5^e, 6^e, en 7^e leerjaar loopen sedert Vrijdag 1 December op straat, bij gebrek aan waarnemende onderwijzen of onderwijzeressen. De heer minister zal toch begrijpen dat zulke toestanden niet duldbaar zijn en dat bij dergelijke gevallen het demobiliseeren van het schoolhoofd een noodzakelijkheid is.

In dezelfde orde van gedachten, lijkt het ons even billijk dat er tijdelijke vrijstellingen worden verleend aan leeraars van middelbare scholen en colleges.

Wij kennen ettelijke onderwijsgestichten waar men thans verplicht is te werken met een leerpersoneel dat op meer dan de helft is geslonken.

In het belang van het land en van zijn bevolking, durven wij van den achtbaren heer minister, die, wij twijfelen er niet aan, vol goeden wil is, verwachten dat hij rekening zal houden met onze vooropgestelde opmerkingen.

De heer Rombaut. — Gij zoudt er kunnen bijvoegen dat men ook de schoollokalen zou moeten vrijlaten, om het onderwijs niet in de war te sturen.

De heer E. Leysen. — Wij zijn volledig akkoord! (Zeer well rechts.)

De heer R. Desmedt. — Mevrouwen, mijne heeren, ik acht het noodig voor enkele oogenblikken de aandacht van deze Hooge Vergadering, en in het bijzonder van den achtbaren minister van landsverdediging, te vestigen op sommige vraagstukken die reeds werden aangeraakt door de voorgaande sprekers, maar waaraan wij zooveel belang hechten dat wij er nog even willen op terugkomen. Vooreerst wil ik mij echter aansluiten bij de redenaars die hulde hebben gebracht aan ons te velde staande leger en ik verheug mij met hen over de bijzonder goede verstandhouding tusschen onze Vlaamsche en Waalsche jongens die thans de gelegenheid hebben nader met elkaar in contact te komen.

De heer baron Orban de Xivry. — Zeer wel!

De heer R. Desmedt. — Ik verheug mij daarover, maar ik wil toch onderlijnen dat men uit die goede verstandhouding de gevolgtrekking niet moet opmaken dat er geen grieven meer bestaan betreffende de taal waarin onze Vlaamsche jongens worden geleid en bevolen.

De heer baron Orban de Xivry. — Zeer wel!

De heer R. Desmedt. — Ik mag u verzekeren dat, indien onze Vlaamsche jongens bevolen werden door officieren, die hun taal spreken en het bewijs leveren dat zij hun gemoedstoestand begrijpen, zij nog met meer onvoorwaardelijken ijver al het mogelijke zouden doen om den vriendelijken omgang met hun Waalsche kameraden te verstevigen. Ik meen dat wij dat wel even mochten onderlijnen.

Wat de uitbetaling van paarden betreft, u weet dat er veel klachten zijn opgegaan over het feit dat zooveel paarden opgeëischt werden bij menschen die er maar één hadden, dus bij landbouwers die over het algemeen niet zeer kapitaalkrachtig zijn en dikwijls niet het beschikbare geld hadden om er een ander te koopen. Herhaaldelijk werd, langs radio en pers, namens de regering, de belofte gedaan dat binnen zeer korten tijd zou overgegaan worden tot de uitbetaling dier paarden. In de laatste weken is er nog uitdrukkelijk gezegd dat op 1 December met de uitbetaling zou begonnen worden. Tot nu toe heb ik niet vernomen dat men er mee bezig is. Ten gevolge van het zeer slechte weder in de maanden Oktober en November werd er nog zeer weinig werk verricht. Veel zal moeten gedaan worden in de Lente van hetgeen doorgaans in den Herbst wordt verricht. De paarden zullen er dus hoogstnoodig zijn. Nu is het in den Winter, in het doode seizoen, dat de paarden in de voordeeligste voorwaarden kunnen worden aangekocht. Het is op dit oogenblik dat het geld ter beschikking van die boeren moet worden gesteld ten einde hun toe te laten zich een ander paard aan te schaffen.

Zij moeten dit paard vóór de maand Februari hebben, vooraleer het oogenblik gekomen is waarop het werk op het land moet beginnen en de tarwe gezaaid.

Ik hoop dat, aangezien de rekening toch eenmaal moet betaald worden, dat het dus niet gaat om een besparing, wel integendeel, want er is huur te betalen, en dat, anderzijds, het belang van zooveel landbouwers en het algemeen belang er mee gemoeid zijn, de uitbetaling zal verhaast worden.

Een ander zeer belangrijk punt waarop ik speciaal de aandacht van den heer minister roep, is de onmisbare betere regeling van de verloven die noodzakelijk in de Lente zullen moeten verleend worden aan de jongens die er noodig zijn om het land behoorlijk te bezaaien en te beplanten.

Ik wensch niet in bijzonderheden te treden, maar gedurende de maand Oktober II. zijn er zeer weinige seizoenverloven toegekend. Gedurende de maand November was het getal nog al groot, maar, ten gevolge van de slechte weersgesteldheid en van de korte dagen, werd in feite weinig werk verricht. Het zaaien van tarwe, waaraan de regering zooveel prijs hecht, moet nog geschieden. Er werd zeer weinig tarwe gezaaid, en van de gezaaide hoeveelheden is er een groot deel dat zal moeten herzaaid worden.

Vanaf Februari reeds moet dit zaaien beginnen, want dan kan men desnoods nog wintertarwe zaaien, terwijl in Maart de zomertarwe nog kan lukken.

In Maart-April en begin Mei moet ook overgegaan worden tot zaaien van haver en het planten van aardappelen. Het zaaien van chicorei, vlas, bitterpeelen, suikerbeeten, en zoo meer, is een werk dat moet verricht worden door menschen van het vak, en moest het gedaan worden door gelegenheidswerklieden, dan is het gevaar voor mislukking zeer groot.

In de aanstaande Lente zal er meer werk zijn te velde dan ooit te voren.

Nu wil ik even de aandacht vestigen, niet alleen van den minister, maar ook van al de aanwezigen, over de reactie die wij in de openbare meening hebben kunnen vaststellen gedurende de laatste weken tegen het verlenen van seizoen-verloven aan de landbouwers. Wij hebben kunnen waarnemen dat er bij de soldaten zelf een zekere

reactie geweest is en dat men daar den indruk heeft gehad dat de landbouwers begunstigd wierden, omdat de landbouwers een verlof van tien dagen hebben gekregen. Bij een deel der openbare meening kan men ook een gelijkaardigen gemoedstoestand waarnemen. Men zou nochtans moeten weten dat het zaaien van tarwe, het planten van aardappelen, het zaaien van vlas en van al wat men in deze omstandigheden, meer dan ooit, zal noodig hebben, in het belang van de gemeenschap geschiedt. Ik dring er dus op aan dat de bevoegde en verantwoordelijke leiders, die ervoor te zorgen hebben dat de bevoorrading aan levensmiddelen zoo goed mogelijk zou worden verzekerd, de noodige maatregelen zouden treffen opdat nu, terwijl de overzeesche toevoer aan zooveel hindernissen is blootgesteld, het planten en zaaien derwijze zouden worden bevorderd dat ieder hectare, ja ieder voet grond, het maximum zou opleveren van datgene wat bereikbaar is.

Indien het waar is dat zulks moet gebeuren in het algemeen belang, dan moet er geen spraak meer zijn van begunstigen. De ontspanningsverloven dienen gegeven te worden aan iedereen, maar benevens deze ontspanningsverloven zou men aan degenen, die een bijzonderen arbeid te verrichten hebben in het belang van de natie, niet meer een ontspanningsverlof moeten geven, maar daar een anderen naam voor vinden, en hun zeggen: Wij zenden u naar huis in bevolen dienst om de akkers te bebouwen.

Ik denk, mijnheer de minister, dat gij rekening zult houden met deze opmerkingen en dat gij een regeling zult treffen die aan de heropgeroepen landbouwers oplegt, vanaf begin Februari, hun akkers te gaan bewerken. (*Toeiuchtingen rechts.*)

De heer baron Moyersoen. — Zeer wel!

M. Olyff. — Mesdames et messieurs, comme le dit l'honorable M. Demets, dans son excellent rapport, le budget de la défense nationale présente, cette année, en raison des événements, une précarité très grande. M. Demets le souligne fort bien: « Ce qui, dans la situation actuelle, intéresse principalement la nation, ce n'est pas le budget, dont on sait très bien que tous les chiffres seront dépassés, c'est l'état de nos forces, c'est la situation matérielle et morale de notre armée. » C'est de cela que je voudrais vous parler comme mandaté par le centre libéral de cette enceinte. Je ne suivrai par M. Demets quand il nous dit, comme il vient de le faire, que la discussion du budget de la défense nationale aurait pu être supprimée cette année, vu les circonstances. J'estime que le parlement est fait pour exercer en tout temps un contrôle utile sur le gouvernement. Certes, il ne remplit pas sa mission quand il perd son temps à des intrigues où les ambitions personnelles tiennent plus de place que le bien public. Il la remplit au contraire quand il signale au gouvernement des abus ou des erreurs ou des négligences qu'il y a intérêt à réparer.

J'appuie en ce sens les observations que vient de présenter mon honorable collègue de Hasselt, M. le Dr Vanhonsbrouck, notamment en ce qui concerne l'insuffisance actuelle du pont provisoire remplaçant le pont qui s'est effondré sur le canal Albert, au sortir de la ville, il y a près de deux ans. Ce pont en poutrelles de fer et en bois, construit par le génie, était triple. Il permettait la circulation des véhicules à sens unique et laissait en son milieu un passage pour les piétons. On en a enlevé, ces jours-ci, la grosse moitié, si bien que toute la circulation dans les deux sens doit se faire actuellement par un pont unique de 2 à 3 mètres de largeur maximum. Or, la circulation est considérable du sud de la province et de Hasselt vers la Campine et ses charbonnages, le camp de Beverloo, la Hollande, etc. Dans sa contexture actuelle, le pont occasionne des retards importants et constitue un danger permanent. Rappelez-vous, monsieur le ministre, que les ponts de Hasselt ont mauvaise réputation et craignez que leurs frasques ne se renouvellent!

M. Vanhonsbrouck sera d'accord avec moi à son tour, j'en suis sûr, si je dénonce ici le danger grave que constitue en cas de bombardement sérieux le bief du canal Albert de Genck à Liège, où la masse d'eau atteint 60 kilomètres de longueur sans une seule écluse. En temps de paix, c'est parfait; mais en temps de guerre, quel risque effroyable si les digues venaient à être rompues. Il faudrait, de l'avis des ponts et chaussées, créer au moins deux têtes de garde, une en amont du port charbonnier de Genck, l'autre, en aval de la tranchée d'Eygenbilsen. Y pensez-vous, monsieur le ministre?

Belges est notre nom de famille.

Messieurs, les membres de la commission de la défense nationale du Sénat ont pu s'en assurer au cours de nombreuses visites faites en campagne: nos forces sont partout solidement accrochées au sol; elles disposent d'un matériel abondant et de qualité; elles sont protégées, en outre, des moyens de fortification et de résistance habituels, par des inondations, des fleuves et rivières importants, de larges canaux, des monts et des vallées, des forêts, dont des destructions bien préparées doublent assurément la valeur défensive.

Mais le moral des troupes, quel est-il après trois mois de veille, l'arme au bras? Notre armée est merveilleuse; nos soldats sont parfaits; l'entente la plus complète, la plus grande fraternité règne entre Wallons et Flamands, tous Belges, profondément Belges, et nul ne s'en réjouit plus que moi, dont se trouvent ainsi amplement justifiées les campagnes pour l'unité de l'indivisibilité du pays, campagnes qui furent toujours à la base de mon action en Limbourg et qui sont la raison même, la seule justification de ma présence en cette assemblée.

Malheureusement, puisqu'il faut voir les choses telles qu'elles sont, force nous est bien d'avouer que la bonne humeur parmi les troupes n'est plus la même qu'au début.

Le principal élément d'irritation pour les hommes résolus à faire leur devoir jusqu'au bout, c'est la criante injustice inhérente aux démobilisations. On renvoie à leurs foyers des spécialistes ou des fonctionnaires et employés de toutes sortes, pour des raisons plausibles souvent. Mais ceux qui restent, voient leurs prestations augmentées d'autant et, songeant à leurs femmes et à leurs enfants, à leur commerce, leur métier ou leur emploi abandonnés, ressentent profondément l'iniquité choquante de l'inégalité créée ainsi à leur détriment. Pourquoi les autres et pourquoi pas nous, songent-ils spontanément? Pensée amère, inexorable, qui termine en silence en leurs cœurs et fauche leur résistance. Et cette rancœur s'est augmentée en ces derniers temps, par le nouveau régime des permissions qui n'accorde plus aux hommes qu'un seul congé par mois et les tient vingt-cinq longs jours éloignés de leurs foyers. Je voudrais féliciter le ministre d'avoir allongé de deux jours les permissions. Mais les plaintes contre le nouveau système sont unanimes. Nous recevons tous de nombreuses lettres de protestation, ou l'on critique aussi très vivement les restrictions sévères appliquées au service des trains, les pertes de temps qu'elles occasionnent, la brutalité avec laquelle les hommes sont traités en cours de route, comme s'ils rentraient chez eux non en permission, mais en punition. De grâce, monsieur le ministre, revenez-en à un régime plus généreux et plus humain, sinon les défaillances pourraient se généraliser dangereusement.

Allongez encore les permissions.

Contre ces défaillances, dont il faut à tout prix éviter la propagation et que certains attisent méchamment, un seul remède, radical, à mon sens : allonger encore ou multiplier les permissions. Vous avez donné cinq jours au lieu de trois, ce n'est pas assez. La formule des permissions de détente est d'ailleurs mauvaise. Ce n'est pas pour rien faire que l'on rentre chez soi. C'est pour travailler, c'est pour reprendre en main qui son commerce, qui son industrie, qui son emploi, aider la femme et les petits à sortir de difficultés accumulées et inextricables. Donnez encore cinq jours et supprimez toutes les démobilisations. Du coup, vous aurez rétabli la santé morale dans les cantonnements et le sombre hiver lui-même apparaîtra aux plus moroses rayonnant et radieux. De nombreuses autorités militaires m'ont assuré que la réforme est réalisable. Car nous ne sommes pas en guerre. Car l'hiver est là avec ses eaux, ses intempéries, ses journées courtes, ses impossibilités absolues pour les immenses armées modernes d'avancer rapidement. Au moment où vous vous croyiez déjà envahi, il y a quinze jours, la Meuse, grossie par les pluies, déferlait au pont de Maestricht comme un torrent et à Maeseyck elle inondait les prairies basses sur 200 mètres de largeur. Voilà le fait qu'on ne voit pas et dont l'importance est prépondérante pourtant. Si vous n'êtes pas juste avec vos hommes, si vous continuez certaines maladresses, êtes-vous sûr de la discipline? N'écartez-vous pas un danger pour vous jeter dans un pire? Je ne veux pas en dire plus. Je demande seulement que dans l'intérêt bien compris de l'armée, pour le maintien paisible des cellules familiales, dans l'intérêt évident du pays, de son relèvement économique, de son rendement financier, de sa prospérité et de son avenir enfin, vous préférez les solutions de calme, de prudence et de sagesse aux incohérences hâtives et parfois précipitées.

Voyez comme vous agissez inconsidérément : vous avez renvoyé chez eux les ouvriers mineurs, mais vous maintenez dans le rang les ingénieurs des charbonnages, dont près de 200 sont encore sous les drapeaux. De sorte qu'il y a des mines sans ingénieurs, où le rendement est non seulement défectueux et insuffisant, mais parfois aussi fort dangereux. Si ces ingénieurs pouvaient cependant passer tous les mois à leurs charbonnages respectifs une semaine entière, ils ramèneraient le travail à des conditions normales, comme tous ceux qui ont un commerce ou un emploi quelconque pourraient, en une semaine de travail ardu, redonner aux affaires en général l'impulsion qui leur manque et au pays entier l'activité qu'il a perdue. Dès lors, vous pourriez sans protestation supprimer les allocations de secours durant les congés, et quelle économie ne réaliseriez-vous pas, que vous pourriez employer si utilement ailleurs?

N'y aurait-il pas lieu peut-être, pour faciliter les mises en congé, de réinstaurer le système des roulements et des relèves de la dernière guerre? En ce temps-là, les divisions d'armée, les régi-

ments, les bataillons étaient interchangeable et occupaient successivement et par roulement les divers secteurs du front. Les relèves s'opéraient tous les dix jours. Dans chaque régiment, il y avait toujours un bataillon au front, un bataillon de piquet en première ligne, un au repos en troisième ligne. Tous les dix jours, le bataillon de tête passait en queue, celui de troisième ligne remplaçait celui de deuxième ligne, monté lui-même au front, et ainsi de suite. Actuellement, la plupart des régiments occupent depuis le début immuablement les mêmes positions, ce qui accentue évidemment la monotonie des services et provoque l'apathie parmi les hommes.

Pour les familles.

Vous contribuerez aussi au rétablissement d'un meilleur moral dans les cantonnements, si vous aidiez davantage les familles des mobilisés. Le gouvernement se montre vraiment chiche envers ceux-ci. On porte la maigre solde du soldat de 30 centimes à 1 franc, mais on lui reprend ces 70 centimes en plus en augmentant d'une même taxe et même au delà le tabac ou les cigarettes qui lui sont indispensables. Je ne vous étonnerai pas sans doute en vous disant que cette plaisanterie fut trouvée saumâtre, d'autant plus que, au même moment, un arrêté royal augmentait de 10 p. c. les indemnités vingt ou trente fois supérieures payées au chômeurs, qui ne connaissent, eux, ni les gardes, ni les veilles, ni la boue, ni la séparation d'avec leurs femmes et leurs enfants. Et quant aux allocations aux familles des rappelés, elles sont soumises à des restrictions insupportables. Les hommes ont ainsi la sensation fort désagréable d'être mis à l'amende parce qu'ils sont soldats, et c'est, je vous assure, une mauvaise disposition d'esprit pour des gens qui, demain peut-être, entreront dans la fournaise.

Travailler et s'armer davantage.

Loin de moi, monsieur le ministre, la pensée de vouloir affaiblir notre armée. Je pense, au contraire, en voyant comment les belligérants augmentent de jour en jour leur appareil défensif et mettent l'hiver à profit pour développer leur armement et parfaire leur organisation, je pense que nos forces diminueront proportionnellement de valeur si nous n'agissons pas, et avec énergie, dans le même sens. Je me permets donc d'attirer votre attention sur la nécessité d'augmenter et d'entretenir nos effectifs, ce qui réaliserait le mieux et le plus économiquement par l'application des roulements dont je vous parlais tantôt.

Je pense aussi que nous devons accentuer notre effort en matière d'armement et de matériel et si possible même doubler le nombre de nos armes automatiques et de nos canons 4,7, sans cesser parallèlement d'améliorer nos positions défensives dans le sens semi-permanent. Nous avons vu construire par nos voisins des ouvrages en béton à une allure extra-rapide. Or, nous avons chez nous toutes les matières premières nécessaires à produire aisément et sans grands frais du béton de qualité. Nos entrepreneurs se feraient un jeu d'édifier en quelques semaines des zones de défense de quelques kilomètres de profondeur, où les fortins construits en série et disposés en damier ou en quinconce constitueraient contre les chars d'invasion la défense la plus sûre et la plus efficace. Nos soldats, nos chômeurs trouveraient là l'occupation la plus utile pour cet hiver; ils s'y adonneraient avec autant plus d'ardeur, qu'ils seraient assurés ainsi de travailler à leur propre sécurité, le béton constituant en cas d'invasion la meilleure sauvegarde des vies humaines. Il n'existe en ce moment aucun moyen de « faire travailler » qui vaille celui-là, qui soit à la fois pour l'Etat moins onéreux et plus productif, en même temps que plus précieux à sa sécurité. Sans compter que des ouvrages de ce genre — si nous les possédions — seraient un élément de tout premier ordre aux mains des alliés qui, au besoin, voleraient à notre secours. Le béton deviendrait une garantie supplémentaire de notre neutralité...

Une classe en plus.

C'est en vue de l'amélioration de notre armée encore que nous demandons le rappel de la classe 1940 sans plus tarder. Cette classe devrait être depuis trois mois déjà à l'instruction. Les jeunes qui la composent sont sans emploi et sans charge de famille. On dit qu'il y en a 80,000, qui permettraient de libérer combien d'hommes de 30 à 40 ans impérieusement nécessaires chez eux. Au point de vue économique, social et financier, c'est une hérésie de ne pas hâter l'appel sous les armes des jeunes gens de 20 ans et des chômeurs de moins de 35 ans, comme aussi des exemptés des jeunes classes dispensés du service parce qu'ils étaient en surnombre. Agir ainsi, c'est doubler les charges des contribuables et compromettre gravement l'avenir des forces vives de la nation.

Nous ne parvenons pas, monsieur le ministre, malgré nos insistances à la commission de la défense nationale du Sénat, à faire cesser les nombreuses injustices commises à l'égard de certains officiers de réserve et de tous les gradés de réserve. Me direz-vous bien pourquoi les officiers médecins de réserve sont en état d'infériorité du point de vue traitement avec les officiers médecins de l'active? Et quelle iniquité ne persistez-vous pas à commettre envers les gradés de réserve, dont la position est véritablement intenable.

Pour les gradés de réserve et divers autres.

Les miliciens gradés, sous-officiers de réserve et candidats sous-lieutenants de réserve sont assimilés au grade dont ils portent les insignes. Mais, au rebours des officiers, cette assimilation est sans effet sur le montant de la solde ordinaire, qui reste celle du soldat pour le caporal, celle du caporal pour le sergent, celle du sergent pour l'adjudant.

C'est ainsi que les fonctions de chef de peloton de l'active sont rétribuées à raison de 71 à 107 francs par jour, tandis que lorsqu'elles sont remplies par un adjudant, candidat sous-lieutenant rappelé, elles sont payées 2 fr. 70 par jour, supplément de solde inclus.

Le sous-officier d'élite remplissant les fonctions d'adjoint au chef de peloton touche 34 à 51 francs par jour, s'il est adjudant de carrière appointé, mais 2 fr. 70 seulement s'il est adjudant candidat sous-lieutenant de réserve en service actif.

Le sergent de carrière appointé touche 27 à 32 francs par jour, mais le sous-officier de réserve, ou même le candidat sous-lieutenant appelé n'obtient, pour les mêmes fonctions, que 2 fr. 70, et les candidats sous-officiers de réserve ou les candidats sous-lieutenants de réserve en service actif, toujours pour remplir les mêmes devoirs, n'obtiennent que 60 centimes. Tout cela serait incroyable si ce n'était strictement exact.

Dans un autre d'ordre d'idées, on m'assure, monsieur le ministre, que vous envisagez la promotion au grade de sous-lieutenant des sergents de réserve qui n'ont pas suivi le cours de préparation à la sous-lieutenance (3^e phase). Ne pensez-vous pas qu'il serait nécessaire de réunir d'abord ces jeunes gens dans une école pour parachever leur instruction et qu'ils pourraient être promus avec les C. S. L. R. de la classe 1937?

Je suis obligé de vous rappeler aussi les plaidoyers que je vous ai soumis antérieurement, sans succès d'ailleurs, en faveur des sous-officiers de l'aéronautique, qui demandent le relèvement de leur traitement de base, qui voudraient que les indemnités pour les heures de vol et autres indemnités régulières fussent prises en considération pour le calcul de leurs pensions et qui seraient si heureux s'il vous plaisait enfin de dresser le statut du personnel navigant de l'aéronautique, dont notre ancien collègue M. Nèves avait jeté les bases.

Je vous signale encore la situation humiliante faite aux médecins-dentistes antérieurs aux classes de 1936, qui ne peuvent jamais espérer devenir sous-lieutenants alors qu'ils le seraient devenus s'ils s'étaient bornés à leurs études moyennes sans se donner la peine d'apprendre à nos universités l'art dentaire. Or, les médecins-dentistes travaillent dur à l'armée. Les soldats profitent en nombre toujours croissant du fait que leurs services sont gratuits pour se faire soigner les dents. Je connais un adjudant-dentiste, de 41 ans, rappelé, qui a dû abandonner à eux-mêmes sa femme et ses enfants et quitter une situation magnifique, pour arracher des 30 à 40 dents par jour à l'armée, pour le salaire dérisoire de 4 francs à la journée! Et cet adjudant doit payer sa table et sa pension! Songez-vous à quelle situation vont se trouver réduites les familles des dentistes mobilisés si, d'ici peu, elles n'obtiennent pas une indemnité suffisante à leur subsistance? Les dentistes belges ont dressé un important cahier de leurs griefs, que je recommande à votre attention. Ils vont se réunir prochainement à Bruxelles pour réclamer justice. Je souhaite de tout cœur que leurs vœux légitimes soient exaucés.

Je vous ai parlé aussi antérieurement du service sanitaire de l'armée, qui a besoin de réformes profondes. Je ne veux point entamer ce sujet aujourd'hui. Je désire cependant continuer à défendre une politique d'amélioration de nos hôpitaux militaires. La situation actuelle prouve que nous avons raison quand nous demandons que les hôpitaux militaires fussent mis à la hauteur des exigences modernes. Pour le moment, il faudrait surtout songer à les désencombrer et à mettre à la tête de leurs divers services des médecins qualifiés. Nos bons spécialistes médecins militaires sont disséminés dans les formations de campagne, où l'on ne tient aucun compte de leur valeur personnelle. Cela n'est ni raisonnable ni prudent.

Pour la gendarmerie.

Abordant le budget de la gendarmerie, mon premier souci, messieurs, sera de marquer mon accord avec les observations fort judicieuses faites ici jeudi passé par notre honorable collègue M. Vigneron, qui parle en connaissance de cause en cette matière. J'ajouterai quelques mots pour vous dépeindre la triste situation actuelle de la gendarmerie au point de vue traitements et indemnités diverses.

Suivant la fluctuation de l'index-number, les traitements de la gendarmerie auraient dû être liquidés pour novembre à 110 p. c., et pour décembre à 115 p. c.

Pourtant, les traitements n'ont été liquidés qu'au taux de 105 p. c., par suite d'une décision gouvernementale.

Pour les indemnités familiales, le taux suit les fluctuations de l'index, mais il a été frappé des mêmes mesures restrictives.

Les indemnités de marche et de séparation sont actuellement liquidées au taux de 90 p. c. de leur valeur nominale; elles ne sont payées au personnel de la gendarmerie que dans les conditions fixées dès le temps de paix; il n'y a donc que le personnel détaché de son unité qui touche ces indemnités.

La gendarmerie n'est pas considérée comme partie d'unité mobilisée occupant des casernements. Elle ne bénéficie donc pas des avantages de la circulaire ministérielle du 10 octobre 1939, du service d'intendance.

J'attire votre attention sur les contradictions suivantes : a) une partie du personnel de la gendarmerie territoriale est mobilisée dans des prévôtés et à la Sûreté militaire; b) toutes les brigades frontières sont mobilisées pour la surveillance de la frontière et renforcées dans ce but par une force de militaires rappelés; c) les brigades frontières, tout en occupant leurs casernements, font un service mobilisé, au même titre que les unités cyclistes frontières, qui, elles, touchent ces indemnités; e) certaines unités militaires, tels que les bureaux de recrutement restés en place, bénéficient des avantages de la circulaire ministérielle précitée; f) au point de vue répression des transgressions disciplinaires, les gendarmes sont considérés comme mobilisés, alors qu'ils ne sont pas rémunérés comme tels au point de vue indemnités.

Les indemnités diverses pour équipement, bicyclette, monture, ne sont liquidées qu'au taux de 85 p. c. de leur valeur nominale, alors que le coût de la vie justifie le traitement à 115 p. c.

Quelques mots aussi sur la pénurie des effectifs de la gendarmerie.

Le personnel des brigades est actuellement trop réduit pour faire face aux nombreuses prestations qu'on exige de lui.

Dans certaines brigades frontières, le commandant de la brigade est seul pour tenir les écritures absorbantes de bureau, faire le service judiciaire, exécuter les nombreuses prestations militaires, contrôler sur place l'activité et le bon fonctionnement des postes fixes et des rondes, etc. Je signale que certains postes fixes sont situés à 8 et 10 kilomètres ou plus du siège de la brigade. Les hommes y font en moyenne quinze à seize heures de service par jour. Dans les brigades de l'intérieur à effectif de cinq hommes, il ne reste que deux hommes à envoyer en service. Ces deux hommes doivent faire le service judiciaire et peuvent occasionnellement exercer des surveillances, mais il est certain que ce système de surveillance est tout à fait insuffisant dans des cantons qui comptent parfois des centaines de militaires cantonnés dans tous les coins de la circonscription. Les commandants de brigade reçoivent de nombreuses plaintes de vols de pommes de terre, de fruits, de po.les et lapins, de vélos, d'argent (100,000 francs à Zonhoven) et ne disposent d'aucun sous-ordre pour intervenir.

Le bassin houiller du Limbourg compte sept grosses cités ouvrières où résident des milliers d'étrangers. Une grande activité y règne parmi les divers groupements de toutes nationalités, surtout chez les membres du D. A. F. (Deutsche Arbeitsfront). Les surveillances de ces milieux étrangers devraient pouvoir être multipliées; or, c'est le contraire qui se produit. Même en obligeant le personnel restant à des heures supplémentaires, les surveillances exercées sont forcément très réduites.

Il s'ensuit que le contrôle des étrangers est insuffisant, ce qui est particulièrement grave dans la situation internationale du moment.

Il serait vain de se faire des illusions : de nombreuses prescriptions arrivent dans les brigades et ne peuvent être exécutées. Les commandants de brigade se trouvent devant une besogne écrasante; leur ardeur au travail, leur zèle et leur dévouement ne peuvent suffire.

Ne peut-on craindre que ces hommes, constamment sur pied, sollicités de toutes parts, sommés de réaliser l'impossible, perdent courage un jour, eux aussi.

Je ne vois qu'une solution à cette situation pénible : renforcer les effectifs de la gendarmerie de toute urgence. On a vu, ces temps-ci, une chose nouvelle : des gendarmes demander congé pour se reposer, pour dormir, tant ils sont exténués. Les ordonnances des officiers de gendarmerie en Limbourg participent aux services judiciaires des brigades de chef-lieu, à raison de quatre à six heures de prestation par jour, car, malgré toutes les mesures prises par les chefs, les arriérés judiciaires augmentent dans de sérieuses proportions.

Si les effectifs ont diminué avec le renforcement de l'armée, et bien que les prestations soient plus que triplées, aucune indemnité n'est prévue pour les gendarmes restés dans leur brigade. Ces hommes devraient cependant au moins recevoir l'indemnité de marche.

Les officiers de gendarmerie propriétaires d'une auto-voyageurs qu'ils utilisent pour leur service devraient être autorisés à se ravitailler à l'intendance (essence, huile, etc.). Actuellement, ces officiers touchent une indemnité forfaitaire pour leurs visites inopinées dans les brigades. Mais cette indemnité est manifestement insuffisante pour couvrir leurs frais de route. Ils devraient aussi, d'ailleurs, avoir libre parcours sur les trains et les vicinaux.

Conclusion.

Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, je voudrais, au nom du groupe libéral, et sans doute aussi en votre nom à tous, rendre ici un éclatant hommage aux officiers, sous-officiers et soldats de l'armée, comme de la gendarmerie sans distinction, pour le magnifique effort qu'ils réalisent tous d'un même cœur dans les circonstances difficiles que nous vivons. C'est en raison des ardent sympathies qu'ils ont su gagner dans le pays que je crois pouvoir m'adresser à ces hommes pour un *sursum corda* énergique et viril. Un mouvement idéaliste vient de se former en Grande-Bretagne, qui demande à ses adeptes, en ces moments de fêtes religieuses, de pratiquer une grande élévation d'esprit. On supplie les croyants d'écouter Dieu, les philosophes de méditer mûrement, les incroyants d'interroger leur conscience. Notre honorable collègue le baron Nothomb demandait, avec raison, qu'on apprenne ou qu'on reaprenne à nos soldats, dans ses lignes essentielles, l'histoire de Belgique. Je m'associe à ce vœu. Je souhaiterais que les Belges spécialement sachent rendre grâce à leurs aînés comme à la civilisation chrétienne, dont ils sont issus, qu'ils cherchent pour eux-mêmes durant leurs heures de veille et de garde le meilleur emploi à venir de leur volonté et de leur foi. Je voudrais qu'ils puissent se rappeler tous l'*adventus Domini* : « Les heures passent et ce qui était attendu, rayonne, enfin! »

Mais il faut savoir attendre dans la conviction, en s'élevant au-dessus de soi-même, en oubliant ce qui nous touche parfois durement. Certes, il y a l'inactivité, la boue, une existence bouchée. Il y a les privations; il y a le « boiteux ennui », comme disait Musset, et tant d'autres choses encore que tout esprit un peu éveillé est capable de comprendre. Ceux qui vont jusqu'à déshonorer la guerre spéculent sur nos faiblesses. Opposons aux épreuves qui nous sont offertes, nos cœurs impavides et chauds. Il faut savoir lutter aussi dans l'immobilité, dans l'attente, dans la nuit, dans cette injure de tous les jours à ce qui nous est cher, à ce qui nous est indispensable.

J'hésite presque à dire ces choses du haut de cette tribune, ou l'on se sent si loin de « ceux qui veillent », de ceux-là qui sont prêts à renouveler, s'il le fallait, l'héroïsme des combattants de la dernière guerre et à donner à leur tour leurs souffrances et leur sang, pour sauver des libertés et une façon de vivre qui sont devenues notre air respirable. Mais si nous exhortons ainsi au courage ceux qui en ont le plus besoin, c'est que nous en sentons également la nécessité et qu'il nous faut, à nous aussi, pour lutter contre nous-mêmes, en ces heures lourdes, posséder l'espérance comme une certitude. (Applaudissements sur tous les bancs.)

M. Nihoul. — Mesdames, messieurs, je me serais interdit d'abuser du temps du Sénat et de l'honorable ministre de la défense nationale, à qui le pays rend un hommage unanime et reconnaissant, si, témoin quotidien des rudes labeurs auxquels des régions agricoles ont été astreintes pour vaincre les difficultés suscitées par la mobilisation, je n'avais estimé devoir renforcer certains points signalés par d'autres collègues.

Je ne parlerai pas de la situation angoissante d'exploitations agricoles situées dans la zone des lignes occupées militairement. Cette situation exige un examen immédiat. La solution doit être apportée à bref délai par les divers départements, qui doivent s'entendre pour soulager des familles agricoles éprouvées dans une mesure telle que beaucoup d'entre elles envisagent l'abandon de leur ferme.

Dans les régions limoneuses, les trois mois écoulés depuis la mobilisation constituent une saison où les travaux sont particulièrement intensifs : récolte des pommes de terre, arrachage et transport des betteraves, semailles d'automne, travaux d'arrière-saison préparatoires aux cultures printanières.

La perturbation provoquée par le départ des chefs d'exploitation et de ceux qui étaient les éléments les plus actifs des petites cultures, c'est-à-dire les fils de cultivateurs, les réquisitions de chevaux à l'époque où les travaux exigent le plus d'activité, la mise en demeure de procéder à des battages pour satisfaire à des livraisons de paille et d'avoine à l'armée, l'obligation de livrer du bétail à des prix laissant le cultivateur en perte, non seulement sur les cours des marchés libres, mais sur les prix d'achat, la perturbation, dis-je, provoquée par cet ensemble de faits était de nature à jeter le désarroi dans les activités agricoles et à augmenter encore l'impressionnabilité provoquée par les événements internationaux.

L'agriculture a subi toutes ces épreuves économiques sans que son activité fléchisse. Celle-ci ne fléchira pas. Mais encore faut-il pour cela que l'agriculteur puisse continuer à disposer des instruments de travail qui lui sont nécessaires et à les manier.

Dans les exploitations privées de leur chef ou de leurs éléments actifs, il y a eu un sursaut d'énergie de la part des femmes, qui courageusement se sont efforcées de remplacer leur mari dans la direction des affaires, de la part de vieux parents, qui ont repris les instruments que leur âge ou leurs infirmités les avaient contraints d'abandonner.

Les difficultés à surmonter étaient rendues plus pénibles encore par la diminution de l'effectif de l'écurie, par des réquisitions à des prix déprimants et par l'inclémence des conditions climatiques.

L'agriculture a produit un magnifique effort. Elle a révélé toute l'énergie dont elle est capable. Malgré certains procédés dont elle n'a pas eu à se louer, son ardeur au travail n'a pas été entamée.

Mais les activités agricoles peuvent-elles conserver leur potentiel productif dans les conditions actuelles des congés aux mobilisés et sous la menace de réquisitions à des prix au-dessous des mercuriales officielles?

Pour ma part, j'en doute.

Certes, on peut alléguer, pour être optimiste, que les travaux agricoles, sauf quelques exceptions, n'ont guère souffert depuis la fin août du fait de la mobilisation et qu'il n'y a pas de raison pour qu'il en soit autrement à l'avenir.

Si cela est vrai, il peut en être tout autrement à l'avenir.

La majeure partie des travaux exécutés depuis la mobilisation ont été appliqués à des récoltes. Une récolte peut subir des dommages, mais ceux-ci, sauf dans certains cas graves, n'atteignent guère le rendement. Il en est tout autrement pour les semailles, qui sont à la base d'une bonne récolte. Un manque de direction appropriée aux ensemencements peut compromettre une culture.

M. le comte de la Barre d'Erquelines. — Ou l'ensemencement a été trop tardif.

M. Nihoul. — C'est exact. Mais j'examine spécialement les emblavements à venir. Ne faut-il pas, pour que ceux-ci donnent le maximum de rendement, que ces travaux soient effectués dans les conditions les meilleures à déterminer par les connaissances du chef d'exploitation? Le cultivateur doit donc se trouver le plus souvent possible dans son exploitation pour approprier les travaux aux conditions atmosphériques.

Ensuite, les exploitations se trouvaient, au départ des mobilisés, dans un ordre de marche bien réglé. Le cheptel animal, surveillé par l'œil du maître, était composé et mis en valeur comme il convenait. Durant ses courts congés, le mobilisé reprenait contact avec ce dont il avait une connaissance parfaite. Le rendement de l'exploitation a pu ainsi bénéficier jusqu'à ce jour de l'ordre établi au moment du départ du chef d'exploitation. Mais dans quelque temps la nature des travaux sera modifiée; il faudra pratiquer en grand les semailles du printemps, former et trier le cheptel animal pour l'année 1940, etc. Ce sera dans ces opérations que l'absence du maître ou du principal artisan de la culture se fera sentir. L'épouse ou les vieux parents pourront-ils continuer à suppléer au manque de direction ou de bras? La bonne volonté et le sacrifice accepté de grand cœur ne confèrent ni les connaissances ni un renouveau de vigueur capables de mener à bonne fin les travaux de l'exploitation intensive de nos champs et de nos troupeaux.

Des congés fréquents s'imposent. De même, il est indispensable qu'un des fils de ces nombreuses familles agricoles qui ont des trois et quatre enfants mobilisés soit renvoyé dans son foyer.

L'effort continu pèse d'autant plus sur les épaules de ceux qui remplacent les absents que cet effort est accompagné de responsabilités dont ils ne sont pas coutumiers. Le découragement ne tarde pas à surgir s'il n'est pas évité par le réconfort de la présence répétée du chef.

M. Harmegnies. — On pourrait en dire autant dans beaucoup de cas.

M. Nihoul. — Mais dans ce cas il s'agit de l'alimentation du pays.

Certes, la bonne organisation de l'armée est la première de toutes les obligations. Mais la production agricole revêt aussi, dans les circonstances actuelles, la plus grande importance. Elle sera ce que la fera la compétence des personnes qui auront la direction de nos fermes et selon qu'on paiera les denrées à des prix équitables.

A ce sujet, qu'il me soit permis de rappeler que les prix payés aux cultivateurs pour les denrées réquisitionnées ne peuvent pas être, par leurs taux situés en dessous des prix pratiqués dans le commerce libre, un impôt déguisé, prélevé au détriment du travail agricole. Les fils des campagnards portent l'habit militaire avec honneur et leurs pères n'ont pas à payer un impôt spécial.

Nous savons, monsieur le ministre, combien vous vous attachez à conserver un moral élevé à notre belle armée. Si mon intervention a pu confirmer votre conviction de la nécessité d'apporter un allègement aux sacrifices que la mobilisation impose à l'agriculture, allègement qui contribuera au maintien de cet excellent moral chez les mobilisés, j'aurai atteint mon but, et j'emporte l'espoir de le voir réalisé bientôt. (*Très bien! très bien! et applaudissements à droite.*)

M. le président. — Nous continuerons cette discussion cet après-midi. Il y a encore sept orateurs inscrits, mais, d'après les indications qui me sont parvenues, nous pourrons épuiser le débat vers 18 heures.

DÉPÔT D'UN RAPPORT. — INDIENING VAN EEN VERSLAG.

M. le président. — La parole est au ministre de la défense nationale pour le dépôt d'un rapport.

M. le lieutenant général Denis, ministre de la défense nationale. — J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat le rapport sur l'application de la loi du 30 juillet 1938 concernant l'usage des langues à l'armée.

Ik heb de eer op het bureau van den Senaat een verslag neer te leggen over de toepassing van de wet van 30 Juli 1938 betreffende het gebruik der talen bij het leger.

M. le président. — Il est donné acte à M. le ministre du dépôt de ce document.

— La séance est levée à 12 heures.

De zitting wordt te 12 uur opgeheven.

Cet après-midi, séance publique à 14 heures.

Dezen namiddag, openbare zitting te 14 uur.



2020

N° 6.

SEANCE DE L'APRÈS-MIDI.
NAMIDDAGVERGADERING.

SOMMAIRE :

PROPOSITION DE LOI (Discussion) :

ŒUVRE NATIONALE DES ORPHELINS DE LA GUERRE :

Proposition de loi modifiant les lois des 15 juin 1919 et 16 avril 1929 instituant l'Œuvre nationale des orphelins de la guerre. Discussion générale. *Orateurs* : M. Sasserath, Mme Spaak, p. 77. — MM. Fernand Demets, Jaspas, p. 78. — Vote de l'article unique, p. 78.

PROJET DE LOI (Dépôt) :

M. Delfosse : Projet de loi instituant l'assurance obligatoire contre le chômage involontaire, p. 78.

BUDGETS (Discussion) :

1. DÉFENSE NATIONALE :

Budget du ministère de la défense nationale pour l'exercice 1940;

2. GENDARMERIE :

Budget du corps de la gendarmerie pour l'exercice 1940;

3. DÉFENSE ACTIVE DU TERRITOIRE :

Budget de la défense active du territoire contre le péril aérien pour l'exercice 1940;

4. PROTECTION AÉRIENNE PASSIVE :

Budget de la protection aérienne passive pour l'exercice 1940. Discussion générale. *Orateurs* : M. Borginon, p. 79. — MM. Van Remoortel, Rogister, Denis, Heyndels, p. 84.

INTERPELLATION (Demande) :

De MM. Boon et Brunet : Au gouvernement, p. 84.

RAPPORT (Dépôt) :

M. Servais : Paiement des salaires des ouvriers, p. 84.

INHOUDSOPGAVE :

WETSVOORSTEL (Behandeling) :

NATIONAAL WERK VOOR OORLOGSWEZEN :

Wetsvoorstel tot wijziging der wetten van 15 Juni 1919 en 16 April 1929, houdende instelling van het Nationaal Werk voor oorlogsweezen. Algemeene behandeling. *Spreekers* : De heer Sasserath, Mevr. Spaak, blz. 77. — De heeren Fernand Demets, Jaspas, blz. 78. — Stemming van het eenig artikel, blz. 79.

WETSONTWERP (Indiening) :

De heer Delfosse : Wetsontwerp tot instelling van de verplichte verzekering tegen onvrijwillige werkloosheid, blz. 78.

BEGROOTINGEN (Behandeling) :

1. LANDSVERDEDIGING :

Begroeting van het ministerie van landsverdediging voor het dienstjaar 1940;

2. RIJKSWACHT :

Begroeting der Rijkswacht voor het dienstjaar 1940;

3. ACTIEVE VERDEDIGING TEGEN LUCHTGEVAAR :

Begroeting van de actieve verdediging van het grondgebied tegen luchtvaart voor het dienstjaar 1940;

4. PASSIEVE LUCHTBESCHERMING :

Begroeting van de passieve luchtbescherming voor het dienstjaar 1940. Algemeene behandeling. *Spreekers* : De heer Borginon, blz. 79. — De heeren Van Remoortel, Rogister, Denis, Heyndels, blz. 84.

INTERPELLATIE (Aanvraag) :

Van de heeren Boon en Brunet : Tot de regering, blz. 84.

VERSLAG (Indiening) :

De heer Servais : Uitbetaling van het loon der arbeiders, blz. 84.

PRESIDENCE DE M. GILLON, PRÉSIDENT.

VOORZITTERSCHAP VAN DEN HEER GILLON, VOORZITTER.

MM. Fernand Demets et J.-J. De Clercq, secrétaires, prennent place au bureau.

De heeren Fernand Demets en J.-J. De Clercq, secretarissen, nemen plaats aan het bureau.

Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.

De notulen van de jongste vergadering worden ter tafel gelegd.

La séance est ouverte à 14 heures.

De vergadering wordt geopend te 14 uur.

PROPOSITION DE LOI MODIFIANT LES LOIS DES 15 JUNI 1919 ET 16 AVRIL 1929 INSTITUANT L'ŒUVRE NATIONALE DES ORPHELINS DE LA GUERRE.

Discussion générale et vote de l'article unique.

WETSVOORSTEL TOT WIJZIGING DER WETTEN VAN 15 JUNI 1919 EN 16 APRIL 1929, HOUDENDE INSTELLING VAN HET NATIONAAL WERK VOOR OORLOGSWEZEN.

Algemeene behandeling en stemming van het eenig artikel.

M. le président. — Conformément à la décision prise ce matin par le Sénat, nous entamons la discussion de la proposition de loi modifiant les lois des 15 juin 1919 et 16 avril 1920, instituant l'Œuvre nationale des orphelins de la guerre.

La discussion générale est ouverte.

La parole est à M. Sasserath, rapporteur.

M. Sasserath, rapporteur. — Mesdames, messieurs, ce n'est pas seulement une pensée de générosité qui a inspiré la proposition de notre honorable collègue M. Fernand Demets. C'est avant tout et surtout une pensée profonde d'équité et de justice.

Je crois devoir le souligner avant tout, avant même de vous remercier d'avoir accepté l'urgence qui doit marquer notre intervention.

La loi du 15 juin 1919, amendée par celle du 16 avril 1929, suivant les dispositions de son article 3, avait prévu l'achèvement de la mission de l'Œuvre nationale des orphelins de la guerre pour le 31 décembre 1939. Il a paru maintenant que ce délai est trop court.

On a raisonné en partant de cette idée que, à la date du 31 décembre 1939, tous les enfants conçus de mariages contractés avant l'armistice et à qui les hostilités avaient arraché leur père, leur mère, veuve de guerre, ou leur soutien, auraient atteint l'âge de 21 ans.

De là l'interprétation, selon nous erronée, qui fut donnée à la loi et qui empêcha d'assister, comme nous prétendons qu'il aurait fallu le faire, les orphelins issus de mariages contractés après l'armistice.

Quoi qu'il en soit, dans cette limite, l'Œuvre nationale a exercé une action philanthropique et patriotique devant laquelle nous sommes unanimes à nous incliner et pour laquelle nous tenons à lui rendre ici un juste et légitime hommage.

Mais ceci dit, tout le monde est convaincu que l'œuvre doit être admise aujourd'hui à poursuivre son action pour un terme que votre commission a estimé à cinq années.

Le § 1^{er} de l'article unique qui vous est proposé doit permettre à l'œuvre d'étendre sa tutelle à tous les orphelins de guerre indistinctement, même à ceux dont les parents n'ont contracté mariage qu'après le 11 novembre 1918.

Si, par la suite, et à cause des faits de guerre, le père, la mère veuve ou le soutien sont décédés, les orphelins nécessiteux doivent pouvoir être aidés.

Ils sont, n'est-il pas vrai, au même titre que les autres, les orphelins de la nation.

Mais peut-être songera-t-on à formuler contre ce principe deux objections qui, en réalité, se résument à un seul argument : l'aspect financier du problème qui se pose.

On nous dira : Quel est le nombre de ces bénéficiaires nouveaux auxquels la loi proposée va ouvrir le droit à l'assistance tutélaire de l'Œuvre nationale, et l'on nous demandera quels subsides vont être nécessaires dans ce but ?

La réponse aux deux points est des plus aisées : 8,200 orphelins de guerre environ sont portés au contrôle de la Caisse nationale des pensions. Une assistance partielle est acquise à bon nombre d'entre eux, par là même, de telle sorte que l'Œuvre nationale, qui protège, à l'heure actuelle, 1,600 enfants environ, devra intervenir pour un nombre plus élevé d'orphelins, mais dont une grande partie bénéficie déjà de pensions et d'allocations spéciales.

Au surplus, chaque cas particulier donnera lieu à examen et, dans la mesure, d'une part, de la nécessité plus ou moins grande des assistés et, d'autre part, compte tenu des ressources et possibilités de l'œuvre, les secours nécessaires viendront s'ajouter à l'adjuvant moral que constitue l'action vigilante de l'Œuvre nationale.

Pour le second point, la réponse est plus facile encore : aucun subside ne doit être sollicité. Si les revenus du Fonds des orphelins devenaient insuffisants, le capital pourrait être progressivement réalisé.

Cela encore est très exactement dans l'esprit de la loi de 1919, dont le même article 3 prévoit que l'arrêté royal qui prononcera la dissolution de l'œuvre déterminera l'attribution de l'actif par les soins du comité. Cet actif doit, en vertu de la loi, servir exclusivement à l'amélioration du sort des orphelins de la guerre.

Il ne faut pas perdre de vue que l'Œuvre nationale ne touche plus de subsides depuis 1937 et qu'elle a déclaré pouvoir parfaire son œuvre, de son propre patrimoine, jusque fin 1944.

Je crois, mesdames, messieurs, que j'abuserais de vos instants si j'insistais encore.

Votre commission de la santé publique, à l'unanimité moins une abstention, a approuvé la proposition que nous vous avons faite dans notre rapport de voter les §§ 1 et 2 du projet; de voter le § 3, en y introduisant la date du 31 décembre 1944, et d'abandonner les §§ 4 et 5.

Ainsi serait réalisée une œuvre de véritable équité et de pure justice.

J'ai confiance que le vote qui sera émis consacrerait la généreuse et patriotique pensée qui a inspiré votre commission.

Mme Spaak. — Messieurs, je voudrais vous dire, d'une façon très succincte, les raisons pour lesquelles j'émettrai un vote d'abstention.

Je ne voudrais en aucun cas écarter du bénéfice de la loi des enfants dont le sort est éminemment intéressant. Mais, d'autre part, ma raison, autant que mon cœur, s'étonne de la classification des orphelins en différentes catégories, ce que je ne puis admettre. Nous avons actuellement les orphelins de la guerre, les orphelins dont la naissance s'est produite après la guerre, les orphelins du travail, les orphelins dont les parents ont pris certaines mesures de prévoyance et, ensuite, les enfants naturels, orphelins-nés, comme on les a si justement qualifiés.

A maintes reprises, j'ai entretenu le Sénat de cette question et l'unanimité de l'assemblée m'a semblé d'accord pour reconnaître qu'il y a là une injustice qui se crée au détriment des plus malheureux enfants, et je n'arrive pas à convaincre les pouvoirs responsables d'essayer, tout au moins, de réparer cette injustice. J'avais pourtant obtenu de M. le ministre Delattre, lui qui avait donné à l'organisation de l'aide aux victimes du travail une vitalité très

grande, la constitution d'une commission qui résoudrait ce problème. Le départ de M. Delattre n'a pas permis la réalisation de cette promesse.

Aujourd'hui, je m'adresse à nouveau au ministre de la santé publique et je lui dis : Cette commission existe, vous avez créé vous-même une commission de l'enfance, de la jeunesse de demain. Ne sentez-vous pas qu'il y a là quelque chose à faire, que vous pouvez soumettre ce problème à l'examen de cette commission et nous apporter, tout au moins, cette tutelle morale sur laquelle insiste autant l'auteur que le rapporteur de la proposition que nous allons voter ?

Il faut entourer les enfants des soldats, en restant indépendant de toute intervention financière, de cette tutelle morale dont les orphelins ont besoin. La commission existe; il n'y a, par conséquent, qu'un geste à faire. Je souhaite que vous l'accomplissiez. z

Mais il me semble que la présence à vos côtés du ministre de la défense nationale me permet de signaler à votre attention une autre question. Tous ceux qui, comme moi-même, sont appelés à faire des enquêtes dans des familles de mobilisés sont étonnés, sinon froissés, des conditions différentes dans lesquelles se trouvent les enfants de ces soldats. Il y a les enfants légitimes, les enfants reconnus, les enfants reconnus par la mère et non par le père; il y a aussi les enfants adultérins. Tous ces enfants, qui ne sont, en somme, que de pauvres victimes de la situation actuelle, se trouvent dans des conditions différentes. Comme ministre de la santé publique vous avez la protection de l'enfance dans vos attributions. C'est à ce titre que je vous demande d'examiner ce problème dans son ensemble, afin de donner une solution à cette question qui irrite tous ceux qui ont le sens de la justice et de l'équité.

Quand l'honorable ministre de la défense nationale appelle les soldats à nos frontières, il ne leur demande jamais : Etes-vous enfant adultérin ou légitime? Tous sont appelés aux mêmes devoirs.

Je vous prie, monsieur le ministre, de résoudre la question de la protection de l'enfance et de faire en sorte que, tous les hommes ayant les mêmes devoirs, tous les enfants aient les mêmes droits. (Très bien! sur les bancs socialistes.)

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI. — INDIENING VAN EEN WETSONTWERP.

M. Delfosse, ministre du travail et de la prévoyance sociale. — J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat un projet de loi instituant l'assurance obligatoire contre le chômage involontaire.

M. le président. — Il est donné acte à M. le ministre du dépôt de ce projet de loi, qui sera imprimé, distribué et renvoyé à la commission compétente.

REPRISE DE LA DISCUSSION. — HERVATTING VAN DE BEHANDELING.

M. F. Demets. — Je me rallie très volontiers à l'amendement proposé par la commission de la santé publique. J'ajouterai même que je lui suis très reconnaissant d'avoir trouvé un moyen de rallier les suffrages du gouvernement en faveur d'une proposition qui n'entraîne pas de charges financières.

Je remercie le Sénat d'avoir bien voulu intervertir son ordre du jour et accorder un tour de faveur à cette proposition, dont le vote rapide s'impose incontestablement, la loi en vigueur expirant le 31 décembre de cette année.

M. Jaspard, ministre de la santé publique. — Mesdames, messieurs, le gouvernement s'associe à l'hommage rendu par M. le rapporteur aux dirigeants de l'Œuvre nationale des orphelins de la guerre. Le gouvernement se rallie à la proposition de prorogation qui vous est soumise, mais il est bien entendu que le vote de la loi n'implique aucune obligation de dépenses d'aucune sorte pour l'Etat.

J'ai écouté avec infiniment d'intérêt l'honorable Mme Spaak, qui peut être assurée que ses intéressantes suggestions retiendront toute mon attention.

M. le président. — Plus personne ne demandant la parole, je déclare la discussion générale close et nous passons à la lecture de l'article unique du projet de loi, qui est ainsi conçu :

Article unique. 1. Le deuxième alinéa de l'article 1^{er} de la loi du 15 juin 1919 est complété comme il suit :

« Y sont également assimilés, les enfants nés de mariages contractés après le 11 novembre 1918, dont le père ou, en cas de décès du père, la mère ou le soutien de famille ont succombé par suite d'une cause imputée à la guerre par les autorités compétentes (commissions des pensions militaires des veuves et orphelins et juridictions correspondantes des dommages de guerre). »

2. Le deuxième alinéa de l'article 2 de la même loi est complété par les mots « y compris éventuellement les revenus professionnels et autres du beau-père, si la mère s'est remariée ».

3. Les mots « et au plus tard le 31 décembre 1939 » sont supprimés dans la première phrase de l'article 3 de la loi du 15 juin 1919.

4. Il est intercalé, après l'article 8quinquies de l'article 2 de la loi du 15 avril 1929 complétant la loi du 15 juin 1919, un article 8sexter libellé comme il suit :

« Art. 8°. Le patrimoine dont l'œuvre dispose à la date de la promulgation de la présente loi et qui a été constitué à l'unique intention des orphelins inscrits à ses contrôles sous le régime de la loi du 15 juin 1919 reste acquis en totalité à ces orphelins et servira à accomplir, à leur profit, la mission de patronage réglée par cette dernière loi. Les libéralités ultérieures bénéficieront, à dater de la promulgation de la présente loi, aux protégés nouveaux prévus au § 1^{er} ci-dessus. »

5. Le premier alinéa de l'article 9 de la loi du 15 juin 1919 est modifié comme il suit :

« L'Œuvre nationale des orphelins de la guerre est subsidiée annuellement par le trésor public à concurrence des sommes qui lui seront nécessaires pour remplir intégralement le rôle qui lui est assigné. »

Énoncé de l'article 1. De la deuxième alinéa van het eerste artikel der wet van 15 Juni 1919 wordt aangevuld als volgt :

« Worden insgelijks daarmede gelijkgesteld, de kinderen geboren uit huwelijken aangegaan na 11 November 1918 en waarvan de vader of, in geval van vooroverlijden van den vader, de moeder of de kostwinner omgekomen zijn ten gevolge van een oorzaak, aan den oorlog toegeschreven door de bevoegde overheid (commissies voor militaire pensioenen van weduwen en weezen en overeenstemmende rechtbanken voor oorlogsschade. »

2. De tweede alinea van artikel 2 derzelfde wet wordt aangevuld met de woorden « eventueel met inbegrip van de bedrijfsinkomsten en andere van den schoonvader, indien de moeder hertrouwd is ».

3. De woorden « en uiterlijk op 31 December 1939 » te doen wegvallen in den eersten volzin van artikel 3 der wet van 15 Juni 1919.

4. Na artikel 8quinquies van artikel 2 der wet van 15 April 1929 tot aanvulling der wet van 15 Juni 1919, een artikel 8, 6°, in te voegen, luidende :

« Art. 8°. Het bezit, waarover het werk beschikt op den datum der afkondiging van deze wet en dat werd gevestigd uitsluitend ten behoeve van de weezen ingeschreven op zijn naamlijsten onder het regime der wet van 15 Juni 1919, blijft geheel verworven aan deze weezen en wordt aangewend om te hunnen bate de opdracht van bescherming, geregeld bij deze laatste wet, te voltooien. De latere giften komen, vanaf de afkondiging dezer wet, ten goede aan de nieuwe beschermelingen voorzien in de eerste paragraaf hierboven. »

5. De eerste alinea van artikel 9 der wet van 15 Juni 1919 wordt gewijzigd als volgt :

« Het Nationaal Werk voor oorlogswezen ontvangt jaarlijks toelagen uit de openbare schatkist, ten beloope van de sommen die het zal noodig hebben om zich van de aan hetzelfde toegewezen taak ten volle te kwijten. »

La commission propose l'amendement que voici :

§ 3. A rédiger comme suit :

Les mots « et au plus tard le 31 décembre 1939 » sont remplacés, dans la première phrase de l'article 3 de la loi du 15 juin 1919, par les mots « et au plus tard le 31 décembre 1944 ».

§ 4. A supprimer.

§ 5. A supprimer.

§ 3. Te doen luiden :

In den eersten volzin van artikel 3 der wet van 15 Juni 1919, worden de woorden « en uiterlijk op 31 December 1939 » vervangen door « en uiterlijk op 31 December 1944 ».

§ 4. Te doen wegvallen.

§ 5. Te doen wegvallen.

Je mets cet amendement aux voix.

— Adopté.

Aangenomen.

— L'article unique, ainsi amendé, est adopté.

Het aldus gewijzigd eenig artikel wordt aangenomen.

M. le président. — Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble du projet de loi.

ANN. PARLEM. SÉNAT. — SESSION ORDINAIRE DE 1939-1940.
PARLEM. HAND. SENAAAT. — GEWONE ZITTING 1939-1940.

BUDGET DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE POUR L'EXERCICE 1940;
BUDGET DU CORPS DE LA GENDARMERIE POUR L'EXERCICE 1940;
BUDGET DE LA DÉFENSE ACTIVE DU TERRITOIRE CONTRE LE PÉRIL AÉRIEN POUR L'EXERCICE 1940; BUDGET DE LA PROTECTION AÉRIENNE PASSIVE POUR L'EXERCICE 1940.

Suite de la discussion générale.

BEGROOTING VAN HET MINISTERIE VAN LANDSVERDEDIGING VOOR HET DIENSTJAAR 1940; BEGROOTING DER RIJKSWACHT VOOR HET DIENSTJAAR 1940; BEGROOTING VAN DE ACTIEVE VERDEDIGING VAN HET GRONDGEBIED TEGEN HET LUCHTGEVAAR VOOR HET DIENSTJAAR 1940; BEGROOTING VAN DE PASSIEVE LUCHTBESCHERMING VOOR HET DIENSTJAAR 1940.

Vervolg van de algemeene behandeling.

De heer Borginon. — Mevrouwen, mijne heeren, het is nu de vierde maand dat de oorlog aan onze grenzen is uit gebroken, dat wij leven in een toestand van haast veralgemeende mobilisatie. Het is vier maanden ook sedert een toestand is ingetreden die, alhoewel hij gelukkig voor ons geen oorlog beteekent, toch op velerlei gebied verschuivingen van administratieve en politieke bevoegdheid heeft megebracht welke het gansche bestel van ons openbaar leven beïnvloeden. Honderdduizenden manschappen werden onder de wapens geroepen; opeischingen op groote schaal waren noodzakelijk; op velerlei gebied is voor de normale overheid een andere, de militaire, in de plaats getreden. Het is begrijpelijk dat na verloop van dezen tijd het parlement hieraan zijn aandacht zou wijden en zijn recht van toezicht zou uitoefenen. Wie van de weldadigheid van de parlementaire instellingen zelf overtuigd is, moet dit kritisch onderzoek welkom heeten.

Ik wil u bij den aanvang van deze uiteenzetting in volle openhartigheid den geest doen kennen waarin wij dezen plicht van toezicht en critiek zullen vervullen. Het is niet een critiek om der critiekwille zelve, geen destructieve bestrijding en ook geen muggenzifterij, die bij den ernst dezer tijden niet zouden passen. Wij staan tegenover de begrooting van landsverdediging, tegenover de uitgaven die zij moet helpen bekostigen, tegenover het departement dat er de verantwoordelijkheid van draagt, objectief en, ik zeg het, oprecht welwillend.

Onze critiek op bepaalde punten is de vorm van medewerking die een regering vanwege het parlement moet wenschen.

Het is een welbekend feit, mevrouwen, mijne heeren, dat de parlementaire instellingen slechts behoorlijk kunnen werken wanneer over de grondslagen der politieke en sociale structuur, zoowel als betreffende de voornaamste objecten der politieke bedrijvigheid, een vrij algemeene overeenstemming in het land bestaat. Een dergelijke overeenstemming bestaat thans in België betreffende althans de onmiddellijke doeleinden van ons internationaal beleid en bijgevolg van de militaire inspanning die het land zich getroost. Wat ons betreft, wij bestrijden deze doeleinden niet. Integendeel, wij becritiseeren slechts in de mate waarin bepaalde afdwalingen het bereiken er van in gevaar kunnen brengen. Verwacht dus van ons geen herhaling van het oude parlementaire steekspel uit de ongewaarlijkere tijden, geen vitterij op fouten begaan in het verleden. Daar zullen wij alleen melding van maken in de mate waarin de toekomst er kan door worden gevrijwaard. En juist daarom, mijnheer de minister, wanneer wij denken dat de toekomst op het spel staat, zal onze kritiek, ontdaan van alle persoonlijke gevoelens, soms onverbiddeijk moeten zijn.

Geen van ons weigert zich rekenschap te geven van de reuzachtige moeilijkheden van de taak vóór dewelke de legeroverheden geplaatst zijn; wij willen zelfs oprecht bewondering uitspreken voor de wijze waarop de mobielmaking van het leger en de opstelling van de troepen in de daartoe uitgekozen stellingen, in het algemeen tot een goed einde werden gebracht. Vergeleken met September 1938 moeten wij in dit opzicht ongetwijfeld een betekenissenvollen vooruitgang vaststellen. En wij zullen niet zoo onvriendelijk zijn de vraag te opperen wat de verantwoordelijke hoofden van het departement tusschen 1918 en 1938 hebben gedaan om bij deze eerste proeve van September 1938 onmiddellijk zulk een hopeloozen warboel te stichten, als waarvan wij toen getuigen zijn geweest.

Het leger heeft honderdduizenden manschappen onder de wapens geroepen en houdt die onder de wapens. Is hierbij voldoende of zelfs in eenigszins belangrijke mate rekening gehouden met de economische behoeften, met bepaalde sociaal-moreele richtlijnen die onaantvechtbaar moeten zijn?

Meer dan twee maanden reeds houdt de kwestie van de vrijstellingen zeer talrijke leden van het parlement, trouwens de regering zelf, bezig : vrijstelling voor den landbouw, voor de bedrijfsvoeren, voor de gespecialiseerde werkkrachten. Indien ik een dagbladverslag moet gelooven, dan zou de achtbare minister Marck

op een vergadering van het partijbestuur van de katholieke rechterzijde verklaard hebben dat niet minder dan 150,000 aanvragen tot vrijstelling door of ten bate van opgeroepen zouden ingediend zijn. In zekeren zin aanzel ik niet deze menigvuldigheid van aanvragen een misselijkheid te noemen, want het is een bewijs dat er vele tienduizenden zonder voldoende redenen zich aan hun militaire plicht zoeken te onttrekken en ik begrijp dat het voor de militaire overheid geen gemakkelijk werk is tusschen de gegronde en de ongegronde aanvragen een behoorlijke en bilijke schifting te maken. Maar van den anderen kant, had men van in vredetijd op een bestendige manier en met praktische methodes rekening gehouden met het nochtans algemeen erkend feit dat iedere oorlog nu een totalitair karakter draagt en dat het economisch aspect ervan even gewichtig is als de andere, dan zou, geloof ik, veel nuttelooze ontreding van het bedrijfsleven voorkomen zijn geworden. Mijn gedragslijn getrouw, alleen over de fouten van het verleden te spreken, in de mate waar zulks van aard is om een herhaling ervan te voorkomen, vermits onze mobilisatie, God dank, nog niet heeemaal volledig is en dat, als het slechter gaat dan nu, er nog verder zal moeten gemobiliseerd worden, wijs ik erop dat het nog niet te laat is om nu de organisatie van ons verdedigingsapparaat op zulke manier te herzien dat de economie tot haar volle recht zou komen en erin, als het ware zou geïntegreerd worden.

Ik wensch, in verband met de economische storing aan de mobilisatie verbonden, — en ik bedoel daardoor zulke storing die niet onvermijdelijk was, die had kunnen voorkomen worden mits betere zorg te dragen voor dit aspect van het probleem, — de heele schuld, noch misschien de voornaamste schuld, niet te leggen op het ministerie van landsverdediging. Het is een feit dat de bevolking, waarom hare medewerking is verzocht geworden, die zonder overdreven geestdrift en stiptheid heeft verleend, en dat dikwijls de ergste klachten op dit oogenblik oprijzen daar waar, wanneer het nog tijd was, die medewerking het minst werd verleend.

Maar er zijn toch dingen die men gemakkelijk had kunnen voorkomen en die men voor de toekomst moet voorkomen. De vrijstellingen, bij voorbeeld, voor de hoofden van kroostrijke gezinnen. Na ze eerst te hebben opgeroepen, en ze gedurende weken en weken onder de wapens te hebben gehouden, heeft de regeering besloten de vaders van minstens vier kinderen van dienst vrij te stellen. Dat is een goede maatregel. De mobilisatie had die vaders van kroostrijke gezinnen nooit moeten treffen, en 't is een gemakkelijke statistiek om bij te houden, voor den mobilisatiedienst van het leger, om te weten wie, onder de opgeroepen, vader is van vier, vijf of meer kinderen.

Laten wij, aan de hand van de ervaring van den laatsten oorlog, op bijna cynische wijze het probleem beschouwen. De vaders van kroostrijke gezinnen zijn een veel te duur artikel om te laten kapot schieten; achteraf zijt ge dan verplicht aan overtalrijke wezen pensioenen te betalen die op onze schatkist eenen ondraagbaren last leggen. Ik voeg er bij dat dit materieel argument nog het minste is van alles. Er is ook een zeer groot moreel bezwaar aan iederen maatregel verbonden, die van aard zou zijn om het aantal kinderen die zonder den normalen steun van hun ouders worden opgevoegd, te verhoogen. Laat het bijgevolg voor de toekomst wel verstaan zijn, dat, van meet af aan, de vaders van minstens vier kinderen niet meer in aanmerking komen voor mobilisatie. Dat is heel gemakkelijk te voorkomen.

De heer De Boodt. — Zeer goed!

De heer Boginon. — Wat uw opeischingen betreft, mijnheer de minister, talrijke collega's hebben er reeds op gewezen en ik wensch niet in herhalingen te vallen. Wij hebben, bij de opeischingen, werkelijk verkeerde praktijken beleefd die hadden moeten vermeden worden, die zich in de toekomst niet mogen herhalen. Dat betreft zoowel het rollend materiaal waarvan het gebruik en onderhoud voor het leger nutteloos kostelijk is. Talrijke 4 en 5 ton vervoerwagens worden gebruikt om ergens zeventig of tachtig kilogram vleesch te gaan halen. Dat is niet doelmatig, en wij zijn niet rijk genoeg om ons dergelijke weelde en verspilling te veroorlooven.

Verkeerde toestanden ook, — dit zeg ik maar in het voorbijgaan, — in verband met het opeischen van drachtige of prijspaarden, afslachten van soms geprimeerde melkkoeien, roekelooze manier waarop in bepaalde dorpen een werkelijke leegplundering in de hofsteden is gebeurd, van alle veevoeder.

Dat zijn allemaal fouten van ondergeschikten aard, maar die ons ongerust stemmen. Want, vergeten wij toch niet dat wij tot nog toe slechts gedeeltelijk gemobiliseerd hebben, in vredesomstandigheden, zonder de doorgaans daarmee gepaard gaande ontreding van tal van openbare diensten en van de economie van het land, gelijk het het geval zou zijn in tijd van oorlog.

En als wij dan zien op welke manier er nu soms reeds omgesprongen wordt met hetgeen nochtans van groot belang is, voor de weerstandskracht van het land op economisch gebied, dan voelen wij ons met eenige reden ongerust nopens wat er zou gebeu-

ren wanneer het nu eens werkelijke doodelijke ernst zou zijn, wanneer wij in een oorlog zouden worden verward. Ik heb nochtans den indruk — en ik houd er aan dit te zeggen — dat vanaf de eerste tijden van September, de minister met spoed, met krachtadigheid en over het algemeen met goede gevolgen, op dit gebied, heeft ingegrepen.

Laten wij hopen dat wij hem in de toekomst tot dergelijk ingrijpen niet verder zullen moeten aansporen.

De omstandigheden hebben nog een ander verschijnsel in het leven geroepen: het is de uitbreiding van de actiesfeer van de militaire overheid. Op dit punt, komen, naar mijn bescheiden meening, zeer bedenkelijke gebreken aan het daglicht. Overal, in alle landen, is het traditioneel en misschien onvermijdelijk, zoodra een land mobiliseert, of zijn verdedigingsapparaat in aanzienlijke mate versterkt, dat de militaire overheid allerlei bevoegdheden en werkzaamheden overneemt, die normaal door andere autoriteiten worden waargenomen.

Wij heeft niet gehoord van die « zendingen » naar de hoofdsteden van oorlogvoerende Staten ondernomen door gewichtig en gewichtigdoende lieden, die alleen maar vergeten hadden, alvorens hun reizen te aanvaarden, even aan te kloppen op buitenlandsche of economische zaken? Een officieel bestaan zou de getrouwe lezer van het *Staatsblad* hun niet toekennen, maar het schijnt wel dat de heeren Theunis, Bemelmans en nog andere persoonlijkheden, die toevallig de « Société Générale » en de *Empaigroep* zeer na staan, niet zonder voorkennis en opdracht van de militaire overheden handelden. Ik zeg met opzet van de militaire overheden, in het meervoud, want ook hier, alhoewel dit formeel nergens tot uiting komt, staan wij ten minste tegenover een dualiteit.

Aan den eenen kant het ministerie van landsverdediging zooals voorheen en aan den anderen kant de generale staf. Wij zouden nog een derden haard van invloed en macht kunnen noemen, maar dit zou ons misschien op een voorloopig te kiesch terrein kunnen doen aanlanden. Wij hebben het gevoel niet dat de machtsoverschakeling waarvan wij getuige zijn geweest, een op zich zelf uiterst oedenkeelijke methode, in feite door de bereikte uitslagen zou gerechtvaardigd geworden zijn. Wij hebben allen meer dan ons lief zou kunnen zijn, gehoord over het O. A., het « Office d'approvisionnement », enz. Wij hebben het zelfs beleefd dat in het begin van de maand September een officier uit het actieve leger, op het oogenblik dat de gebeurtenissen zich konden voordoen met het oog op dewelke hij zijn gansche opleiding had genoten, ontslag verkreeg uit den militairen dienst, en, alhoewel volkomen Vlaamschkundig, aan het hoofd werd gesteld van dien beruchten dienst van het O. A. die dan uit den grond werd gestampt. Ik zeg u eerlijk dat ik dergelijke benoeming met een gevoel van ergernis heb vernomen. Het is echter mogelijk dat bij den betrokken persoon een buitengewone bevoegdheid voorhanden was die nergens anders te vinden was, alhoewel ik over het algemeen niet geneigd ben te gelooven aan de exclusieve bevoegdheid of aan de onmisbaarheid van om het even wie.

Maar vermits het O. A. er gekomen is en deel uitmaakt van de organismen die men voor ons land in tijd van oorlog of in omstandigheden die den oorlogstijd benaderen, noodzakelijk acht, zullen wij misschien enkele woorden uitleg kunnen vernemen, — wellicht niet van den minister van landsverdediging, maar er zal wel een andere bevoegdheid zijn in het kabinet, waar nu achttien ministers zetelen en waar er wel een bevoegdheid voor alles en nog wat zal te vinden zijn, — eenige woorden uitleg, zeg ik, over die welschiedenis, waar in de laatste tijden in de pers wel een of ander is over verschenen, dat — hoe zou ik het figuurlijk uitdrukken — niet al te welriekend is.

Het is dus mogelijk geweest dat op een manier die formeel gesproken met de wet en de reglementen in orde was, reusachtige hoeveelheden werden uitgevoerd van een grondstof die van kapitaal belang is voor ons land in de moeilijke periode die wij zijn ingetreden. Het geldt een van de zeldzame grondstoffen waarvan wij nu eens aanzienlijke voorraden hadden, — ik heb gehoord, voorraden voor drie jaar normaal verbruik bij het begin van den oorlog aan onze grenzen. Welnu, daarvan zijn tot op het oogenblik dat er eindelijk werd ingegrepen, reusachtige hoeveelheden kunnen uitgevoerd worden in practisch onverwerkten staat, dus als grondstof, dan wanneer ten gevolge van de blokkademaatregelen niets ons verzekert dat wij den stock dien wij op dezer manier hebben doen verminderen opnieuw zullen kunnen aanvullen.

Ik houd niet van krachtwoorden; maar voor een dergelijk procédé heb ik geen zachter woord dan « economisch hoogverraad ».

Wij wenschen te weten wie verantwoordelijk is geweest voor een dergelijken onaanneemlijken uitvoer. De fabricanten en de handelaars, natuurlijk, dat is van zelfsprekend, dat moet men ons niet zeggen. Maar wie, van officieele zijde, gelast met het controleren en het toezicht op ons economisch leven, heeft het mogelijk gemaakt dat gedurende weken en weken een reuzachtige hoeveelheid van deze onmisbare, in ieder geval kostbare grondstof, ten nadeele van 's lands economie is kunnen uitgevoerd worden? Wij wenschen ook te weten welke sancties tegen dergelijken uitvoer zijn getroffen geworden. (Zeer well rechts.)

Ik vrees, mijne heeren, dat deze wolgeschiedenis, die ik waarschijnlijk niet aanhaal omdat zij een gemakkelijk thema voor verontwaardiging biedt, een illustratie is van het gevaar dat ontstaat, wanneer de militairen zich begeven op een terrein waar toe zij, zonder eenige geringschatting gezegd, hetzij geen, hetzij een ontoereikende voorbereiding hebben genoten. Wanneer een van ons aangesproken wordt over een militaire kwestie, en hij bekent in den eenvoud van zijn hart dat hij daar geen benul van heeft, dat hij daar niets van kent, vindt iedereen dat normaal. Niemand acht het parlamentslid dat zich in strategische aangelegenheden onbevoegd verklaart, daardoor gekleineerd of vernederd. Maar als dat zelfde parlamentslid zich verstout de mogelijkheid voor oogen te houden dat misschien de militairen, uiteraard door de vorming die zij in hun beroep ontvangen, niet ten volle op de hoogte zijn van al wat de economie aangaat, dan begaat het parlamentslid iets dat al heel dicht bij majesteits schennis komt. Nu, ik ben bereid het eventueel odium van die misdaad op mij te nemen. Ik geloof dat ieder ingrijpen van militairen in de economie gevaarlijk en nadeelig is, en wanneer ik dat geloof, dan is het voor een gedeelte, hoe onverwacht het u kan voorkomen, omdat ik de militairen voor te eerlijk houd. (*Gelach.*) Telkens zij zich bezighouden met de economie, hebben zij te doen met een zakenwereld die zich zeker niet bezondigt aan een overdreven gemeenschapszin of aan overdreven altruïsme; en ik vrees waarschijnlijk dat, in die wolgeschiedenis, weinig scrupuleuze zakenlieden de militairen, omdat dezen gelooven in de eerlijkheid en de oprechtheid van die menschen, hebben beetgenomen ten nadeele van de gemeenschap. Daarom, in plaats van in mobilisatietijd zomaar zonder meer aanzienlijke bevoegdheid van economischen aard aan militairen of door militairen gecontroleerde organismen over te dragen, zou ik de tegenovergestelde methode aanbevelen en ik zou zeggen :

Van in vroedstijd zouden de militaire instellingen die zich, in geval van mobilisatie, met de economische problemen zullen bezig te houden hebben, veel meer dan tot nog toe het geval is zich de diensten moeten verzekeren van gespecialiseerde krachten uit de economische wereld en, ik druk er op, van zulkdanige specialisten die niet in den dienst staan van bepaalde belangen, van banken of andere groepen. Want de overrompeling van zoo breed mogelijke gebieden van ons economisch leven, welke de grootbanken in September, in verband met de mobilisatie, hebben gepoogd, schept een van de grootste gevaren waaraan het volk in oorlogstijd kan blootgesteld worden.

Ik heb voor het laatste voorbehouden het voornaamste punt dat ik hier wilde behandelen, namelijk de taalverhoudingen in het leger.

Mevrouw, mijne heeren, op de vergadering van de commissie van landsverdediging heb ik het verslag van onzen achtbaren collega den heer Demets, over deze begroting, goedgekeurd. Ik heb dat goedgekeurd alhoewel ik lang niet akkoord ga met de strekking van het document. De inhoud ervan geeft echter de atmosfeer van de commissie met een aandoenlijke getrouwheid weer, met de beperktheid van inzicht die er heerschte, dat soort beminnelijke onbekendheid met alles wat er omgaat in de gemeederen van het Vlaamsche volk. Het verslag is een trouw beeld geweest van de beraadslagingen en van den geest van de commissie, en, bijgevolg, als verslag, niet verre van onderispeelend. Maar diegenen die op de lezing van dat document zouden voortgaan om zich een oordeel te vormen over het beleid van het departement van landsverdediging en van den generaal staf in zake taalverhoudingen in het leger, onder andere, zou een groven misslag begaan. Ik zeg het u onomwonden, wij zijn op een gevaarlijken weg. De toestand voor de Vlamingen in het leger geschapen is onduidelbaar. Er worden geen doelmatige maatregelen getroffen, noch zelfs voorbereid, om er aan te verhelpen. En het gansche doen en laten van de legeroverheid in dit verband getuigt van een veralgemeend onbegrip en een op zijn minst ontoereikenden goeden wil. Ten slotte, de passiviteit van de Vlaamsche leden van de regering helpt een toestand in het leven te houden die vol gevaren is voor de landsverdediging zelve en voor het voortbestaan van den Staat. Vanaf den eersten dag na de oproeping van talrijke klassen zijn de toestanden in het leger op taalgebied uiterst gebrekkig gebleken. Vlaamschonkundigheid bij officieren bleek regel te zijn, en het mengelstelsel dat men is blijven toepassen had voor gevolg dat een gelijkaardige toestand zich vaak voordeed inzake onderofficieren. De geneeskundige dienst, zelfs voor Vlaamsche eenheden, bleek meestal toevertrouwd te zijn aan Vlaamschonkundige geneesheeren, verplegers, enz. Vlaamsche soldaten die in de handen moesten komen van deze zoogezegde geneesheeren, die voor hen ten minste meer weg hadden van veeartsen, konden niet eens rekenen op wat in het beroep van den geneesheer misschien het meest geheiligd is : het beroepsgeheim; zij moesten zich, om uitleg te kunnen verstrekken aan den geneesheer, doen bijstaan door een derde, wat niet het geval is met hun kamaraden die de Fransche taal machtig waren.

Zelfs de aalmoezeniers van talrijke Vlaamsche eenheden bleken Vlaamschonkundig te zijn. Vooraleer naar verre gewesten te reizen, om daar de negers, de wilden of de halfbeschaafden te bekeeren, leeren onze missionarissen, door een inspanning van lange maanden, de taal van degenen die ze gaan onderwijzen. Maar hier hebben de verantwoordelijke overheden gemeend dat de zielezorg voor de Vlaamsche opgeroepen zooveel kopbreking niet verdient.

Ik zeg het u in alle oprechtheid, mijnheer de minister, al is dat op zuiver militair gebied een minder belangrijke zaak : dat toevertrouwen van de zielezorg over de Vlaamsche soldaten aan aalmoezeniers die hen niet begrepen, is een van de mistoestanden die veien onder ons het diepst hebben gegriefd. Wanneer ik u dat zeg, impliceert het geenszins dat gij of het ministerie van oorlog, daarin ook zelfs maar de geringste verantwoordelijkheid zoudt hebben. « Wien het schoentje past trekke het aan. »

Wij zijn getuigen geweest van praktijken die dag voor dag, in de Vlaamsche pers van alle schakeeringen, moesten worden aangeklaagd en het nog steeds worden. Onderrichtingen, geschreven mededeelingen van oversten aan soldaten, verlofbrieven, zelfs in zoogezegde Vlaamsche regimenten, zijn zeer vaak uitsluitend in het Fransch opgesteld. En hoe hooger de overheid, hoe rotsvaster, hoe meer zelf zeker in haar Vlaamschonkundigheid, hoe lustiger de taalwet door haar met de voeten wordt getreden, niet alleen binnen de kaders van het leger, maar ook in de betrekkingen met de burgerlijke autoriteiten en de bevolking. Wij zijn getuigen van de serene onverschilligheid voor de verplichtingen door de taalwetten opgelegd, en dit niet alleen sedert de laatste taalwet van 1938, maar ook reeds door de taalwet van 1928, en, ik ben ervan overtuigd, ook door die van 1913.

De taalwet van 1928 zegde reeds dat de briefwisseling van de militaire overheden met de administratieve overheden moest geschieden in de taal voorgeschreven bij artikel 1 der wet van 21 Juli 1921, dat de militaire overheden met de inwoners van de Vlaamsche gemeenten de Vlaamsche taal moesten gebruiken. Dat schijnt allemaal niet meer te bestaan sedert begin September van dit jaar.

Ik hoop dat men aan de bevoegde zijde tot de ontdekking zal komen dat die wet nog niet afgeschaffd is.

Trouwens het ligt niet in mijn bedoeling deze bespreking te rekken door het aanhalen van talrijke kleine feiten.

Ik zou honderden concrete grieven kunnen aangeven. Ik wensch het niet te doen, ook terwille van de bitterheid die uit een dergelijke litanie zou kunnen voortspuiten. Dat de toestanden onduidelbaar zijn, er is geen enkel Vlaamsche collega, noch van links noch van rechts, die mij op dat punt zal tegenspreken, zelfs niet de militaire overheden, die — en ik verheug er mij in — erkennen dat het niet in orde is. Vanaf de eerste dagen zijn ons toezeggingen gedaan geworden dat het zou veranderen. De opleiding van soldaten, het aanvoeren van soldaten door oversten die hen niet begrijpen was nooit goed te praten, is nooit verdedigbaar geweest; maar het is het minder dan ooit nu, dat door de ver gedreven specialisatie, door de techniciteit zelf van het militair bedrijf waardoor het drillen, het op de hoogte houden van de manschappen zooveel ingewikkelder is geworden dan zulks het geval was dertig en veertig jaar geleden.

Ik wensch niet te overdrijven en vooral niets te bevestigen waarvoor het bewijsmateriaal ontoereikend schijnt, maar wij hebben allen dezer dagen in de pers en onder meer in het orgaan van den Vlaamschen Oudstrijdersbond een feit kunnen lezen dat toch ernstig nadenken stemt : ergens in een Franschtalige genieëgenheid heeft zich een ontploffing voorgedaan waarbij drie soldaten werden gedood. Het kan louter toeval zijn, wij weten het niet, en ik wensch geen gevolgtrekkingen te halen uit iets waarvan ik niet zeker ben, maar die drie slachtoffers waren Vlamingen en ik kan mij althans voorstellen dat daar een onvoorzichtigheid zou gebeurd zijn die het gevolg is geweest van een onvoldoende bekendheid der manschappen met het tuig waarmede zij hadden om te gaan en waarvan de werking door de oversten, die hen niet begrepen, noodzakelijk op onvoldoende wijze was uitgelegd. Trouwens, er moet zich in de streek van Turnhout een ander feit hebben voorgedaan dat echter gelukkig is afgeloopen en waar men eerder van een komisch dan een tragisch geval kan spreken : in een van die gemengde eenheden, waar men Walen en Vlamingen dooreen aantreft, staat een Vlaamsch soldaat op schildwacht. Een sergeant komt naar hem toe en — wellicht had die soldaat zich schuldig gemaakt aan eenig verzuim, stond hij niet op de juiste plaats of had hij iets gedaan dat hij niet moest doen of niet mocht doen — geeft hem, met die speciale welsprekendheid die het leger in dergelijke omstandigheden aan den dag legt, een uitbrander van belang waarvan de sukkelaar geen woord begrijpt, tenzij dat ééne, het woord « alerte ». Niet zoodra is de sergeant weg, of de soldaat, die door die uitschelding op hol is gebracht, meent dat de sergeant hem is komen zeggen dat er een alertetoestand is ingetreden; hij geeft het signaal; alle troepen in het dorp worden naar hun gevechtstellingen gebracht, de kommandant wordt per auto naar de voorlinie geroepen en het scheelde geen haar of de plaatselijke brug ging de lucht in. (*Vroolijkheid.*)

Welnu, laat ons niet wachten. Wij mogen niet wachten tot werkelijk tragische vergissingen zullen gebeurd zijn, hetgeen onvermijdelijk is wanneer de toestand die thans in voege is gehandhaafd blijft. Ik zegde dat er geen voldoende maatregelen getroffen worden om aan die mistoestanden te verhelpen. Wanneer die mistoestanden zich hebben voorgedaan in de eerste dagen van September, hebt gij zelf niet bemerkd dat niemand van ons het u kwalijk genomen heeft, dat niemand u daarover een verwijt heeft gemaakt, dat al de Vlaamsche parlamentsleden van gelijk

welke partij het als hun plicht hebben aangezien daarop uw aandacht te vestigen, dat zij het allen gedaan hebben in een geest van begripen en van vergoelijken, zonder de fouten van het verleden tegen u te willen uitbaten, enkel en alleen bezorgd om het herstellen ervan in den kortst mogelijke tijd?

Wij, van onzen kant, hadden in deze eerste weken van September den indruk dat de regeering en de legeroverheden te dien opzichte vol goeden wil waren. De goede wil, de goede bedoelingen zijn er misschien gebleven, maar het spijt mij te moeten vaststellen dat zij behooren tot het slag waarvan het spreekwoord zegt dat de hel er mee geplaveid is, omdat zij niet in daden worden omgezet.

De Vlamingen vroegen dat hun jongens zouden verzorgd worden door geneesheeren die voor hen geen veeartsen zouden zijn, dat de almoezeniers de taal van de Vlaamse manschappen zouden begrijpen, dat de Vlaamse soldaten derwijze zouden gegroepeerd worden dat al hun onderofficieren en, in principe, alle over hen aangestelde lagere officieren niet alleen hun taal zouden begrijpen, maar, door de grondige kennis die zij van die taal zouden hebben, op een zelfde gevoelsplan zouden bewegen met hun manschappen. Zij vroegen dat het te'ort aan grondig Nederlandsch kernende officieren zou goed gemaakt worden door de onmiddellijke opleiding en benoeming van de noodige gegradeerden om in het tekort te voorzien. Dat tekort werd door u zelf op circa 3,000 geschat. Op geen enkel van al die punten hebben wij voldoening bekomen, noch zelfs wat ik noemen zou een ernstig begin van voldoening. Er werd iets gedaan in verband met de Nederlandsche geneesheeren en almoezeniers, dat is waar; maar er zijn nog zeer veel eenheden waar de geneesheeren de taal van de manschappen niet verstaan. Als de minister dit in twijfel zou trekken, dan maak ik mij sterk tegen aanstaande week, onder vorm van parlementaire vraag, eenige tientallen eenheden aan te duiden waar zulks ook nu nog, na meer dan drie maanden, het geval is. Nochtans, als er een gebied is waar zonder moeite, en bijna oogenblikkelijk, aan de mistoestanden kon verholpen worden, dan is het hier.

Een militair geneesheer moet gelukkig alleen in geneeskundig opzicht bevoegd zijn. Er wordt van hem niet gevraagd dat hij goed of slecht te paard zou kunnen rijden. Ik heb er binst den oorlog gekend die op hun paard zaten als een bloemzak! Zij moeten soldaten kunnen verzorgen.

Welnu, er zijn genoeg Vlaamse geneesheeren opgeroepen om te zorgen dat, niet in sommige, noch zelfs in de meerderheid, maar in volstrekt alle eenheden waar een aanzienlijk percentage Vlamingen zijn ondergebracht, de geneesheer de taal van de manschappen zou kennen.

En niemand zal ook beweren dat er te weinig Vlaamse priesters zijn opgeroepen om de noodige Vlaamse almoezeniers te vinden in alle eenheden waar zich Vlamingen bevinden. Niemand zal, geloof ik, achten dat het onredelijk is wanneer wij vragen dat de zielenzorg in het leger iets anders zou zijn dan een bespotting. (*Zeer well rechts.*)

De Vlamingen vormen de meerderheid in het leger, maar overal wordt de vermenging met Walen en Brusselsche elementen aangevend om ze in een positie van ondergeschiktheid te verdringen.

Zij zijn de hulpeloozen die de taal van hun meerderen niet verstaan en derhalve voor stommelingen doorgaan en er soms voor uitgescholden worden. Ik heb hier in mijn bundel specificaties van tientallen gevallen waar dergelijke scheldpartijen zich hebben voorgedaan en zich nog voordoen. In de bureelen, op de gemakkelijker bestuursposten worden de franschkundigen geweerd. Dat was zoo al van 1914 tot 1918. Er was maar een plaats die ons door niemand, gedurende den 'aafsten oorlog, bestreden werd, en dat was de loopgraaf in de eerste linie. Daar waren wij overtalrijk. Overal elders waren het franschkennden die met de minder gevaarlijke postjes wegliepen. Hebben zij te doen met een Vlaming die fransch kent, maar die staat op zijn recht en waardigheid, dan heet hij een ruziestoker te zijn, een twistzaaier, waarop de beroemde « cote morale » moet toegepast worden.

Kortom, na meer dan drie maanden mobilisatie in een leger dat in meerderheid door Vlamingen is gevormd, heerschen er verhoudingen waartegen de behandeling van Morokanen en Soedaneesen in het Fransche leger gunstig afsteekt, verhoudingen welke de Engelschen, in 1914-1918, onwaardig achtten van de Kaffers uit Zuid-Africa.

Vlaanderen, indien daartegen niet snel en afdoende wordt gereageerd, moet zich voorbereiden op een hernieuwing van de IJzertragedie.

Maar vreest ge dan niet dat het zich inderdaad daarop voorbereidt, maar vast besloten dat niet alleen het passieve element zich zal herhalen, het dulden, de vernedering, het ondergaan van het onrecht, maar dat ook het edeler element niet ontbreken zal, het actieve, het kampvaardig verzet, in kracht en beslistheid het tienvoudige van wat het geweest is in de frontbeweging van 1914 tot 1918?

Wilt gij deze toestanden saneeren, dan is de eerste vereischte dat gij de Vlamingen en Walen in Vlaamse en Franschtalige eenheden zoudt onderbrengen. Onder allerlei voorwendzelen heeft men daarmede gewacht, of men heeft het slechts op zeer onvoldoende wijze gedaan. Men heeft daarvoor een dankbaar voorwendsel, men heeft

er zelfs twee, maar het eene wil ik maar volledigheidshalve vermelden. De Vlaamse soldaten wenschen zo gezegd niet in Vlaamse eenheden te worden ondergebracht. Men ontsceert dan — oh, niet de minister van landsverdediging, ik wensch hem niet persoonlijk verantwoordelijk te stellen voor de buitensporigheden van een of ander compagnie- of bataljonsbevelhebber — een soort referendum waarvan de pers, de *Libre Belgique* en consoorten achteraf, tranerig gewag maken : de Vlamingen die hun Waasche kameraden niet hebben willen verlaten, enz.

Maar indien u het wenscht, zal ik u enkele eenheden kenbaar maken waarin Vlaamse soldaten den uitdrukkelijken wensch hebben geuit om naar Vlaamse eenheden te worden verplaatst en zulks niet hebben bekomen. Ik houd die documentatie te uwer beschikking en ik voeg erbij dat, in talrijke plaatsen, de Vlaamse soldaat, om dergelijke vraag in te dienen, een zekere dosis moed moet betuigen,...

De heer De Boodt. — Zeer juist.

De heer Borginon. — ... omdat hij van te voren weet dat hij gekenmerkt zal zijn, dat hij bekend zal staan als een strijdend flamingantisch element waarop zekere militaire overheden niet zouden aarzelen hun wrok te koelen. (*Gesprekken op de liberale banken.*)

De heer Finné. — Wacht even, tot die gesprekken aan de linkerzijde geëindigd zijn. Ze willen niet eens luisteren.

De heer Borginon. — Een ander voorwendsel is dat de opgeroepen behoren tot lichtingen waarop drie verschillende taalregimes toepasselijk zijn, nl. de laatst in toepassing getreden wet van 30 Juli 1938, de wet van 7 November 1928 en zelfs de wet van 2 Juli 1913. En als vanzelfsprekend is men dan in dit land geneigd om van die drie wetten de slechtste toe te passen, deze die van 1914 tot 1918 zooveel onverdiende ellende op de Vlaamse soldaten heeft geladen en voor het land zulke onmetelijke gevaren heeft geschapen. Maar de legeroverheid en gijzelf, mijnheer de minister, — want ditmaal houd ik u voor persoonlijk verantwoordelijk, en heb ik de vrankelijkheid het u te zeggen, zonder de minste stemverheffing, — vergeet dat drie vierden van de opgeroepen behoren tot klassen waarin de Vlamingen in het Nederlandsch gedrift en bevolen zijn geworden, juist de jongsten, de actieven en de eerste reserve-eenheden en dat aan de oudere klassen toch een minder belangrijke rol is toebedacht in de landsverdediging, dan aan de jongere.

Eergisteren heb ik, altijd in de *Libre Belgique*, een mededeeling van het departement van landsverdediging gelezen. Ik weet niet of de Vlaamse pers dat heeft overgenomen, mogelijk wel. De Senaat zal mij verontschuldigen zoo ik alleen den Franschen tekst voor oogen heb. Wij lezen daarin het volgende : « Communiqué du ministère de la défense nationale. » Ik geloof niet dat het een « document van Utrecht » is, het zal wel echt zijn :

« Pour satisfaire, dans la mesure du possible, aux lois linguistiques successives sous le régime desquelles ont été formées et instruites les différentes unités actuellement sous les armes, le ministre de la défense nationale a été amené à prescrire aux commandants d'unité certaines dispositions ayant pour but d'encadrer les miliciens unilingues par des gradés connaissant la langue de leurs subordonnés.

» Il fallait donc donner, comme chefs, à chacune des sous-unités, des gradés pouvant se faire parfaitement comprendre de chacun des soldats et à qui ceux-ci puissent s'adresser en toutes circonstances dans leur langue maternelle.

» A cette fin, après avoir créé, pour autant qu'il s'avérait nécessaire, des pelotons (sections) unilingues, les chefs de corps devaient changer d'unité les gradés et candidats gradés, volontaires de carrière ou miliciens ne connaissant pas suffisamment la langue des soldats placés sous leurs ordres (peloton, section, groupe de combat, équipe, pièce, etc.).

» Dans le but d'éviter tout abus dans la mise en vigueur de ces prescriptions, un officier général fut chargé de rendre visite aux titulaires des grands commandements pour préciser le but et la portée des dispositions ordonnées. »

Dat is de taalinspecteur waarvoor de heer Grammens een voorstel heeft ingediend.

« Ce délégué du ministre a attiré particulièrement l'attention sur les points suivants :

» Il ne s'agissait pas de pousser à l'établissement arbitraire d'une démarcation entre éléments de régimes linguistiques différents, mais bien d'obtenir, dans la mesure du possible, la certitude que tout soldat, à quelque régime qu'il appartint, eût la garantie de comprendre ses chefs et d'être parfaitement compris d'eux

» D'autre part, il convenait d'éviter de dissocier l'unité élémentaire, compagnie, batterie, escadron.

» En conséquence, il ne s'agit nullement d'imposer des mutations en opposition avec les aspirations des soldats, mais de faire droit au désir légitime qu'ils exprimeraient. »

Dit, mijne heeren, is het bewijs van een zeldzame lichtvaardigheid en onbegrip, om niet te zeggen vlakaf onwil, mijnheer de minister. De wet van 1938 moet maar geleidelijk toegepast worden en het heeft ons niet verwonderd, wel een beetje gekwetst, dat bij voorbeeld in zake mededeelingen van de officieren onderling, luidens een verklaring die u mij schriftelijk hebt gedaan, de militaire overheid als termijn van toepassing juist den uitersten dag heeft gekozen die de wet toelaat, nl. October 1941. Wij hadden gehoopt, gezien de buitengewone omstandigheden en de honderdduizenden Vlamingen voor wie een behoorlijk taalregime nu van belang werd in het leger, dat de militaire overheid een inspanning zou doen om de toepassing van die wet te vervroegen in de mate van het mogelijke.

In plaats daarvan neemt men den uitersten termijn.

Et haec olim meminisse juvabit!

Maar de wet van 1928 is toch al van toepassing en gij vergeet misschien dat artikel 11 van deze wet reeds verklaarde: « De volledige opleiding van den soldaat wordt in zijn moedertaal verstrekt. Te dien einde worden de soldaten in taaleenreën ingedeeld welke n. et minder talrijk mogen zijn dan de overeenstemmende compagnie of eenheid. Deze eenheden worden in het bataijonskader of het kader van de overeenstemmende groep van een zeldzame taalregime vereenigd, zoo dikwijls hun getal dit zal toelaten. »

Nu verneem wij, mijnheer de minister, dat, eit volle jaren na het in voege treden van die wet, er sprake is van de indeeling der manschappen, niet meer zooals de wet van 1938 het voorzag, in eenheden waarvan de minste afmeting het regiment was en waarin gescreerd werd naar het opbouwen van eenige divisies, niet eens in die minimumeenheid voorzien in de wet van 1928, die de compagnie was, maar in pelotons en zelfs in secties. Straks, mijne heeren, zal het een escouade zijn, met een korporaal en zes of acht man. Dit is zonder meer een bespottung van de taalwet.

Het spijt mij zeer, heer minister. Ik ken uw inzichten niet en die hooren u toe, maar uw daden behooren ons allen toe, zij behooren het land toe en ik mag ze beoordeelen. Welnu, ik zeg u: Zelfs wanneer het gaat om een taalwet, wanneer men, elf jaar nadat die wet van kracht is geworden, in plaats van de Vlaamsche soldaten in te deelen in de minimumeenheid die de compagnie was gedurende die elf jaar en die nu het regiment zou moeten zijn volgens de bestaande wet, nog meent zich tegenover de dagladschrijvers, tegenover de openbare opinie en tegenover sommige parlementsleuten te moeten verontschuldigen omdat men ten minste de Vlaamsche soldaten onderbrengt in Vlaamschtalige secties, dan kan er van een behoorlijke toepassing van de taalwetten in het leger geen sprake zijn.

M. le lieutenant général Denis, ministre de la défense nationale. — Monsieur Borginon, voulez-vous me permettre de donner, à l'instant même, une explication qui montrera que vous vous êtes trompé dans cette affaire?

En vertu de la loi de 1928, qui, ne l'oublions pas, est destinée à l'armée du temps de paix, il était prescrit de constituer, chaque fois que cela était possible, des unités qui ne pouvaient pas être inférieures à la compagnie. Cette loi admettait aussi, pour certaines troupes et certains services, des unités mixtes, dans lesquelles les hommes étaient mélangés, où Flamands et Wallons se côtoyaient.

Le rappel de la mobilisation a amené ces unités dans cette situation. Elles se composaient donc de pelotons dans lesquels se trouvaient mélangés Flamands et Wallons, dans le but de donner, à l'armée mobilisée, une organisation se rapprochant, dans la mesure du possible, de la composition que la loi de 1928 impose à l'armée. Dans le but de répondre aux revendications de ceux qui pensent comme vous, j'ai été plus loin que ne me l'imposait la loi de 1928, et, dans ces unités mixtes, j'ai cherché, chaque fois que les hommes en exprimaient le désir, à constituer des pelotons flamands et des pelotons wallons. (*Très bien! sur divers bancs.*) Alors, a-t-on vraiment le droit, comme vous le faites, de venir dire que j'ai minimisé non seulement l'application de la loi de 1938, mais encore celle de 1928? C'est exactement le contraire qui est vrai. (*Très bien! sur de nombreux bancs.*)

De heer Borginon. — Mijnheer de minister, indien de werkelijke toestand beantwoorde aan de verklaring die gij zooeven hebt afgelegd, dan zou ik in plaats van u er een verwijt van te maken, de eerste zijn om u hier in het openbaar te bedanken en geluk te wenschen.

De heer Dierckx. — Rechtvaardigheidshalve moogt gij het wel doen.

De heer Borginon. — Ik zal u hierop alleen antwoorden, mijnheer Dierckx, dat de wet van 1928 inderdaad een gemengd regiem voorziet voor bepaalde eenheden, waarvan de omvang te gering was om een behoorlijke organische indeeling in Vlaamsche en Waalsche mogelijk te maken. Maar wat wij thans aanklagen, is dat gewone linietroepen, niet gespecialiseerde soldaten, gemengd blijven en dat het in die eenheden is, mijnheer de minister, zoowel als in die

bepaalde tweetalige eenheden, die de wet van 1928 voorzag, dat men de indeeling in secties en pelotons toepast, dan wanneer het strijdig is met de wet van 1928.

Maar ik wil deze polemiek niet rekken. Wij staan hier, en ik vergeet het niet, geen oogenblik tegenover elkaar als menschen die een voordeel zoeken te behalen de eenen op de anderen, en ik begroet integendeel uw verklaring, mijnheer de minister, in dezen zin dat het een erkenning is van uwentwege — en het is geen handigheid van mijnentwege zoo te spreken; ik doe het in alle oprechtheid — dat voor de degelijkheid van de taalverhoudingen in het leger voor al de soldaten, zoo Waalsche als Vlaamsche, een indeeling noodig is waarbij zij geplaatst zijn onder oversten die zij verstaan, die hen behoorlijk verstaan, opleiden, drillen, en dat gij uw inspanning in deze richting zoo snel en krachtdadig mogelijk zult voortzetten.

Wij hebben binnen en buiten het parlement de kwestie van de officieren-opleiding aangehaald en indien ik reeds niet al te lang misbruik had gemaakt van de aandacht van den Senaat, dan zou ik hierover nog een en ander te zeggen hebben. Ons standpunt is gekend. Het is niet het standpunt van de Vlaamsch-nationalistische partij; het is een standpunt van om het even welken Vlaming van gelijk welke partij. Ik kan mij niet voorstellen dat er een onderscheid van meening zou te vinden zijn tusschen onze opvattingen en die van de rechtsche of van de socialistische Vlamingen.

Van het oogenblik af dat wij ons plaatsen op het werkelijkheids-terrein, dat wij rekening moeten houden met de mogelijkheden, maar binnen de grenzen van het mogelijke het maximum vragen en ook het maximum moeten bekomen.

En dan zeg ik dat in geen enkel Vlaamsch midden vrede wordt genomen met de maatregelen die totnogtoe getroffen zijn om het tekort aan Vlaamsche officieren aan te vullen. Ik ga daar geen lange redevoering over houden, maar ik zal zoo vrij zijn een dagblad-artikel, niet voor te lezen, want onze voorzitter zou daar misschien bezwaar in vinden, maar samen te vatten.

De heer voorzitter. — In ieder geval verzoek ik u uw tusschenkomst zooveel mogelijk in te korten, want gij hebt uw spreektijd sedert lang overschreden.

De heer Borginon. — Mijnheer de voorzitter, die advocaat is, weet heel goed dat de ramingen van den duurtijd van een spreekbeurt gewoonlijk maar approximatief moeten worden opgenomen. (*Er wordt geglimlacht.*)

Ik zou aan den achtbaren heer minister de lezing kunnen aanbevelen van een artikel dezer dagen verschenen in het Nederlandsch blad *De Telegraaf*, waarin de maatregelen worden beschreven die in Engeland worden genomen om, voor dat miljoenenleger dat daar uit den grond gestampt wordt, het nu ontbrekende kader te vormen.

Tijd van opleiding: vier maanden, en dat voor jongens die nog geen militairen dienst gedaan hebben, die pas binnenkomen. Trouwens, tijdens den laatsten oorlog ging het in ons leger niet anders.

Wij zijn overtuigd, dat wanneer de minister met de noodige beslislust wil optreden, de methodes voorhanden zijn om op min dan tien maanden het volledige tekort aan Vlaamsche officieren aan te vullen. Van dat oogenblik zeggen wij dat het onaannemelijk is dat deze maatregelen niet getroffen worden. Toch is er een getroffen, die misschien onontbeerlijk was: de schorsing van de kader-school van Namen. Ik zeg misschien onontbeerlijk, ik kan daar niet over oordeelen, maar het ongeluk wil dat de onder-officieren die daar werden opgeleid en voorbereid voor het examen nu in hun carrière werden gestuit, en dat de daaronder juist talrijke Vlaamsche krachten waren, die men had kunnen benuttigen. Ik zal niet zoo ver gaan te beweren dat de kaderschool werd opgeheven omdat het Vlamingen gold, dat is mijn bedoeling niet.

Ik wil nu gevolg geven aan den oproep van onzen achtbaren voorzitter en mijn tusschenkomst hier besluiten.

Ik zou vooral willen vermijden, heer minister, dat gij uit de rustigheid waarmede mijn collega's over deze zaken gesproken hebben en ik zelf nu op de tribune, zoudt afleiden dat het niet gaat om een gewichtige zaak en waar het Vlaamsche volk met heel zijn ziel met zou aan gehecht zijn. Het Vlaamsche volk is vast besloten al te doen wat het kan om het de regeering gemakkelijker te maken, om de neutraliteitspolitiek te handhaven...

Het Vlaamsche volk is niet minder beslist elk voortduren van de vernedering en de mistoestanden die zijn zonen op dit oogenblik moeten gedooien in dit leger, te keer te gaan. Daarom, zorg ervoor, dat de mistoestanden worden uit den weg geruimd, alvorens de maatregelen, die ge wilt treffen, te laat zouden komen. Er is voor iedere politieke maatregel, voor iedere politieke hervorming, een oogenblik waar ze nog doelmatig zijn, waar ze met dankbaarheid, met vreugde worden ontvangen. Als men te lang wacht, — gelijk men het in België gewoon is, in Vlaamsch opzicht, gelijk men het gedaan heeft met de vervlaamsching van de Gentsche Hoogeschool, — wanneer dan eindelijk een maatregel wordt toegestaan, heeft hij zijn verzoenende kracht verloren; de gedachten zijn reeds verder gestreefd, de gemoederen zijn niet meer ontvankelijk voor dankbaarheid of verzoening.

En een zaak is zeker, mijnheer de minister, — en niemand die met de toestanden eenigermate bekend is, zal mij tegenspreken, — zelfs

wanneer al de Vlaamsche parlementsleden, tot welke partij zij ook behooren, van 1 Januari tot 31 December niets anders deden dan zich in te spannen om het Vlaamsche volk aan te manen tot duldzaamheid, tot verdraagzaamheid, tot het gedoogen van de toestanden die in het leger bestaan, zelfs dan zou het vergeefs zijn. Het Vlaanderen van nu is niet meer datgene dat aan den Yzer heeft gestaan en dat van 1914 tot 1918 de behandeling heeft verdragen die de onze is geweest. Er is geen macht in de wereld die ons volk in herhaling en bestendiging van dergelijke vernedering kan doen berusten. Aan u, heeren van de regeering, zeg ik : Op u weegt de zorg om te voorkomen dat het Vlaamsche volk, in zijn waardigheidsgevoel, in zijn liefde tot zijn eigen wezen en tot zijn eigen kinderen gekwetst, van zijn huidige houding van medewerking en welwillendheid zou overslaan tot een houding van onverbiddelijke vijandigheid, die niet anders dan noodlottig zou kunnen zijn. (*Hand-geklap bij de Vlaamsche nationalistten.*)

DEMANDE D'INTERPELLATION. — AANVRAAG TOT INTERPELLATIE.

M. le président. — MM. Boon et Brunet demandent à interpeller le gouvernement au sujet du krach du Crédit anversois.

Je prie nos honorables collègues de se mettre d'accord avec M. le premier ministre pour la fixation de la date de cette interpellation.

DÉPÔT D'UN RAPPORT. — INDIENING VAN EEN VERSLAG.

M. Servais. — Au nom de la commission du travail et de la prévoyance sociale, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat le rapport sur la proposition de loi modifiant et complétant la loi du 16 août 1887, portant réglementation du paiement des salaires des ouvriers.

M. le président. — Ce rapport sera traduit, imprimé et distribué, et l'objet qu'il concerne inscrit à la suite de l'ordre du jour.

REPRISE DE LA DISCUSSION. — HERVATTING VAN DE BEHANDELING.

M. Van Remoortel, rapporteur. — Avant de vous faire connaître l'opinion de la commission sur le budget de la protection aérienne passive, je voudrais répondre quelques mots à M. Nothomb, qui dans son discours, critiqua vertement l'Œuvre Elisabeth, qu'on appelle aussi l'Œuvre des loisirs du soldat.

Il n'y a pas seulement, comme il le disait par erreur, un ministre-président à la tête de cette œuvre. Il y en a deux, et il est fort heureux que le gouvernement tout entier se soit intéressé à une initiative aussi intéressante que celle des loisirs du soldat.

L'inaction relative dans laquelle se trouvent les troupes amplifie encore cette forme très grave de l'ennui qu'on appelle « cafard », chez les militaires. Ce cafard, il est nécessaire de le tuer, car il est dangereux pour les hommes, dangereux aussi pour l'armée, et par conséquent pour le pays. Cette entreprise est vaste. Elle entraîne des dépenses assez considérables; elle devait nécessairement être prise en mains et coordonnée par le pouvoir, afin de satisfaire à tous les besoins et de toucher tous les soldats.

Cette œuvre comporte plusieurs sections : la section des sports, la section des bibliothèques et de la lecture, celle des spectacles et concerts, qui comporte la musique grave, la musique légère, le théâtre sérieux, le music-hall, les tours de chant. Une autre section s'occupera sans doute, avec le doigté et la prudence qu'il faut y mettre, de conférences et de tout ce qui a un caractère éducatif.

L'Œuvre du colis du soldat est devenue une section de l'Œuvre Elisabeth, dont personne ne niera l'utilité. Enfin, il y a la section du tricot, qui présente un double avantage; celui de fournir gratuitement des lainages tricotés à nos soldats et de donner du travail salarié à des femmes de mobilisés.

L'initiative privée, en des matières aussi vastes et nombreuses, eût été impuissante. Elle eût peut-être été dangereuse parfois. Car, il faut bien le dire, on ne peut pas envoyer n'importe qui dans les cantonnements pour entrer en contact avec la troupe, en confier à n'importe qui le soin d'établir le programme de représentations ou de constituer des bibliothèques circulantes. Mais l'œuvre n'a aucun monopole. Je ne sache pas qu'on ait jamais interdit aux groupements locaux, par exemple, de s'entendre avec les chefs de cantonnement pour donner une soirée aux soldats. Je connais même des œuvres privées, notamment celle dirigée par un dominicain, le R. P. Loslever, qui s'entendent avec les autorités militaires pour envoyer des troupes théâtrales aux armées. Tout cela est bien; mais l'initiative privée eût été impuissante à réaliser le vaste programme auquel M. Nothomb adresse le reproche injustifié d'étatisme.

Il a aussi reproché aux autorités militaires de contraindre en quelque sorte le soldat à aller s'amuser, de lui infliger la corvée de plaisir. Cela n'est pas exact non plus. De semblables plaintes ne sont pas fondées; personne n'oblige qui que ce soit à aller écouter ceci ou aller applaudir cela.

Au contraire, l'honorable M. Nothomb, par une singulière contradiction, demande d'occuper les heures creuses de la vie des soldats à leur donner des cours d'histoire de Belgique.

Je crains, si ces cours sont rendus obligatoires, qu'ils n'aient pas grand succès.

Je suggère donc autre chose : employer le journal du soldat, qui est également d'inspiration gouvernementale, non seulement à l'amuser comme il se doit, mais, de temps à autre, à lui donner un petit aperçu de l'histoire du pays et de la beauté de ses institutions politiques, qui font partie de cette patrie que l'armée est appelée à défendre.

Le journal du soldat ne doit pas exclure, pas plus que le *Courrier de l'Armée* ne les a exclus de 1914 à 1919, les journaux ordinaires.

A part quelques incidents regrettables, je ne pense pas que les chefs aient manqué de psychologie au point d'empêcher les soldats de lire ce qui leur convenait. Je fais allusion à la confiscation qui s'est produite, au moins une fois, du journal *Le Peuple*. On nous a affirmé que, dans un cantonnement, un gradé mal inspiré s'est saisi de ce journal en disant que sa lecture était interdite! Ce chef n'a sans doute rien compris aux instructions qu'on avait données; mais il a commis un abus qui m'oblige à demander à l'honorable ministre de donner des ordres très précis qui feront comprendre que nul n'a le droit d'agir ainsi. La répétition de pareil fait pourrait amener des incidents fort graves et contraires à la bonne entente que nous désirons voir régner dans l'armée.

J'en viens maintenant à la défense passive et je vous rappelle, pour ne pas allonger inutilement mon intervention, que j'ai indiqué dans mon rapport certaines carences regrettables, parce que, tout de même, on a perdu bien du temps. Il est vrai que nous étions couchés sur le mol oreiller de l'optimisme, qui est naturel à notre nation pacifique. Mais, maintenant que nous avons eu des alertes, il s'agit de regagner le temps perdu. Il faut le regagner dans pas mal de secteurs. Tout d'abord, il faudrait, selon moi, que le gouvernement (je ne parle pas du ministre de la défense nationale, mais de ceux qui les dispensent) se décidât à exécuter les promesses qui ont été faites aux communes, à de nombreuses reprises, dans des actes officiels et aussi par correspondance. Le gouvernement s'était engagé à payer, dans certains cas, 50 p. c. du coût de la construction d'abris, dans d'autres cas, 75 p. c. Il y a eu, entre les communes particulièrement exposées aux attaques aériennes et le pouvoir central, des correspondances et un échange de plans. Tout allait être fait et subsidié; tout à coup, le gouvernement déclara qu'il fallait mettre le programme en veilleuse, faute de fonds.

M. J. Devos. — Des travaux sont exécutés, mais l'Etat ne paie pas.

M. Van Remoortel. — Malheureusement, beaucoup de travaux n'ont pas été exécutés. Et j'approuve, pour ma part, les édiiles communaux qui ont été de l'avant avec une audace que les circonstances justifient; car n'oublions pas qu'ils sont en contact avec la population, que c'est à eux qu'elle demanderait des comptes aux jours graves, s'ils n'avaient pas pris les mesures de prudence voulues. Je félicite certaines autorités communales qui, comme celle de Bruxelles, n'ont pas hésité à recourir à des moyens financiers extraordinaires. Encore dois-je dire toutefois que la capitale n'a pas fait tout ce qu'il faudrait, et de loin. Mais il faut ajouter que les citoyens eux-mêmes n'ont pas donné l'exemple de l'initiative et de la prudence. Il est certain qu'ils ont péché aussi par optimisme. Leur excuse réside peut-être dans l'incertitude où on les a laissés.

Nous savons, en effet, que les conseils émanant de l'autorité furent quelque peu contradictoires, notamment en ce qui concerne l'efficacité des masques ou l'opportunité de tel ou tel système d'abris.

Il y eut, dans les milieux dirigeants, une controverse. Deux thèses se heurtaient, les uns prônant la tranchée au fond du jardin ou dans les squares, les autres conseillant au contraire la cave ou les abris appropriés contre les bombardements ou les gaz. Si bien que les autorités locales, pas plus que les citoyens, n'osaient choisir. Maintenant que les services centraux sont passés sous la haute direction du ministre de la défense nationale, qui a montré en toutes circonstances une décision et une clairvoyance auxquelles chacun rend hommage, maintenant aussi que l'on a l'expérience des pays récemment bombardés, l'Espagne et la Pologne, il est à supposer que l'on saura donner des directives uniques et réfléchies. Ainsi tout le monde, le pouvoir central, le pouvoir local et les citoyens, saura comment agir.

Dans les villes, il faudra aussi que l'on songe à préparer des lits d'hôpital, car il faut être prévoyant, tout en espérant que les événements nous préserveront. Les hôpitaux publics, c'est-à-dire dépendant de l'assistance publique, auraient dû être intégrés dans le secteur des soins à donner aux victimes des bombardements et des gaz. Il n'en est malheureusement rien. Or, on pourrait trouver de

nombreux lits par la dispersion des malades incurables, des vieillards ou des aînés, que l'on pourrait dès à présent envoyer dans des endroits moins exposés, en cas de guerre, que les grandes agglomérations ou les points stratégiques.

Croyez bien que si j'ai parlé de tout cela dans mon rapport, ce n'est pas par esprit de critique, mais parce que j'espère que l'on va agir enfin avec célérité.

En ce qui concerne le personnel de la défense passive, le recrutement de la garde civile territoriale n'a pas été un grand succès. Dans quelques communes, cela a bien marché, mais dans d'autres cela n'a pas marché du tout. Certaines gardes n'ont même pas encore de chef. Interrogés quant à l'échec relatif, les édiles donnent de nombreuses raisons, toutes plausibles.

Les uns disent que les peines disciplinaires édictées contre les gardes civils, surtout pour le temps de guerre, sont tellement graves que beaucoup de citoyens hésitent à contracter un engagement. Il est à remarquer, d'ailleurs, que, par une véritable aberration juridique, on a chargé les juges de paix d'appliquer des peines correctionnelles aux gardes civils. Indépendamment de la sévérité des sanctions, je souligne l'illégalité de la disposition. M. Crokaert l'avait déjà signalée dans son rapport de l'an dernier, en demandant que l'on modifiât la disposition. On n'en a rien fait. Grâce aux pouvoirs extraordinaires dont il dispose, le gouvernement peut la rectifier sans devoir recourir au parlement.

Il y a d'autres raisons encore, mais je n'y insiste pas, puisqu'elles sont développées dans mon rapport.

Je vais vous parler maintenant pendant quelques instants de la Ligue de protection aérienne. Je le fais parce que M. Mouin a déposé un amendement tendant à la suppression du crédit de 750,000 francs prévu pour elle. En commission, certains membres ont soulevé cette question; ils ont signalé que la tâche de la Ligue de protection aérienne se rétrécissait au fur et à mesure de la constitution de gardes territoriales dans les communes. Comme, en effet, la propagande ne doit plus être aussi intensive que celle que l'on a menée dès 1935, époque de la création du service, ce point de vue pouvait se soutenir. Il y a d'ailleurs lieu de remarquer que la Ligue de protection aérienne elle-même a annoncé qu'elle allait simplifier son administration et supprimer certains secrétariats provinciaux ou locaux, ce qui lui permettra déjà de réaliser des économies. C'est lorsqu'elle eut connaissance de cette décision que la commission demanda — comme je l'ai écrit dans mon rapport — que le subside ne fût liquidé que dans la mesure des plus strictes nécessités. J'ai l'impression que c'est là un vœu sage, car pour l'instant nous n'obtiendrions pas de majorité dans cette assemblée pour la suppression pure et simple du subside.

Aussi longtemps que la ligue peut rendre des services, il faut la mettre à même de les rendre, mais il appartient au gouvernement de ne se servir des crédits mis à sa disposition que dans la mesure justifiée.

D'autre part, la commission vous propose la suppression d'un crédit de 70,000 francs. Ce crédit, lors de l'établissement du budget, se justifiait par la présence, dans les bureaux, d'un fonctionnaire appelé commissaire technique.

Vous aurez vu au *Moniteur* du 20 novembre que cet emploi a été supprimé. Par conséquent, il semble logique de dire que ces 70,000 francs ne sont plus nécessaires.

M. le lieutenant général Denis, ministre de la défense nationale. — Mesdames, messieurs, il est absolument impossible de supprimer le poste de 70,000 francs. J'ai supprimé le poste de commissaire technique et j'ai placé ce fonctionnaire en disponibilité par suppression d'emploi. Ceci entraîne l'obligation de lui payer pendant les deux premières années son traitement antérieur. En conséquence, l'inscription de ce poste au budget de la défense aérienne passive s'imposait.

M. Van Remoortel. — Voilà une explication qui doit satisfaire tout le monde. Elle me convient entièrement. L'amendement sera retiré au nom de la commission.

Le rapport comporte un autre amendement, qui consiste à empêcher les effets du cumul. Il faut savoir qu'il y a, au commissariat général de la protection aérienne, des pensionnés qui, en raison de leur compétence indéniable, ont été choisis pour exercer des fonctions.

Dans le budget se trouve une annotation ainsi conçue sur les articles 2 et 3 : « Les règles actuelles, relatives au cumul, ne sont pas d'application au commissariat général. »

Cette annotation n'a pas plu à certains membres de la commission, et la majorité a été d'avis qu'il fallait respecter, au commissariat général, les règles qui sont d'application générale dans les administrations publiques. Bien entendu, cela ne veut pas dire qu'un militaire pensionné qui veut bien se remettre au service de la collectivité en prenant une fonction au commissariat de la protection aérienne ne doit pas être rémunéré; mais si la loi générale est respectée, il pourra recevoir une indemnité qui complète sa pension, de manière à rétablir le total de son traitement d'activité.

Je pense que si la chose est comprise de cette manière, qui est la façon légale de la comprendre, les officiers au service du commissariat, et même des sections locales et provinciales, ne seront pas préjudiciés. D'après les renseignements qui me sont parvenus, il en sera ainsi. Dans l'affirmative, je devrai appuyer l'amendement de la commission, qui s'inspire du respect d'une règle générale édictée vis-à-vis de tous les cumulés.

M. le lieutenant général Denis, ministre de la défense nationale. — Je voudrais dire au Sénat que je suis, plus que personne, adversaire des cumulés, dans le sens de ce que cette expression comporte de péjoratif. Mais je pense aussi que, dans chaque cas particulier, il faut voir les choses non pas en théorie, mais en fait.

De quoi s'agit-il? Au commissariat de la protection aérienne se trouvent un certain nombre d'agents indispensables. Nous avons pu réaliser une économie sérieuse en utilisant des gens qui sont titulaires d'une pension et qui, de ce fait, pour l'exercice de leurs fonctions au commissariat, ne demandent qu'un supplément d'allocation. Si on les congédie, on sera obligé de les remplacer par des fonctionnaires qui devront être engagés, soit à titre définitif, soit à titre temporaire. Dans la période où nous vivons, dans la situation financière difficile où nous sommes, nous substituerions donc une dépense de plusieurs centaines de mille francs à une dépense peut-être dix fois inférieure à celle-là.

Dans ces conditions, je demande au Sénat si ce n'est pas une solution de bon sens qui doit intervenir et non pas une solution basée sur des principes que je suis le premier à reconnaître parfaitement fondés mais qui, en l'occurrence, me paraissent pas devoir être appliqués.

M. Van Remoortel. — La commission laisse au Sénat le soin de décider à cet égard.

M. le président. — Avant de donner la parole à M. Rogister, j'insiste vivement pour que tous les membres, indistinctement, de cette assemblée respectent eux-mêmes le temps de parole qu'ils se sont imposé. Je me permets de faire remarquer que les orateurs dépassent généralement de moitié. Dans ces conditions, le Sénat est exposé à devoir revenir demain matin, car la séance de l'après-midi est réservée à la discussion du budget de la santé publique.

M. Rogister. — Mesdames, messieurs, je m'excuse devant le Sénat de devoir traiter des questions quelque peu terre à terre; mais si je suis obligé de les aborder à la tribune, c'est parce que je me rappelle ce ministre de la guerre devenu célèbre dans l'histoire, qui déclarait devant le parlement qu'il ne manquait pas un bouton de guêtre à ses soldats. Or, bien d'autres choses faisaient défaut, et ce qui ne manqua finalement point, ce fut la défaite de l'armée.

Les injustices, les erreurs, les fautes commises à l'égard de nos soldats peuvent compromettre gravement le moral de notre armée. C'est précisément pour ces raisons que j'ai cru nécessaire de présenter quelques revendications devant la Haute Assemblée. J'ai été en rapport avec des soldats, j'ai discuté avec eux de différentes mesures qui ont été prises et je viens faire part des plaintes qui s'élevaient.

Je voudrais, en premier lieu, parler des congés.

Le congé de cinq jours, appliqué à partir du 1^{er} décembre, ne peut pas à la généralité de nos soldats. Tout d'abord, ne pourront profiter de ces cinq jours que ceux pouvant au moins aller travailler pendant trois jours chez leur ancien patron. Or, ce patron n'est pas toujours organisé pour réserver au mobilisé ces trois jours de congé.

La question se présente autrement du point de vue hygiénique. Je sais, monsieur le ministre, et nous avons pu nous en rendre compte par les visites de la commission de la défense nationale dans différents cantonnements, que vous avez essayé d'améliorer cette situation, mais il n'est pas possible, en quelques mois, d'obtenir un résultat tangible. Dans certains cantonnements, des douches ont été établies, mais ce n'est pas généralisé. Je sais que, dans plusieurs d'entre eux qui sont situés dans des usines, les soldats profitent des installations existantes, mais ce sont des cas exceptionnels. Représentez-vous les soldats qui sont cantonnés dans les campagnes, à la frontière; il leur est difficile de se donner les soins corporels indispensables. Comme ils ne rentrent chez eux qu'une fois par mois, ce n'est qu'alors qu'ils peuvent se donner ces soins auxquels ils se livrent d'ordinaire hebdomadairement. D'autre part, parmi les soldats rappelés, beaucoup appartiennent à la classe ouvrière. Chez celle-ci, l'armoire à linge n'est pas très garnie. Permettez à quelqu'un qui connaît bien la vie ouvrière de faire remarquer qu'ordinairement le linge de corps se compose de deux unités, une que l'on porte sur soi et l'autre qui est à la lessive. Les soldats rappelés profitent de leur congé pour faire laver leur linge. S'ils ne disposent que d'un congé par mois, ils rencontrent donc des difficultés au point de vue hygiénique. Les soldats sont surtout outrés de voir que les officiers peuvent obtenir leur congé de cinq jours en deux fois. Pourquoi ne peut-on pas appliquer la même mesure aux soldats?

M. le lieutenant général Denis, ministre de la défense nationale. — On le peut, monsieur Rogister. Des prescriptions ont été données, il y a quelques jours, qui permettent aux soldats de prendre leur congé soit en une fois, soit en deux fois, soit jour par jour. Par conséquent, ils ont les mêmes facilités que les officiers. Ils pourront donc prendre tous les soins d'hygiène dont vous venez de parler. (*Très bien! et applaudissements.*)

M. Rogister. — Je vous remercie de votre déclaration. Je suis persuadé que les commandants d'unités les appliqueront immédiatement. Si les soldats étaient indignés, c'est qu'ils ne connaissent pas la déclaration que vous venez de faire.

D'autre part, il y a le cas des soldats qui n'ont pas obtenu leur congé plein pendant le mois de novembre. Certains commandants d'unité déclarent que les congés qui n'ont pas été obtenus pendant le mois de novembre sont perdus. Je sais fort bien que les circulaires peuvent être interprétées de différentes façons. Il se peut que cela ait été le cas en l'occurrence. Si vous pouviez faire à ce sujet une déclaration analogue à celle que vous venez de faire, demain les griefs disparaîtraient.

M. le lieutenant général Denis, ministre de la défense nationale. — Les congés qui n'ont pas pu être pris au mois de novembre sont récupérables. (*Très bien! très bien!*)

M. Rogister. — Je vous remercie également.

Je passe à un autre point. Mes collègues vous ont parlé de la solde des soldats. Je ne veux pas intervenir plus longuement, si ce n'est sur un point. Quand un soldat est puni, non seulement on lui inflige la salle de police ou le cachot, mais on lui supprime également le supplément que le gouvernement lui accorde précisément afin que sa solde soit portée à 1 franc. Il y a parmi nous de nombreux avocats; ils n'admettraient pas qu'on pût frapper quelqu'un deux fois pour la même faute.

Je passe maintenant à l'augmentation de la solde des sous-officiers. Vous avez accordé aux officiers de réserve une rémunération qui, pour certains, compense la perte qu'ils peuvent subir par le fait d'avoir quitté leur emploi civil à la suite de la mobilisation. Quant au sous-officier, sa solde est extrêmement réduite, surtout si on la compare à celle des sous-officiers de l'active. La différence est considérable. Cependant, le sous-officier de réserve accomplit exactement la même tâche que son collègue de l'active, et même parfois le premier connaît mieux son service que le second.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, d'examiner avec bienveillance cette situation en vue de majorer la solde des sous-officiers de réserve. En augmentant la solde du soldat, vous avez décuplé le montant de celle payée avant-guerre. Faites donc au moins la même chose en faveur de tous les sous-officiers.

Une question maintenant à propos des soldats cantonnés dans des usines ou dans des charbonnages. Des commandants d'unité ont autorisé certains de leurs hommes soit à descendre dans la mine, soit à travailler dans l'usine. Je ne veux pas critiquer la situation ainsi créée, car je sais que certains soldats sont très malheureux, et c'est d'ailleurs la raison pour laquelle cette latitude leur a été accordée. Mais, a-t-on songé à définir les responsabilités en cas d'accident? S'est-on assuré que le patron paie la prime d'assurance contre les accidents? Le commandant d'unité, avant d'accorder son autorisation, a-t-il eu soin de prendre l'avis du ministère de la défense nationale?

Quelques mots maintenant à propos de ce que j'appellerai l'abus du service commandé.

À différentes reprises, j'ai vu amener à un cercle militaire des soldats encadrés d'officiers et de sous-officiers. On raconte que, à l'armée, les aumôniers exercent une grande influence. Cependant, je ne vois pas pourquoi on pourrait obliger les soldats n'appartenant pas à la religion catholique — car il y a dans notre pays d'autres religions que la religion catholique, et il y a aussi des incroyants — à se rendre en service commandé dans les locaux d'un cercle militaire pour y entendre la conférence d'un aumônier.

À propos du service de santé, il me sera bien permis de dire qu'il est surchargé. Je connais un hôpital où l'on a été forcé de placer des lits jusque dans les couloirs. Il est évident que ces hôpitaux n'ont pas été créés pour des temps de mobilisation et que le nombre de soldats actuellement sous les armes est considérablement supérieur à ce qu'il est en temps ordinaire. Mais c'est une raison de plus pour remédier à la situation, car il y a de la santé de nos soldats. Je vais vous citer un exemple. Un soldat souffrant d'une affection bénigne a dû attendre cinq jours avant de pouvoir obtenir l'ordonnance prescrite par le médecin militaire. Comme vous le comprenez, l'affection d'abord souffrait s'est aggravée et, finalement, il a fallu lui accorder un congé pour lui permettre de se faire soigner à l'extérieur. Il y a donc lieu de prendre des mesures de ce côté-là.

Je passe maintenant à l'application des lois sociales dans les établissements de fabrication militaire. À différentes reprises, j'ai entendu dire que les lois sociales ne sont pas applicables à cette

catégorie d'établissements. Pour étayer cette affirmation, on se base sur un décret du 8 juillet 1791, qui vise la défense des places de guerre, la garde et la conservation des fortifications et autres objets y relatifs. L'article 14, que je vais vous lire, ne dit pas clairement que les lois sociales ne sont pas applicables aux établissements de fabrication militaire. En voici, en effet, le texte :

« Dans tous les objets qui ne concerneront que les services purement militaires, tels que la défense de la place, la garde et la conservation de tous les établissements et effets militaires, comme hôpitaux, arsenaux, casernes, magasins, prisons, vivres, effets d'artillerie ou de fortifications, et autres bâtiments, effets ou fournitures à l'usage des troupes, la police des quartiers, la tenue, la discipline et l'instruction des troupes, l'autorité militaire sera absolument indépendante du pouvoir civil. »

Mais l'article suivant de ce décret dit :

« Il ne pourra être préjugé de l'article précédent, ni de tous autres du présent décret, que, dans aucun cas, les terrains, bâtiments et établissements confiés à la surveillance de l'autorité militaire puissent devenir des lieux d'exception ou d'asile et soustraire le crime, la licence, les délits ou les abus à la poursuite des tribunaux, l'action des lois devant être également libre et puissante dans tous les lieux, sur tous les individus, et nul ne pouvant, sans forfaiture, pour aucun cas civil ou criminel, se prévaloir de son emploi et de ses fonctions dans la société pour suspendre ou détruire l'effet des institutions qui la gouvernent. »

Je sais, monsieur le ministre, que vous avez toujours été large à cet égard et que vous avez, comme vos prédécesseurs, décidé d'appliquer les lois sociales. Mais certaines d'entre elles ne reçoivent pas leur application intégrale parce que la police n'est pas faite par l'inspection du travail. Celle-ci, qui ressortit au ministère du travail, possède toute la documentation relative à l'interprétation des lois. Comme les inspecteurs du travail ne peuvent exercer leur mission dans les établissements militaires, il s'ensuit que les lois sociales y sont interprétées par les militaires assumant la direction de ces établissements et que des divergences d'interprétation se manifestent. Je ne veux prendre qu'un exemple : la loi établissant la journée de huit heures, qui stipule en son article 13 qu'il est permis, en certains cas, de faire des heures supplémentaires, à charge de payer à l'ouvrier intéressé une majoration de salaire de 25 p. c. à partir de la neuvième heure. Je sais qu'en vertu d'un arrêté royal du 26 août, c'est le ministre du travail qui peut accorder l'autorisation de faire des heures supplémentaires et qui fixe les conditions auxquelles cette autorisation est accordée.

Or, pour ce qui concerne l'industrie privée, le ministre du travail demande l'avis des organisations syndicales les plus représentatives de la majorité des ouvriers. Si l'autorisation de faire des heures supplémentaires est accordée, elle est subordonnée au paiement d'une majoration de salaire de 25 p. c. à partir de la neuvième heure. Dans les établissements de l'armée, c'est seulement à partir de la onzième heure que cette majoration de 25 p. c. est accordée, ce qui prouve combien il importe de ne plus se baser sur ce décret désuet datant de 1791. Il est inconcevable que l'on fasse encore état d'un tel décret qui empêche l'application intégrale des lois sociales. Je vous signalerai même une anomalie caractéristique : les industriels travaillant pour vos établissements appliquent la majoration de 25 p. c. à partir de la neuvième heure, tandis que dans ces derniers établissements elle n'est appliquée qu'à partir de la onzième heure.

M. le lieutenant général Denis, ministre de la défense nationale. — J'ignorais qu'un décret de 1791 fixât les heures de travail dans les établissements dont vous parlez. Je connais un décret de 1791 qui vise les travaux à faire dans le rayon des places fortes et qui envisage différentes questions relatives à ces travaux, notamment les dégâts, etc.

Ce que je puis vous dire, c'est que la prescription dont vous parlez et qui est en vigueur pour les établissements militaires a été prise d'accord avec le ministre du travail. C'est aussi d'accord avec lui que le supplément de 25 p. c., au lieu d'être payé, comme la loi le prescrit, à partir de la neuvième heure, est payé à partir de la onzième heure.

Depuis, lorsqu'on a mis au point la question du travail supplémentaire dans les usines privées travaillant pour les départements ministériels, la question a été évoquée à nouveau. Je me suis immédiatement adressé à mon collègue du travail et de la prévoyance sociale, et je lui ai demandé si le régime qu'il avait admis pour les établissements militaires de la défense nationale pouvait être maintenu en vigueur. Le ministre m'a promis de me répondre d'ici quelques jours, mais je tiens à ce que le Sénat sache que ce n'est pas un acte arbitraire et unilatéral du ministre de la défense nationale qui a créé cette situation. C'est d'accord avec le ministre du travail que ces dispositions ont été prises.

Je ne voudrais pas que le Sénat pût supposer que c'est moi qui l'ai fait de mon propre chef. (*Très bien!*)

M. Rogister. — Vous ignorez si le décret de 1791 est applicable en ce qui concerne les lois sociales. C'est pourtant sur ce décret que se base votre département pour déclarer que l'inspection du travail n'a rien à voir dans les établissements de l'armée. Mais si l'inspection du travail pouvait s'introduire dans ces établissements, elle pourrait se rendre compte de l'interprétation qu'on y donne de l'arrêté royal du 26 août dernier. Vous constateriez certainement qu'une erreur a été commise lorsque vous aurez reçu la réponse du ministre du travail et que le pourcentage prévu doit être appliqué à partir de la neuvième heure.

Je voudrais vous parler à présent du statut du personnel ouvrier et remercier le ministre de la défense nationale d'avoir publié ce statut et d'y avoir mis beaucoup de bonne volonté. En effet, les ouvriers du département de la défense nationale n'étaient pas considérés comme agents de l'Etat et n'avaient pas le statut dont bénéficient ceux-ci. C'est chose faite à l'heure actuelle. Mais je voudrais vous demander si les instructions antérieures contraires à ce statut seront encore appliquées. Il est indispensable qu'une déclaration soit faite à cet égard, car j'ai constaté que diverses interprétations avaient été émises par les directeurs de divers établissements de fabrications militaires.

Je voudrais aussi vous faire remarquer que l'application du statut aura lieu à partir du 1^{er} janvier 1940. Seulement, le statut est un texte; et, à côté du texte, il y a des commentaires et des interprétations. Ne pourrait-on pas publier ces commentaires et interprétations afin que l'on n'appliquât pas le statut de telle façon dans une partie du pays et d'une autre façon dans une autre partie du pays?

L'article 129 du statut dit : « Le ministre de la défense nationale est autorisé à déroger aux dispositions du présent statut pour régler les autres mesures transitoires qui s'imposent. »

Une commission consultative est créée. Chaque fois qu'il y aura une interprétation à donner, je voudrais que la question fût soumise à cette commission, où vos représentants siègent à côté des représentants ouvriers.

J'espère que vous voudrez bien prendre note des observations que je viens de formuler. Vous avez bien voulu me répondre au sujet de certaines questions qui intéressent nos soldats. J'espère que vous continuerez à faire preuve de la même bonne volonté et que, ainsi, tous les griefs que j'ai pu faire valoir disparaîtront. (*Applaudissements fait de mon propre chef. (Très bien!)*)

M. le président. — Plusieurs orateurs viennent encore de se faire inscrire dans la discussion des articles. D'autre part, des amendements ont été déposés. Dans ces conditions, il serait matériellement impossible de terminer aujourd'hui à une heure raisonnable. Je croyais pouvoir vous réunir demain matin à 10 heures, mais M. le ministre de la défense nationale me fait savoir à l'instant qu'il lui sera impossible d'être à la disposition du Sénat demain matin. Je suis donc obligé de consulter l'assemblée sur le point de savoir si elle désire terminer aujourd'hui cette discussion ou si elle préfère remettre la suite du débat à demain. Cependant, je voudrais encore demander à M. le ministre de la défense nationale s'il ne pourrait faire un effort pour être présent demain matin.

M. le lieutenant général Denis, ministre de la défense nationale. — Monsieur le président, je fais le Sénat juge de la situation. J'avais prévu pour hier la réunion des comités qui doivent discuter de la nomination des officiers de l'armée tout entière. A la suite des débats qui se sont déroulés ici, j'ai remis cette réunion, par précaution, au surlendemain, c'est-à-dire à demain matin. Certains officiers généraux doivent venir de toutes les régions du pays. Je ne sais pas s'il est encore possible de contremander cette réunion.

M. le président. — Dans ces conditions, nous devons bien renoncer à siéger demain matin.

Il nous reste donc à décider si le Sénat désire prolonger la présente séance, vraisemblablement jusqu'à une heure tardive, ou s'il préfère remettre la suite de ses travaux à demain à 2 heures. (*A demain!*)

Nous entendrons encore aujourd'hui M. le ministre de la défense nationale, MM. Heyndels et le baron de Dorlodot. Nous leverons la séance vers 5 heures et demie et nous la reprendrons demain à 2 heures.

M. Moulin. — Ne pourrions-nous, si le ministre de la santé publique est libre, aborder demain matin la discussion du budget de la santé publique, afin de gagner du temps?

M. le président. — Personnellement, je ne demanderais pas mieux que de donner suite à votre suggestion, mais je vous ferai remarquer que les orateurs inscrits dans ce débat, notamment M. Missiaen, ont été prévenus que celui-ci commencerait demain à 2 heures.

M. Moulin. — M. Missiaen pourrait parler après-midi.

M. le président. — Vous voyez l'inconvénient qu'il y a à faire et à défaire. Tout cela n'arriverait pas si les orateurs étaient un peu plus concis. Je crois qu'il n'est vraiment pas possible de siéger demain matin. Nous reprendrons donc cette discussion demain après-midi, et nous tâcherons d'en terminer vers 3 heures et demie. Nous aborderons ensuite l'examen du budget des colonies (dépenses métropolitaines), puis celui du budget de la santé publique.

La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. le lieutenant général Denis, ministre de la défense nationale. — Mesdames, messieurs, je désire, avant tout, vous exprimer ma gratitude pour le concours constant et éclairé que le ministre de la défense nationale a reçu des membres de la Haute Assemblée et pour les encouragements que ceux-ci ont bien voulu lui apporter personnellement.

Je vous ai demandé une prolongation du service actif. Vous me l'avez donnée.

Je vous ai demandé des suppléments de cadres actifs. Vous me les avez accordés.

Je vous ai demandé des crédits de plus en plus considérables, à mesure que s'amoncelaient les difficultés extérieures. Vous y avez consenti avec une largeur de vues à laquelle je rends hommage.

Grâce à tout cela, l'armée a été dotée, en temps voulu, des éléments de puissance que requièrent les heures que nous vivons.

Elle peut aujourd'hui soutenir la comparaison avec celle des pays qui nous entourent : cadres, soldats et matériel sont dans une forme ou en une quantité, dont un pays comme le nôtre peut être fier.

Le vœu que vous exprimiez d'une interpénétration complète de l'armée et de nos populations a été réalisé, et c'est là aussi un aspect des choses qui accroit, dans une mesure insoupçonnée, le potentiel de l'armée.

Dans les moments difficiles que nous traversons, il importait que je rendisse publiquement témoignage de ma reconnaissance envers les représentants de la nation : tout ce que celle-ci pouvait faire pour garantir ses libertés a été fait.

Mesdames, messieurs, il est un autre hommage que je désire rendre devant vous, du haut de cette tribune.

Vous avez été — que dis-je, vous êtes chaque jour — les témoins de l'affection dont les populations — dans tout le pays, du nord au sud et de l'est à l'ouest — entourent nos soldats.

Comment ne pas dire, à tous ces braves gens de chez nous, un vibrant merci pour tout ce qu'ils font, pour tout ce qu'ils trouvent dans leur cœur pour adoucir les rigueurs inséparables d'une vie menée loin de la maison familiale.

Dans tous les coins de Belgique, les foyers se sont ouverts largement pour accueillir nos fils et leur témoigner l'attachement qu'ils méritent.

Comment aussi ne pas remercier les gens de cœur qui ont compris leur devoir en créant des œuvres, dont la multiplicité même montre à suffisance la place que l'armée a prise dans leurs affections.

Avant d'examiner, dans leurs grandes lignes, les questions soulevées par les orateurs qui se sont succédé à cette tribune, il importe de situer exactement le problème qui s'est posé à l'autorité militaire. Il avait une ampleur considérable : la mobilisation entraîne un bouleversement de la vie du pays. Tous les efforts sont dirigés vers la mise sur pied de guerre de l'armée. Les considérations de toutes sortes cèdent le pas à la nécessité de protéger le pays contre toute attaque.

Tout cela ne peut être fait sans porter atteinte, tout au moins temporairement, à des intérêts hautement respectables. Mais ceux qui croient avoir à se plaindre doivent réfléchir et comparer les inconvénients dont ils ont pâti aux malheurs qui les accablent si la Belgique voyait, une fois de plus, son territoire envahi et ses libertés en péril. La mobilisation de nos forces s'est faite dans de très bonnes conditions, avec ordre et méthode. L'organisation défensive du territoire a été poursuivie avec la plus grande énergie. Notre armement, notre matériel, notre outillage ont été accrus dans une grande mesure. A l'heure actuelle, notre armée est prête à répondre à la confiance que le pays a placée en elle.

Si je vous dit tout cela, c'est pour montrer que la tâche réalisée est immense et que c'est en fonction de cette grandeur qu'il convient d'examiner les remarques — je ne dirai pas les critiques — et les propositions que certains d'entre vous ont bien voulu formuler.

Dans un conflit comme celui qui déchire l'Europe, la situation des petits Etats neutres est particulièrement difficile. Ils doivent conserver un appareil militaire capable de les mettre à l'abri de toute attaque, ce qui, étant donné leur faiblesse relative, les oblige à consacrer à leur défense toutes les forces vives de la nation. Ils doivent rester ainsi, l'arme au pied, aussi longtemps que le danger s'avère possible : les exemples de l'histoire, comme aussi des événements récents montrent combien on doit, dans ce domaine, se montrer attentif et prudent.

D'autre part, la force d'une armée dépend essentiellement de la prospérité du pays. Il faut donc maintenir, dans toute la mesure compatible avec sa sécurité, son activité économique.

C'est de ces considérations que s'est inspiré le gouvernement dans les décisions qu'il a prises et que je vais exposer ci-dessous.

Il importe de maintenir certaines activités normales. Pour atteindre ce but, des sursis, des libérations et des congés ont été accordés.

Ces mesures sont prises en faveur de militaires indispensables à la marche de certains organismes essentiels pour la vie du pays.

Tout d'abord, en ce qui concerne les mineurs, il y a eu 3,500 libérations.

Je puis vous dire que le problème de l'extension de cette mesure est, à l'heure actuelle, à l'étude et que, dans la limite des possibilités militaires, il y sera donné suite dans le but de favoriser l'industrie charbonnière, qui constitue un des éléments vitaux de notre économie nationale.

En ce qui concerne les administrations publiques et les entreprises essentielles à la vie du pays, nous avons eu soin de ne pas nous baser uniquement sur des critères d'ordre militaire.

Je me suis adressé à mes collègues des affaires économiques et de l'agriculture. C'est en me basant sur les décisions prises par les chefs de ces départements que j'ai accordé les libérations qui ont été demandées.

En ce qui concerne les affaires économiques, 7,000 libérations ont été faites, dont 5,500 pour des usines travaillant pour la défense nationale. Quant à l'agriculture, nous avons observé certains stades au fur et à mesure que les événements internationaux évoluaient. Tout d'abord, dans la première période, des congés, variables dans leur durée, ont été accordés, en fonction de l'importance des cultures. Dans la suite, et dans le but de généraliser les mesures ainsi prises, on a accordé des congés de dix jours par priorité aux agriculteurs. Quarante mille d'entre eux environ, en ont bénéficié à l'heure actuelle.

Soucieux de tenir compte des intérêts des familles nombreuses et de l'importance de celles-ci dans la vie sociale du pays, nous avons démobilisé d'abord les pères de cinq enfants; puis ceux de quatre enfants, appartenant à des classes de milice déjà anciennes. Nous en sommes venus maintenant à libérer les miliciens pères de quatre enfants en vie, quelle que soit la classe à laquelle ils appartiennent.

Quand on examine cette question de libérations et de sursis, les sentiments de générosité que tout homme porte en soi entraînent à se montrer très large. Mais je crois qu'à côté de cela il faut se montrer très prudent. Tout d'abord, parce qu'il importe que l'armée, si elle veut jouer le rôle que le pays lui a confié, reste suffisamment forte, ensuite, parce qu'il est bien difficile de faire comprendre, à ceux de nos soldats qui ne sont pas touchés par une mesure de l'espèce, la nécessité de voir partir certains de leurs camarades, sous prétexte qu'ils sont mineurs ou agriculteurs, alors qu'eux sont métallurgistes ou occupent une autre situation dans l'activité économique. Il y a là une question du maintien du moral qui se pose : nous autres, Belges, nous sommes ainsi faits, que nous nous préoccupons beaucoup plus des avantages de nos voisins que des nôtres propres. Dans ces conditions, il s'agit de concilier ces deux nécessités : la première, celle de libérer les miliciens qui sont vraiment indispensables à l'économie nationale; la deuxième, celle de ménager les susceptibilités de ceux qui ne tombent pas dans les catégories favorisées et de maintenir les effectifs de l'armée.

C'est en fonction de ces deux ordres d'idées que les décisions ont été prises. Je pense d'ailleurs que, en agissant ainsi, je me suis conformé au vœu de la Haute Assemblée, attendu que, lorsque j'ai eu l'honneur d'assister à l'une des dernières séances de la commission sénatoriale de la défense nationale, l'unanimité de la commission a attiré mon attention sur la nécessité de me montrer extrêmement circonspect dans les distributions de sursis ou de libérations.

Au cours de cette discussion, je n'ai pas entendu parler de la question du rappel des chômeurs. Je prends donc l'initiative d'aborder moi-même ce sujet.

Le rappel des chômeurs est une de ces machines de guerre, serais-je tenté de dire, que l'on agite de temps en temps, mais dont la solidité ne résiste guère à un examen attentif. En effet, dans quelle situation peuvent se trouver les chômeurs? Ou bien ils ont fait antérieurement leur service militaire, et alors ils sont rappelés avec leur classe. Ou bien ils n'ont pas fait leur service militaire, et, dans ce cas, c'est soit pour des raisons d'inaptitude physique, soit en vertu de leur situation sociale ou familiale.

Prenons d'abord le premier cas : les exemptés pour cause d'inaptitude physique. J'aurais été tenté de dire que nous n'avons guère de chance de retrouver parmi eux un grand nombre d'hommes capables de porter les armes. Cependant, les incidents que vous savez et sur lesquels je n'ose m'appesantir ont montré qu'il y a eu ou il peut y avoir eu des abus lorsque certains hommes ont été déclarés physiquement inaptes au service actif.

M. Doutrepoint. — Pas seulement parmi les chômeurs!

M. le lieutenant général Denis, ministre de la défense nationale. — Evidemment! Dès lors, ces exemptions tomberaient sous l'application de la proposition de loi de M. Demets, qui étend de cinq à quinze ans le temps pendant lequel le ministre de la défense nationale peut ordonner un nouvel examen médical de l'inapte physique. La remarque de M. Doutrepoint est tout à fait pertinente, car ces exemptés peuvent se trouver dans toutes les catégories de miliciens, et non seulement parmi les chômeurs.

Quant à ceux de ces derniers que leur situation familiale a fait exempter en temps de paix, leur situation est toujours la même qu'auparavant et, dès lors, je ne vois pas d'où l'on pourrait tirer argument pour leur imposer un service que leur situation de famille rend peu désirable ou difficile.

S'il est une question qui a soulevé dans le public des objections, des réclamations, c'est bien celle des réquisitions. J'entends parler des réquisitions de 1938 comme de celle de 1939, et je me hâte de dire que je comprends fort bien ceux qui sont mécontents de la manière dont ces réquisitions ont été effectuées et aussi ceux qui se font ici les interprètes de leurs doléances. Cependant, je crois qu'il y a une certaine injustice dans les reproches formulés, en ce sens que certaines situations citées ont été supprimées. Si vous le voulez bien, nous reprendrons très rapidement les divers aspects de cette question.

Les réquisitions d'avoine : d'accord avec le département de l'agriculture, nous avons pris des mesures pour que depuis le début des réquisitions ou des achats, l'avoine soit payée au prix de 90 francs à la culture. Il résulte des indications et des offres qui nous sont parvenues à l'heure actuelle que ce prix est largement rémunérateur.

En ce qui concerne la paille et le foin, nous éprouvons de grosses difficultés, car le marché en Belgique est restreint à ce point que nous sommes obligés de nous adresser à l'étranger. En tout cas, à l'intérieur du pays, nous procédons depuis le 11 novembre par achat et non plus par réquisition.

J'effleurerais simplement la question de la réquisition des chevaux. J'ai fait tout ce qui était en mon pouvoir pour supprimer les erreurs commises en ce qui concerne la réquisition des juments pleines et des chevaux primés.

Ce qui a fait parler le plus, c'est la réquisition des autos. Je voudrais, messieurs, vous donner lecture d'une note qui vous montrera les difficultés insoupçonnées que l'on rencontre dans la réquisition des autos. Au moment où l'armée était mise sur pied de guerre, il a fallu aller vite. On ne savait pas ce qui allait se produire. Il fallait disposer tout de suite du matériel nécessaire. Or, quand on va vite, on risque de commettre des erreurs, de réquisitionner du matériel qui, quoique très bon en apparence, a des vices cachés qui le rendent, au bout de quelque temps, inutilisable. Nous nous sommes décidés, après un certain temps, à substituer à la réquisition en location la réquisition en acquisition, extrêmement intéressante pour les prestataires. En effet, comme j'avais prescrit que les titres d'acquisition seraient soldés immédiatement, cette mesure permettait, d'une part, à l'armée, d'acquiescer un matériel qui lui convenait, et, d'autre part, au vendeur, d'acheter un nouveau camion. (Très bien! à droite.)

Oui, cela paraît simple, mais des complications se sont immédiatement présentées. Une grêle d'oppositions s'est abattue sur le département de la défense nationale. J'ai reçu 15,000 significations de privilège s'opposant au paiement par le département de la défense nationale, et à son achat, de véhicules qui avaient été acquis avec des facilités de paiement. Les sociétés qui avaient financé ces opérations, usant de leur privilège, s'opposaient aux opérations que je voulais entreprendre. Ceci est déjà un aspect du problème qui n'est guère connu.

M. Borginon. — Mais ces sociétés n'ont pas le droit de s'opposer à la vente!

M. Deumens. — Elles ne s'opposent qu'au paiement entre les mains du vendeur.

M. le lieutenant général Denis, ministre de la défense nationale. — Viennent ensuite les questions de paiement. Là encore je plaide non coupable et vais vous donner une idée de toutes les formalités et difficultés qui surgissent des obligations légales auxquelles sont soumises les administrations.

Me rendant compte des difficultés et des lenteurs de la procédure habituelle et profitant des droits que me conférait la loi du 7 septembre 1939, j'ai fait paraître, le 29 septembre, un arrêté m'autorisant à prendre toutes les dispositions réglementaires tendant à simplifier la procédure et les formalités prévues par la loi pour la liquidation des indemnités. J'ai immédiatement usé de cette autorisation, et, le 11 octobre 1939, paraissait au *Moniteur belge* un arrêté apportant des simplifications importantes au mode de paiement de certaines catégories de réquisitions. Jusqu'à cette date, les réquisitions s'étaient accumulées; elles avaient commencé le 26 août. Il fallait un certain laps de temps pour combler le retard résultant de cette accumulation.

Voici quelques résultats obtenus à la faveur de l'arrêté d'octobre :
1° les réquisitions d'essences non supérieures à 800 litres et les réquisitions d'huiles ne dépassant pas 50 litres faites depuis cette date sont payées au grand comptant.

Les grosses réquisitions de carburants faites chez les importateurs sont payées dans des délais très courts, donnant pleine satisfaction aux intéressés. De ce côté, je ne reçois plus de plaintes.

Les réquisitions faites par les corps, de réparations ou de fournitures pour véhicules réquisitionnés, sont payées actuellement dans un délai de six semaines à deux mois.

Je dois dire à ce sujet que M. Demets note dans son rapport que ce délai est trop long. Il a raison. Le motif doit en être recherché dans l'accumulation qui s'est produite entre le 26 août, date du commencement des opérations, et celle où l'on a commencé à appliquer la procédure simplifiée. Je pense que nous ne devons guère nous appesantir sur la question des réquisitions, car, si elle a donné lieu à des difficultés, les mesures actuellement prises permettent, j'en suis convaincu, d'éviter le retour de ces lenteurs qui, à juste titre, je le reconnais, ont été évoquées à propos de la mise sur pied de paix renforcé de l'armée en 1938. S'il est un point important des préoccupations du ministre de la défense nationale, c'est celui d'assurer le bien-être des soldats et des cadres. Cette préoccupation, qui est normale en tout temps, devient encore plus aiguë à l'heure actuelle, car il faut se rendre compte que la situation de notre armée est plus difficile actuellement que si celle-ci était impliquée dans un conflit. Si nous étions mêlés à la guerre, toutes ces réclamations, parfois fondées, tous ces mécontentements, toutes ces rancœurs, qui, comme je le disais tout à l'heure, ne sont rien en face de l'importance du problème résolu et de la gravité de la situation internationale, ne verraient même pas le jour. Aujourd'hui, les troupes sont dans le bled. Elles ont travaillé, les organisations défensives s'achèvent, l'inaction fatale augmente et l'on comprend mal qu'on doive être maintenu sous les armes alors que le danger n'est pas visible, mais toujours existant. Alors, il est beaucoup plus difficile de maintenir le moral d'une telle armée à hauteur de la situation que si c'était l'ennemi qui se chargeait de rappeler nos soldats à la dure réalité. Aussi, comme à la base du moral du soldat il y a la satisfaction de ses besoins matériels, la nécessité d'assurer le bien-être des troupes fait l'objet de nos préoccupations constantes.

Je ne parlerai guère de la nourriture : il y a unanimité pour reconnaître qu'elle est bonne et même parfois trop abondante.

La question du logement a une importance capitale, et dès le commencement du mois de septembre, je prévoyais que la période hivernale ne permettrait pas de maintenir, pour le logement des troupes, les dispositions admissibles pendant la bonne saison, c'est-à-dire le cantonnement. Dès ce moment, je me suis préoccupé de procurer aux troupes des baraquements confortables et bien chauffés, où elles pourront prendre un repos et des distractions bien méritées.

Je pense que je prendrais vraiment trop le temps du Sénat si je lui faisais connaître tous les développements par lesquels a passé cette question des baraquements, mais je veux en donner les résultats. Nous construisons environ deux mille baraquements, qui seront chauffés au moyen de poêles et dans lesquels les hommes seront installés dans des lits métalliques avec sommier et avec sac de repos. Je suis convaincu qu'ils pourront ainsi passer, dans les meilleures conditions de confort relatif, la mauvaise saison sur les positions de défense.

Dans ces derniers temps, et dans cette assemblée elle-même, j'ai beaucoup entendu parler de la question de bottines. Aussi vais-je vous faire un rapport sincère et exact sur cette question. Au mois d'août, il existait dans les équipements déposés dans les arsenaux et les magasins, deux paires de bottines neuves par fantassin. Pour les autres troupes, notamment les troupes montées et motorisées, il y avait une paire de bottines neuves dans les butins. Au delà de ces quantités, la réserve était insignifiante. C'est en partie sur la constitution de ces réserves qu'on avait fait porter les économies des années budgétaires antérieures.

Il a donc fallu, dès le mois de septembre, prendre des dispositions. Nous avons organisé le travail à deux équipes dans la fabrique militaire de Roulers, ce qui nous permet de pousser la production journalière à 1,800 paires. J'ai confié à des titulaires de contrats différés la fabrication de 192,000 paires, les cuirs étant fournis par l'armée. Pour le complément nécessaire, j'ai procédé à deux adjudications publiques, qui ont échoué, parce que les prix étaient excessifs. J'ai passé alors des marchés de gré à gré pour la fourniture de 500,000 paires de chaussures.

Comme vous le voyez, nous avons pris, dans ce domaine, toutes les mesures d'exécution qui s'imposaient, et je suis convaincu que d'ici peu de temps, nous pourrions remédier à la situation qui existe dans d'assez nombreuses unités, où la mise en usage de certaines bottines conservées depuis longtemps fait qu'elles prennent l'eau. Je vous assure que, grâce aux mesures d'achat qui ont été prises, remède sera apporté à cette situation.

En ce qui concerne les couvertures, on s'est demandé si le département de la défense nationale avait bien fait tout ce qu'il convenait de faire. Je pense que oui. Au début du mois d'août, il existait dans les approvisionnements 600,000 couvertures, c'est-à-dire de quoi délivrer pratiquement une couverture par unité actuellement mobilisée. Mais il faut bien se rendre compte que la conservation dans les dépôts, pendant de longues années, de grandes quantités de couvertures est une chose extrêmement dangereuse, en ce sens qu'elles sont le lieu d'élection d'innombrables armées de mites et autres insectes qui ne tardent pas à mettre à mal les approvisionnements. Il faut consacrer une main-d'œuvre importante à des vérifications continuelles, et, d'ailleurs, la constitution d'un stock de 600,000 couvertures coûte fort cher à l'Etat.

La mauvaise saison est venue, et en vue de cette éventualité, nous nous sommes préoccupés de fournir à tous les hommes une seconde couverture. Des mesures ont été prises depuis le mois de septembre. Nous avons acheté environ 50,000 couvertures de stock dans les fabriques. Nous avons procédé à la réquisition des stocks dans certains magasins. L'appel que nous avons adressé dans les communes nous a fourni environ 30,000 couvertures. Enfin, j'ai passé marché pour plus de 600,000 couvertures à fabriquer. Celles-ci, à l'heure actuelle, sont produites au rythme de 25,000 à 30,000 par semaine. Ce rythme de production ne fait que s'accroître depuis le commencement de décembre. Dans le but d'arriver à une solution immédiate et de permettre que l'homme soit mis au chaud sans attendre cette fourniture, j'ai engagé les militaires présents et ceux qui seraient rappelés dans la suite, à se munir, à titre provisoire, d'une couverture prise chez eux, et ce moyennant paiement d'une indemnité mensuelle.

On a parlé de l'état sanitaire. Je considère comme un devoir de rassurer le pays sur la situation sanitaire de notre armée et je vais vous donner des chiffres.

A la date du 7 décembre, nous avons, dans tous les hôpitaux militaires du pays, 4,649 lits occupés.

Dans les infirmeries de corps, c'est-à-dire dans les formations qui abritent les petits malades, ceux dont le transport à l'hôpital n'est pas jugé nécessaire, nous en avons 1,173. Au total, 5,822 malades dans toute l'armée, c'est-à-dire le double du chiffre de l'armée sur pied de paix, alors que, pratiquement, nous avons plus que sextuplé les effectifs présents. Ceci montre bien que la proportion des malades dans l'armée est très faible et que, par conséquent, la situation sanitaire de nos troupes est excellente.

Je veux en citer un autre exemple : nous sommes peut-être trop prévoyants dans ce domaine, cela arrive très rarement, et j'en conclus qu'il faut le dire. (*Sourires.*) Nous avons provoqué l'intervention de la Croix-Rouge pour installer, dans certaines parties du pays, des hôpitaux que nous supposions pouvoir nous être nécessaires à un moment donné. Vous savez qu'il existe une convention avec la Croix-Rouge qui prévoit une rétribution par tête de malade hospitalisé. Eh bien, messieurs, il n'y avait pas de clients, et nous avons été obligés d'imposer aux hôpitaux militaires ou aux corps de diriger sur les hôpitaux de la Croix-Rouge un certain nombre de malades, pour permettre à ces formations de vivre. Ceci montre que le souci de sauvegarder la santé de nos soldats est constant dans l'armée.

Nous avons aussi eu quelques autres initiatives qui ont été, je pense, d'un excellent effet. Je ne parle que pour mémoire de la question du Colis du Soldat; nous avons ainsi pu apporter quelque superflu aux moins privilégiés des rappelés.

J'aborde maintenant la question soulevée par plusieurs orateurs, celle de la solde des sous-officiers rappelés. A ce propos, je dois vous dire que vous prêchez, que vous avez prêché un converti. Je trouve qu'en équité, il serait logique que le sergent rappelé fût mis sur le même pied que son collègue de l'active, puisqu'il remplit les mêmes fonctions, est soumis aux mêmes obligations et court les mêmes risques. Je puis vous dire que cette question n'est pas perdue de vue. Je me suis adressé à mon collègue des finances, qui m'a prié de bien vouloir lui fournir une estimation des dépenses qu'entraînerait cette réforme, que je m'attacherai à réaliser dans toute la mesure du possible.

M. F. Demets. — Malheureusement, monsieur le ministre, je crois qu'il y a une certaine confusion dans l'esprit de ceux qui réclament à ce propos et qui désirent non pas pour les sous-officiers de réserve la solde des sous-officiers de carrière, mais bien la situation des sous-officiers appointés, ce qui est budgétairement impossible.

M. le lieutenant général Denis, ministre de la défense nationale. — Ceci serait une impossibilité et une injustice. Parmi les sous-officiers de carrière, il en est de deux catégories : ceux qui sont soldes et ceux qui sont appointés. Les premiers sont les sous-officiers jeunes; les seconds sont les sous-officiers qui ont déjà derrière eux un certain nombre d'années de service, qui ont conquis, à Beverloo ou à Brasschaat, le brevet d'instructeur; ils ont fourni un travail

considérable et des garanties quant à leurs capacités professionnelles. Il serait donc absolument injuste de mettre les sous-officiers de réserve sur le même pied que ceux-là, et, par conséquent, de les payer mieux que leurs collègues de l'active encore relativement jeunes. Ce que je trouve juste, c'est que le sous-officier rappelé soit placé sur le même pied que son collègue de l'active qui n'a pas encore pu arriver à entrer dans le corps des sous-officiers de carrière. Au surplus, vouloir traiter les dizaines de milliers de sous-officiers actuellement en activité de service sous l'angle du traitement accordé aux sous-officiers anciens dans l'armée, serait une impossibilité du point de vue financier.

Je crois donc qu'en restant dans les limites raisonnables que je viens d'indiquer, nous pourrions, le cas échéant, réaliser cette réforme logique qui sera bien accueillie.

M. Olyff. — Ce que vous ne voulez pas faire pour les sous-officiers, vous le faites cependant pour les officiers de réserve!

M. le lieutenant général Denis, ministre de la défense nationale. — Permettez-moi de vous poser une question, monsieur Olyff. Voulez-vous que demain je prenne des dispositions pour que les officiers de réserve, qui ont abandonné leur famille, leurs occupations professionnelles, peut-être leur gagne-pain pour venir défendre le pays, soient moins bien traités que leurs collègues de l'active?

M. Moulin. — La situation est la même pour les sous-officiers, monsieur le ministre.

M. le lieutenant général Denis, ministre de la défense nationale. — Je vous répète que je veux faire tous mes efforts pour réaliser, en faveur des sous-officiers, ce qui existe déjà pour les officiers. (*Très bien! sur de nombreux bancs.*)

Indépendamment du bien-être de l'armée, il faut encore se préoccuper de sa situation morale.

Je vous l'ai dit tantôt, le problème qui se pose à nous est extrêmement compliqué et angoissant. Nous devons faire tous nos efforts pour que notre armée conserve le moral qu'elle a à l'heure actuelle. Pour cela, il faut d'abord soigner l'homme. Il faut assurer son bien-être matériel. Il faut tâcher aussi de peupler de distractions qui lui sont agréables et qui entretiennent son courage et son moral, les longues soirées qu'il passera en Campine, dans le Luxembourg ou en tout autre endroit du pays, loin de sa famille.

M. Loumaye. — A cet égard, monsieur le ministre, veillez à ce qu'aucune pression extérieure ne s'exerce pour supprimer la vente de journaux de toute opinion, comme cela s'est fait à Averbode. J'y attire votre attention, sans y insister, mais la suppression des journaux est une des choses les plus déplorables pour le moral des soldats.

M. le comte de la Barre d'Erquelinnes. — De même que la vente de brochures peu recommandables.

M. le président. — Je vous en prie, messieurs, ne compliquez pas la tâche du ministre.

M. le lieutenant général Denis, ministre de la défense nationale. — Je vous ai dit ce que j'avais fait pour les congés. Je voudrais que tout le monde fût bien fixé à ce sujet. Il est accordé cinq jours au soldat, à prendre comme il le désire. (*Très bien! à droite.*)

M. Moulin. — Pour tous les soldats?

M. le lieutenant général Denis, ministre de la défense nationale. — Oui. Par conséquent, les soldats sont traités exactement comme les officiers.

Pour occuper les loisirs du soldat, nous avons complété les dispositions prises antérieurement par la création de l'Œuvre de la Reine Elisabeth. Vous êtes au courant de l'organisation de cette institution. Je n'ai entendu émettre de critique à ce propos qu'en ce qui concerne le *Journal du Soldat*.

Je vous avoue que je ne comprends pas du tout en quoi l'idée de créer le *Journal du Soldat* puisse être critiquée. Le baron Nothomb a dit : On n'a pas besoin de créer un journal du soldat, les rappelés peuvent recevoir le journal qui leur plaît. Oui, évidemment, mais ce journal-là, ils devront l'acheter, tandis que, si nous distribuons gratuitement une brochure, ils seront bien contents de ne pas faire la dépense en question.

D'autre part, le journal « qui plaît au soldat » ne renferme pas toujours tous les éléments de distraction ou de réconfort moral que ce soldat peut espérer y trouver. Les journaux quotidiens, qui sont faits pour la généralité du public, peuvent, à un moment donné, avoir une grande partie de leurs colonnes pleines de choses qui n'intéressent pas du tout nos soldats en campagne. Enfin, je crois qu'il est nécessaire que, de temps en temps, on rappelle aux hommes, dans un esprit absolument désintéressé et sans aucun parti pris, ou leur devoir ou certaines choses de nature à exalter leur moral. Et, là, je rejoindrais bien volontiers les opinions de M. Nothomb

lorsqu'il demande que, de temps en temps, on expose aux hommes les grands faits de l'histoire de la Belgique, notamment les fastes de la guerre de 1914-1918. Je pense donc qu'à ce point de vue, un journal du soldat, bien fait, en dehors de tout parti pris et de tout esprit de parti, peut exercer une influence excellente sur le moral des troupes et leur manière de se comporter.

M. De Boodt. — C'est là une illusion, monsieur le ministre.

M. le lieutenant général Denis, ministre de la défense nationale. — Des illusions, il est heureux qu'on en ait dans l'existence! (*Sourires.*) Elles sont trop vite dissipées. L'illusion dont parle M. De Boodt disparaîtra peut-être dans quelques mois; mais faisons-en toujours l'expérience et n'agissons pas de parti pris.

J'en arrive à la question, toujours délicate, de l'application de la loi sur l'emploi des langues à l'armée. Ce matin même, j'ai déposé sur le bureau du Sénat le rapport que la loi de 1938 me prescrit de remettre chaque année en ce qui concerne la mise en vigueur de cette loi. Ce n'est pas un document très volumineux, mais je m'en voudrais cependant de vous en donner lecture. Je me bornerai à le résumer en deux mots. Tout ce qui concerne les décisions prises par le parlement pour l'application de la loi de 1938 à l'armée du pied de paix a été fait, avec un esprit d'honnêteté, de loyauté et dans le désir d'aboutir, qui, je vous l'assure, ne peut être contesté par personne. Nous avons rencontré des difficultés. Nous avons dû compléter par des décisions ministérielles ou des arrêtés royaux certaines des prescriptions de la loi, mais je suis convaincu que, si la situation internationale n'avait pas évolué comme elle l'a fait, j'aurais pu vous dire ceci, au cours de la discussion de mon budget : Messieurs, tout ce que le parlement a voulu voir réaliser en 1939 l'a été. Ne perdons pas de vue que ce n'est pas du tout dans cette situation que nous nous trouvons, et je tiens à remercier à ce propos l'honorable M. Borginon de l'objectivité, de la clarté qu'il a apportées dans son intervention à cette tribune, et à lui dire que personne ne peut s'imaginer qu'on puisse appliquer, dans des conditions comme celles où nous nous trouvons, une loi faite pour le pied de paix sans courir des risques et sans mécontenter beaucoup de gens.

Je m'explique. M. Borginon a dit lui-même qu'il fallait non pas minimiser, mais pousser avec la plus grande énergie l'application des lois linguistiques dans toute la mesure où cela ne compromettrait pas les exigences de la défense nationale. Je résume ainsi, d'une façon assez exacte, je crois, le sens des déclarations de M. Borginon. Celui-ci a bien voulu ajouter que son intervention n'avait pas pour but la critique, mais une offre, un désir de collaboration avec les autorités responsables.

Il s'agit, avant tout, de ne pas compromettre la solidité de notre défense nationale...

M. Henricot. — Très bien!

M. le lieutenant général Denis, ministre de la défense nationale. — ... c'est-à-dire la solidité de notre armée. Vouloir bouleverser l'organisation de nos unités au moment où celles-ci peuvent, à tout moment, être appelées à jouer un rôle actif dans la défense du pays; vouloir apporter des modifications qui entraîneraient un changement complet dans la composition des unités rappelées, c'est certainement risquer d'affaiblir l'armée.

M. Deumens. — Pas du tout!

M. Loumaye. — Très bien!

M. le lieutenant général Denis, ministre de la défense nationale. — Appliquer immédiatement une loi dont la progressivité a été reconnue un des éléments fondamentaux, à une armée sur pied de guerre, et qui peut être appelée, du jour au lendemain, à combattre, — vous savez toutes les alertes par lesquelles nous avons passé, — bouleverser cette armée sous prétexte de réaliser un seul objectif, qui serait, en l'occurrence, la répartition de Flamands et de Wallons dans des unités complètement distinctes, cela me fait penser à quelqu'un qui aurait construit un édifice et qui, à un moment donné, sous prétexte qu'une partie doit en être modifiée, risquerait de le voir s'écrouler au moment où il en a le plus besoin. Je suis entièrement d'accord pour que l'esprit de la loi de 1938 sur l'emploi des langues à l'armée soit appliqué à notre armée mobilisée. Mais l'esprit et non des formules dont l'application prévue pour une armée en temps de paix s'avère impossible à une armée en temps de guerre.

Je vais vous montrer que, cependant, nous avons déjà été très loin, mais sans passion et d'une façon raisonnable, dans l'application de la loi. Vous savez, et M. Borginon a bien voulu le rappeler tout à l'heure, que nos unités actuelles se composent de nombreuses classes de milice instruites sous des régimes très différents. Lorsqu'on a mis en vigueur la loi de 1938, pour déférer au vœu du parlement, nous avons dû changer le régime linguistique d'un très grand nombre d'unités. Cette cause vient s'ajouter à toutes les autres pour amener le mélange, dans les unités organisées, de Flamands et de Wallons.

Je vous donne un exemple : le régiment des carabiniers, qui comptait trois bataillons de régime flamand et un bataillon de régime français avant le vote de la loi de 1938, est devenu, au moment de l'incorporation de la classe de 1939, de régime français. Par contre, le régiment des grenadiers, qui avait la même composition primitive, est devenu unilingue flamand. Or, déjà antérieurement, ces régiments avaient passé par plusieurs régimes différents. Lorsqu'on rappelle le régiment de dédoublement et le régiment de détriplement, on constate qu'ils sont constitués de telle façon qu'il doit s'y trouver inévitablement et des compagnies françaises et des bataillons français, et des compagnies flamandes et des bataillons flamands, et des unités mixtes, par suite du fait que ces unités ont été instruites et formées sous l'empire de lois linguistiques différentes. C'est alors, et dans le but d'appliquer l'esprit de la loi de 1938, que j'ai pris les dispositions qui ont été citées tout à l'heure. Je pense que les explications que j'ai données à cette occasion me permettent de dire que je n'ai pas voulu réduire à une escouade de quelques hommes la compagnie qui était fixée comme unité inférieure minimum, mais que j'ai, au contraire, essayé, sans contrainte, car je ne me reconnais pas le droit de faire pression sur un homme pour lui faire choisir un régime plutôt qu'un autre, de trouver un système qui permette que les soldats soient commandés par des chefs qui les comprennent et dont ils sont compris.

Voilà quel a été le but de mes prescriptions.

Evidemment, je me suis trouvé devant des difficultés, et il est parfaitement exact que le corps des officiers et gradés de réserve manquait d'éléments flamands. Les mesures que j'ai prises m'ont permis de remédier à cette situation. J'ai fait nommer sous-lieutenant, c'est-à-dire commandant de peloton ou de section, selon les armes, un grand nombre de candidats sous-lieutenants de réserve, et notamment ceux de la classe 1936. J'ai fait promouvoir ainsi environ 1,100 sous-lieutenants et lieutenants, parmi lesquels 600 connaissent la langue flamande. En comptant ceux qui se trouvaient déjà sous les armes, en opérant les mutations indispensables, en procédant parmi les nouveaux promus aux désignations compte tenu de leurs connaissances linguistiques, je suis certain qu'à l'heure actuelle, ou dans quelques jours, il n'existera plus une seule unité où l'homme ne sera pas compris de ses chefs ou bien où les chefs ne comprendront pas leurs hommes. En agissant ainsi, en évitant d'apporter dans l'armée un bouleversement profond tout en réalisant le régime légal, j'ai réalisé le maximum de ce qu'on peut faire aujourd'hui.

Il y a encore une autre considération qui est d'une importance extrême pour le maintien du moral de nos troupes. Je veux l'aborder, bien que le sujet soit fort délicat, mais je le fais parce que cet aspect de choses a été évoqué ici par le baron Nothomb. Ce dernier nous a dit : Il faut éviter que l'armée soit en proie à des propagandes.

Ce que je vous ai dit de la situation de l'armée montre qu'elle risque d'être une proie facile pour des propagandes qui exploitent le désœuvrement et le regret qu'a l'homme d'être séparé de son milieu familial. Je n'hésite pas à proclamer que, même basées sur les meilleures intentions et les théories les plus justifiables, ces propagandes sont, aujourd'hui, de nature à affaiblir notre armée. C'est dire qu'à l'heure actuelle elles prennent un aspect criminel. (*Très bien! très bien! sur de nombreux bancs.*) On peut avoir toutes les opinions, défendre toutes les idéologies : on n'a pas le droit de s'en servir pour affaiblir l'armée quand le pays est en danger. (*Vifs applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Je ne suis ni un alarmiste ni un optimiste. Aussi, il y a quelque chose qui me frappe. Il suffit de n'importe quelle nouvelle, dans n'importe quel journal et à n'importe quelle heure, pour bouleverser complètement l'opinion publique. Quand la nouvelle est mauvaise, tout le monde s'affole et l'on croit que nous allons être entraînés dans les pires événements. Cependant, les jours passent et il ne se produit rien. Aussitôt un sentiment de détente et de soulagement envahit tout le monde et l'on devient exagérément optimiste. Pourquoi, dit-on alors, soustraire tous ces jeunes gens et tous ces pères de famille à leurs activités normales? Parce que, en réalité, la situation ne change pas! Nous avons autant de raison de nous garder d'un pessimisme exagéré que d'éloigner avec horreur un optimisme béat. C'est sur des éléments positifs qu'on doit baser une conviction; ce n'est pas sur des impressions ni sur des ragots. Il faut le dire et le répéter, nous sommes en état de guerre. Nous ne sommes pas impliqués dans les hostilités, mais on se bat à nos frontières. Notre armée est mobilisée. Le jour où cette armée qui, pour moi, constitue l'élément essentiel de notre sécurité, sinon le seul, sera affaiblie d'une façon quelconque, ce jour-là, je vous l'assure, la situation de la Belgique ne sera plus celle d'aujourd'hui. Je voudrais donc que le parlement... ou plutôt non : c'est inutile, car je connais ses sentiments, mais je voudrais qu'au delà de cette enceinte, l'opinion publique sache, que chacun se rende compte qu'il est indispensable, à l'heure actuelle, de faire abstraction de ses préférences personnelles et de ses intérêts, si fondés soient-ils. Nous devons chercher,

avant tout, à maintenir la force morale et matérielle de notre armée. Sa force matérielle, c'est mon affaire; mais sa force morale, je suis incapable de la maintenir seul et j'ai besoin du concours de tous. C'est pourquoi je supplie tous ceux qui, pour des motifs qu'ils jugent nobles et bons, estiment utile et nécessaire de faire une propagande quelconque dans l'armée, d'y renoncer, car je suis convaincu qu'au fond d'eux-mêmes ils ne se rendent pas compte du mal qu'ils peuvent faire et qu'ils font au pays. (*Très bien! très bien! et applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Avant de quitter la tribune, je veux vous dire encore toutes mes raisons de confiance. Notre armée est en place; elle a pu être mobilisée dans d'excellentes conditions; elle est solide; son moral est bon; elle est bien outillée, grâce à vous en grande partie. Je suis convaincu que, si un jour nous sommes attaqués, elle saura faire son devoir, tout son devoir, comme les Belges l'ont fait toujours au cours de leur histoire. Je vous demande de vous baser sur cette conviction pour que l'armée sache que la Haute Assemblée, qui est l'une des expressions les plus élevées de l'opinion publique, a voulu marquer, en votant le budget de la défense nationale, qu'elle aussi a confiance dans la solidité de son armée et dans ses fils, qui se trouvent, là-bas, à l'heure actuelle, non plus sur l'Yser, mais le long des canaux de Campine, sur la Meuse et dans les Ardennes, sur toutes nos frontières, pour assurer la défense du pays et la conservation de nos libertés. (*Vifs et longs applaudissements.* — *M. le ministre reçoit les félicitations de nombreux membres.*)

M. le président. — Mesdames, messieurs, les chiffres ont leur éloquence. Indépendamment de M. le ministre de la défense nationale et des deux rapporteurs de budgets militaires, vingt-deux membres de la Haute Assemblée ont pris part à la discussion des projets. Cela prouve, d'une façon indiscutable, l'intérêt que tous les membres du Sénat portent au bien-être intellectuel et moral de notre armée. Je crois, dès lors, que, lorsque M. Heyndels aura pris la parole tout à l'heure, tous les groupes constituant cette assemblée ayant pu faire connaître leur opinion, nous pourrions sagement décider de clore la liste des orateurs. (*Assentiment.*)

Cette proposition ne vaut que pour la discussion générale du budget, et il sera permis à nos collègues de prendre la parole sur les articles.

De heer Van Eyndonck. — Het is wel verstaan dat de leden die ingeschreven zijn nog aan het woord zullen komen?

De heer voorzitter. — Zeker. Ik heb voorgesteld, na de twee en twintig leden die ingeschreven waren, de algemeene behandeling te sluiten.

De heer Heyndels. — Mevrouwen, mijne heeren, inzake de begroting, wil ik vooreerst wijzen op den minderwaardigen toestand van het klein personeel, zij die als bediende of als arbeider worden bezigd.

Ik wil hier niet de verschillende diensten noch categorieën opsommen, maar de wedden en loonen van het lager personeel, welke voor velen niet eens 1,000 frank per maand bereiken, zijn onvoldoende.

Ook wat betreft de soldij der onderofficieren, korporaals en soldaten in gewone tijdsomstandigheden, acht ik veel te laag en dienen onverwijld verhoogd te worden.

Een verhooging voor de onderofficieren was in de begroting 1939 voorzien, maar niet toegepast. Dat men ze toepasse in 1940.

Dan zou ik ook de aandacht van den heer minister willen vestigen op de traagheid welke aan den dag wordt gelegd inzake uitbetaling van militievergoeding verschuldigd voor volbrachten dienst nog vóór de mobilisatie. Ik bedoel hier de speciale vergoeding van 300 of 500 frank voorzien vanaf de dertiende maand voor diegenen welke zeventien maanden dienst hadden te verrichten.

Velen van de jaarklas 1938 die op het oogenblik van de mobilisatie hun zeventien maanden hadden uitgediend, wachten nu, drie maanden later, nog steeds op een gedeelte hunner vergoeding. Ondanks er reeds een paar maanden geleden een beslissing werd getroffen dat deze vergoeding mocht uitbetaald worden aan de ouders of recht-hebbenden van deze soldaten, zijn er nog steeds die niet uitbetaald zijn en zelfs zijn er nog ouders die voor de laatste maand dat gedeelte dezer vergoeding niet hebben ontvangen welke maandelijks wordt uitgekeerd.

Me dunkt dat hier wat meer spoed kan aan den dag gelegd worden en er dient op gewaakt te worden dat de genomen besluiten worden uitgevoerd.

En nu voor wat betreft de wederopgeroepen.

Onderofficieren, korporaals en soldaten kunnen niet begrijpen het onderscheid dat gemaakt wordt inzake hun soldij en van dezen in actieven dienst.

In de omstandigheden in dewelke de meesten verkeerden, komen zij er niet met de heden betaalde soldij, terwijl de geringe vergoeding aan hun familie uitgekeerd deze niet toelaten hulp te verschaffen. De wederopgeroepen zijn toch ook nog menschen die recht hebben op een glaasje bier of een andere kleine genoegdoening. Dat kan met den besten wil niet van hun soldij af.

Zij vragen bijgevolg verhooging hunner soldij en gelijkstelling met hun wapenbroeders in actieven dienst. Ziehier een uittreksel uit een soldatenbrief over die kwestie :

« In de Wetstraat schijnt men er het belang van te onderschatten. Men vergeet dat het probleem de gemobiliseerden, maar ook hun familie en vrienden, een groot deel van de burgerbevolking dus, interesseert. Waarom toch die schreeuwende tegenstelling tusschen de behandeling op dat gebied van reserve-officieren, reserve-onder-officieren en soldaten? Dat is gewoon een schandaal! Er moet geld kunnen gevonden worden om behoorlijk te betalen. De vaderlands-liefde kan niet van denzelfden kant blijven komen. En men mag gerust aannemen, dat deze grieven een slechten invloed hebben op de houding van de soldaten. »

De slaapgelegenheid van de soldaten laat in vele gevallen zeer te wenschen. De mobilisatie duurt nu reeds bijna vier maanden en velen beklagen zich nog steeds te moeten slapen in koude vochtige plaatsen, weinig verlucht en zonder verlichting. Bittere klachten gaan op, en wanneer men de soldaten aanhoort, dan komt men tot het besluit dat dringende maatregelen noodzakelijk zijn.

Ik wil hier maar even een uittreksel geven uit een der vele brieven waarin onze soldaten uiting geven aan hun misnoegen daaromtrent :
(Uit de *Volksgazet* van 26 November 1939.)

« In den wachtpost lagen soldaten in de onmogelijkste houdingen op stroo, opengepakt als haringen in een ben. Het water was binnengestroomd en er hing een vanzige reuk. Vochtige vuiligheid, een walmende lantaarn en een kachel, die niet wilde branden! Het hol was gevuld met dikken en verstikkenden rook. Eten lag vuil op een smerige tafel. Slijk en vuiligheid. Stank en ongedierte.

» Maar wij waren op en aan den menschenlijken weerstand komt een einde. Zoals de holbewoners kropen wij nat en vuil in het stroo. Grommend en vloekend bij de anderen, die ronkten van de slechte lucht en moeilijk adem haalden. »

En dan de plagerijen waaraan de soldaten blootstaan vanwege hun oversten. Ook hier rijzen vele klachten op, te oordeelen aan hun brieven.

Hier laat ik er een voorbeeld van volgen :

Een groep jongens, soldaten in een linieregiment ergens in België, schrijft ons :

« De bevelhebber van onze compagnie kan niet lijden dat de potten met sympathie bij de burgers worden onthaald. Voor de minste fout door ons bedreven : cachot.

» Wanneer we in een nieuw kantonement aankomen, vragen wij aan de burgers of zij soms geen matras of bed voor ons hebben. Indien dit mogelijk is wordt aan ons verzoek voldaan. Men moet toch begrijpen dat wij een bed boven stroo verkiezen. Stroo, dat in veel gevallen nat is en waar de beestjes met honderden bijeenzitten. Wij worden met sympathie door de burgers bejegend; zij zijn vriendelijk en gediensig. En juist omdat zij sympathiek staan tegenover de jongens, kunnen zekere officieren dat niet lijden.

» Het is ons thans verboden bij de burgers te slapen. Men verplicht ons in het stroo te liggen. Men durft ons in het gezicht slingeren : « Cement, beton, ijzer of kalseiden, dat moet u allemaal » gelijk zijn om te slapen. » Men dreigt met cachot en afneming van onze vijf verlofdagen, indien wij bij de burgers zijn.

» Terwijl die officieren, met hun 80 à 100 frank per dag, zich prachtige en konfortabele kamers permitteeren.

» Wij moesten eten, slapen, brieven schrijven, ons wasschen, enz., in het stroo. Het is daarom dat wij ons de vraag stellen : Zijn soldaten menschen? »

Inzake het vervoer der verlofgangers dient er ook verbetering te komen.

Het gaat niet op dat wanneer de soldaten in verlof gaan, zij door het verplicht nemen van de verlofgangerstreinen groote omwegen moeten maken en aldus uren moeten reizen vooraleer zij thuis komen of bij aankomst in het kantonement bij hun terugkeer.

En nu, om te sluiten, eenige woorden aan den heer Nothomb, die zich beklagde over de zoogezegde propaganda der communisten onder de soldaten, welke, naar zijn meening, de moraal onzer soldaten zou aantasten.

Ons antwoord is dat de propaganda onzer partij bestaat uit het verdedigen van den vrede en het buiten den oorlog houden van ons land, hetgeen moet overeenkomen met de politiek der regeering.

De heer Rombaut. — Leve Finland!

De heer Heyndels. — Verder verdedigen wij de rechtmatige eischen der soldaten en hun families, en verre van het moreel der soldaten hierdoor aan te tasten, is dit, integendeel, een versterking voor hen te weten dat zij gesteund worden, daar waar het gaat voldoening te bekomen op de gestelde eischen.

Wij zijn eerder van meening dat zij die weigeren een einde te stellen aan de klachten der soldaten, of precies doen of deze niet bestaan, het zij zijn die het moreel onzer soldaten neerdrukken.

En hierover nog een laatste uittreksel uit een soldatenbrief :

(Uit *Vooruit* van 5 December 1939.)

« Wij zitten te overwinteren, ver van huis. Vijf dagen op de maand laat men ons toe weer eens als mensch te gaan leven, juist den tijd om er aan herinnerd te worden dat we familieplichten hebben. Dat kan door den beugel, omdat elk van ons begrijpt dat het om bestwille is.

» We weigeren nochtans te begrijpen dat we thuis anderen moeten achterlaten, in omstandigheden die wraakroepend zijn. We weigeren er ons bij neer te leggen dat men onze vrouwen en onze kinderen vernederen wil tot den bedelstaf, dat zij, voor wie we verantwoordelijkheid ook hier aan de grens blijven meedragen, in vooroorlogse omstandigheden moeten leven. Hebben wij daarvoor moeten strijden en vechten en lijden en offeren? Is het daarvoor dat we een beetje sociale rechtvaardigheid hebben afgedwongen?

» We voelen het hier als grof onrecht dat wij alles moeten geven en anderen, overvoldaan van hun sociale voordeelen, sputteren en steigeren en schandaal maken omdat ze getaxeerd moeten worden.

» We geven het voorbeeld van Nederland aan. Holland is een land waar men met den kleinen man niet zoo heel hoog oploopt, 't is het land waar de reactionnaren minstens zoo reactionnair zijn als hier. Nochtans betaalt men aan de opgeëischten een gemiddeld loon van 3 gulden (dit gebeurt per categorie van dienst; de zwaarste diensten, bijvoorbeeld luchtafweer, het meest bezoldigd, wat nog al logisch is). Drie gulden, dat is zowat 48 frank.

» Zoals het er nu toegaat in ons leger is het onbegrijpelijk dat de soldaat niet openlijk in verzet komt.

» Onze opvatting?

» Zonder litteratuur, in onbebloomde soldatentaal, luidt dat :

» Geen vergoeding meer voor de opgeroepen, geen solde meer, geen postvrijdom meer voor een onnoozel briefke, wei eischen een loon!

» We eischen een loon, het loon van den beroepssoldaat, het loon van 24 frank per dag, zonder beperkende paragrafen, zonder andere geleerde en parlementaire bepalingen, zonder ingewikkelde wetteksten. En dat men asjeblijft niet afkomt met de vraag van M. Gutt : « Waar moeten we dat geld halen? » Het antwoord van de soldaten is : « 't Kan ons verdomme niet schelen; haal het waar het is. »

Ik heb mij beperkt tot uittreksels uit brieven verschenen in de sociaal-democratische pers om te voorkomen dat men zou beweren dat deze brieven zouden ingegeven zijn door vijandigen partijgeest.

Ik besluit : Weigeren het bestaan dezer klachten te erkennen, er geen voldoening aan te geven, dit is meewerken, mijnheer Nothomb, om het moreel onzer soldaten volledig te vernietigen.

M. le président. — Nous entendrons les cinq derniers orateurs demain après-midi.

— La séance est levée à 17 h. 40 m.

De vergadering wordt opgeheven te 17 u. 40 m.

Demain, séance publique à 14 heures.

Morgen, openbare vergadering te 14 uur.